
Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE):

Analyse d'impact de la réglementation

RAPPORT

Présenté par

Iseli+Iseli Partner GmbH, 6343 Rotkreuz

Berner Fachhochschule, 3000 Bern 22
Kompetenzzentrum Public Management und E-Government

Auteurs

Werner Iseli, prof. Andreas Spichiger

Co-auteurs

Sami Hamida, prof. Thomas Jarchow, Andreas Kappeler, Andreas Kühn, Marc Niklaus,
Konrad Walser

Version: 1.2, 04.02.2010

Table des matières

RESUME	5
1 SITUATION DE DEPART ET METHODE D'ANALYSE: LIDE ET AIR	9
1.1 CONTEXTE JURIDIQUE ET GENÈSE DE LA LIDE	9
1.2 L'ANALYSE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION	10
1.3 BUT DE LA PRÉSENTE AIR	10
1.4 MÉTHODE D'ENQUÊTE	11
2 POINT DE DEPART ET BUT DE LA LIDE	16
2.1 NÉCESSITÉ ÉCONOMIQUE	16
2.2 IDENTIFICATEURS EXISTANTS ET IDENTIFICATEURS EN DÉVELOPPEMENT	17
2.3 IDENTIFICATION D'ENTREPRISES À L'ÉTRANGER	19
2.3.1 <i>L'identification d'entreprises en Europe</i>	19
2.3.2 <i>Identification des entreprises dans le trafic transfrontalier</i>	22
2.4 DÉCISION PRÉLIMINAIRE DU CF, CALENDRIER	24
2.5 BUTS ET POSSIBILITÉS DE L'IDE	24
2.6 CONCLUSION	26
3 IMPACT DE LA LIDE	27
3.1 CONTEXTE ET RÔLE DE L'IDE: ASPECTS GÉNÉRAUX	27
3.1.1 <i>Modèle générique de l'utilisation et du rôle de l'IDE</i>	27
3.1.2 <i>L'IDE et la gestion des relations clients (Customer Relationship Management – CRM)</i>	31
3.1.3 <i>L'IDE et la planification des ressources (Enterprise Resource Planning – ERP)</i>	32
3.1.4 <i>L'IDE et la gestion de la chaîne d'approvisionnement (Supply Chain Management – SCM)</i>	32
3.1.5 <i>Utilisation des systèmes de numérotation dans les petites entreprises</i>	34
3.1.6 <i>Conclusion</i>	34
3.2 CHANGEMENTS INDUITS POUR L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE	34
3.2.1 <i>Liens avec des registres existants</i>	35
3.2.2 <i>Processus</i>	35
3.2.3 <i>Projets prioritaires de cyberadministration en Suisse</i>	37
3.3 CHANGEMENTS POUR LES CANTONS ET LES COMMUNES	44
3.3.1 <i>Registres du commerce</i>	44
3.3.2 <i>Caisses de compensation</i>	45
3.3.3 <i>Impôts</i>	46
3.3.4 <i>Administrations communales</i>	46
3.4 ECONOMIE	48
3.4.1 <i>Processus commerciaux dans l'économie</i>	48
3.4.2 <i>Multinationales</i>	50
3.4.3 <i>Petites et moyennes entreprises de Suisse</i>	50
3.4.4 <i>Situations dans une sélection de branches</i>	51
3.4.5 <i>Autres résultats de l'enquête auprès des milieux de l'économie</i>	57
3.5 CONCLUSION	59
4 MODELE D'IMPACT	62
4.1 MODÈLE D'IMPACT UTILISÉ POUR L'ANALYSE	62
4.2 ANALYSE DES FACTEURS D'INFLUENCE	64
4.3 MÉTHODE D'ANALYSE DE L'ÉCONOMICITÉ	65
Iseli+Iseli Partner / Haute école spécialisée bernoise	2

5	RESULTATS DE L'EVALUATION COUTS/EFFICACITE	68
5.1	BASES DES SCÉNARIOS	69
5.2	EVOLUTION SUPPOSÉE DES DÉPENSES	75
5.3	BÉNÉFICE QUALITATIF / BÉNÉFICE SPÉCIFIQUE	77
5.4	BRÈVE ÉVALUATION DU RAPPORT COÛTS / EFFICACITÉ	78
6	ANALYSE DE SENSIBILITE	79
6.1	EVOLUTION DES DÉPENSES SANS LA PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS	79
6.2	SIMULATION FAISANT INTERVENIR DES FACTEURS D'INFLUENCE MAJEURS	79
6.3	TENTATIVE D'ÉVALUATION DES EFFETS ÉCONOMIQUES	80
7	POINTS EXAMINÉS PAR L'AIR: RESULTATS	82
7.1	NÉCESSITÉ ET POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION DE L'ÉTAT	82
7.2	IMPACT DU PROJET SUR LES DIFFÉRENTS GROUPES DE LA SOCIÉTÉ	83
7.3	IMPACT MACROÉCONOMIQUE	86
7.4	RÉGLEMENTATIONS ALTERNATIVES	88
7.4.1	<i>Identificateurs des établissements</i>	<i>88</i>
7.4.2	<i>Utilisation de numéros existants pour l'identification des entreprises</i>	<i>88</i>
7.4.3	<i>Consultation individuelle en ligne via un service web</i>	<i>89</i>
7.4.4	<i>Pas d'IDE public</i>	<i>89</i>
7.4.5	<i>Abonnement à des mises à jour</i>	<i>89</i>
7.4.6	<i>Caractère univoque du nom</i>	<i>90</i>
7.4.7	<i>Numéro de téléphone, adresse de livraison, adresse web et adresse e-mail de l'entreprise comme caractères principaux ou auxiliaires (facultatifs)</i>	<i>90</i>
7.5	ASPECTS PRATIQUES DE L'EXÉCUTION	91
	BIBLIOGRAPHIE	92
	Liste des tableaux	94
	Liste des illustrations	94
	ABRÉVIATIONS	94
ANNEXES.....		97
	ANNEXE 1: EXEMPLE D'UN EXTRAIT DU RC AVEC RENVOIS INTERNES	97
	ANNEXE 2: INTERVIEWS RÉALISÉES AUPRÈS DES ENTREPRISES À PROPOS DE L'IDE	101

Questions générales:

- Quels services sont-ils concernés par l'IDE à partir de 2011?
- A quel titre ces services sont-ils concernés? → processus, banque de données, interfaces
- Existe-t-il des registres (internes) dont les numéros pourraient éventuellement être remplacés par l'IDE à moyen terme?
- A quelles conséquences faut-il s'attendre...
 - (a) si l'IDE est introduit
 - (b) si rien ne change
 - quantitativement: coût uniques et récurrents (investissements compris)
 - qualitativement: utilité/valeur ajoutée
- Parmi les propriétés de l'IDE, lesquelles entraînent des surcoûts, lesquelles des bénéfices accrus?
- Quelles sont les propriétés qui manquent à l'IDE, mais qui vous seraient utiles à vous?
- Selon vous, quelles sont les mesures-cadre (administration, économie) qui pourraient améliorer la situation?

Iseji + Iseji Partner GmbH, Rotkreuz
 En collaboration avec la haute école spécialisée bernoise/
 Centre de compétence Public Management et e-government

Mai 2009 / w-13

Page 1

101

ANNEXE 3: INTERVIEWS CONSACRÉES À L'UTILISATION DE L'IDE DANS LES PROJETS PRIORITAIRES	102
QUESTIONNAIRE: AIR IDE – PROJETS PRIORITAIRES DE CYBERADMINISTRATION SUISSE	102
ANNEXE 4: EXEMPLES DE PROCESSUS CHEZ LES ACTEURS ÉCONOMIQUES (B2B)	104
ANNEXE 5: STRUCTURE DE LA CLIENTÈLE D'UNE PME (EXTRAIT)	106
ANNEXE 6: EXEMPLE DE SITUATION – BRANCHE 45 (CONSTRUCTION)	107
ANNEXE 7: DÉPENSES POUR LES DEUX SCÉNARIOS CONSIDÉRÉS	110

Résumé

Le 20 février 2008, le Conseil fédéral confiait au DFI le mandat d'élaborer une loi fédérale sur l'introduction d'un numéro d'identification des entreprises (IDE), dont le but est l'intégration du numéro IDE dans plusieurs registres importants de 2011 à fin 2013, puis son extension à d'autres registres d'ici à fin 2015. La phase de réalisation prendra fin le 31 décembre 2015 pour les principaux registres de la Confédération, des cantons et des communes.

La LIDE, qui revêt une grande importance pour l'économie, a été soumise à une analyse d'impact de la réglementation (AIR). Réalisée entre mars et octobre 2009, cette analyse a porté sur les effets de la loi, notamment pour les principaux flux de communication, les solutions informatiques, les registres, les archives et d'autres ressources auxiliaires des services administratifs de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi que des acteurs de l'économie. Concrètement, l'étude devait donner un aperçu de l'impact de la LIDE sur l'économie et permettre d'identifier les possibilités d'optimiser l'introduction et l'utilisation de l'IDE. Elle s'articulait autour de cinq axes : nécessité et possibilité d'une intervention de l'Etat, impact du projet sur les différents groupes de la société, implications pour l'économie dans son ensemble, autres réglementations entrant en ligne de compte et aspects pratiques de l'exécution.

Phases de l'analyse

La première étape de l'analyse a porté sur l'impact de la loi sur l'économie. Avec le concours de l'OFS, on a dressé une liste des 20 branches comptant le plus grand nombre d'entreprises et d'emplois, puis on a réalisé une première analyse sommaire des effets de la LIDE sur ces 20 branches. Une première évaluation qualitative de l'impact de la LIDE a été effectuée sur la base d'interviews avec des représentants des branches concernées. Les données plausibilisées et consolidées ont servi à définir les flux d'informations standards que l'on retrouve dans la plupart des branches. Parmi ces flux standards, on a identifié, d'une part, les principaux flux B2B (Business-to-Business) incluant un référencement des entreprises et, d'autre part, les principaux flux d'informations entre l'économie et l'administration (B2G - Business-to-Government). Ces derniers influent à leur tour sur les échanges d'informations entre administrations (G2G – Government-to-Government).

Sur la base de cette première analyse, on a établi, avec le concours de l'OFS, une liste de 6 branches, qui a servi à approfondir certaines questions spécifiques. Une deuxième liste a été dressée, comprenant 6 projets prioritaires de cyberadministration à analyser plus avant dans une seconde phase. Au total, plus de 50 interviews ont été réalisées dans le cadre de l'analyse globale et de l'analyse détaillée.

Nécessité d'une intervention de l'Etat

Le développement d'une société de l'information et des services entraîne la multiplication des sources de données contenant des informations similaires. Les sources de données utilisent souvent leur propre identificateur pour le référencement, de sorte que le nombre d'identificateurs croît régulièrement, ce qui engendre une augmentation presque imperceptible de la charge administrative. L'introduction de l'IDE vise à alléger durablement les tâches administratives des entreprises et à améliorer l'efficacité de l'administration :

- *Réduction des coûts pour des solutions individuelles* : l'introduction d'une solution uniforme est une manière de réduire les dépenses pour des solutions individuelles, coûteuses en termes d'investissements et de frais d'exploitation. Le remplacement d'un certain nombre d'identificateurs de l'administration par un numéro univoque entraînera un allègement des tâches administratives. L'expérience montre que les investissements dans

des solutions individuelles pour des procédures générales coûtent plus cher au final que des solutions globales, tout en se révélant moins efficaces.

- *Réduction des coûts lors des mutations* : le registre central permet de réduire le coût total des mutations, puisque les informations mises à jour sont transmises par le registre IDE aux registres qui y sont rattachés.
- *Amélioration de la qualité des données* : la qualité des données s'améliore, grâce à la comparaison, dans le cadre de différents processus, des données de chaque entreprise avec les données correspondantes d'autres registres.
- *Amélioration des processus*: grâce à la LIDE, il sera possible à l'avenir de référencer l'ensemble des entreprises au moyen d'un identificateur univoque, gage d'un important potentiel d'amélioration des processus. L'IDE permettra de réduire, voire d'éliminer les ruptures de média et facilitera ce faisant l'échange d'informations.

La mise en œuvre d'une stratégie de cyberadministration homogène et efficace nécessite que l'on puisse identifier de manière univoque l'ensemble des acteurs économiques et des administrations. Une telle identification passe par l'IDE, indispensable pour réaliser des transactions entre organisations, mais aussi pour mener à bien plusieurs projets prioritaires de cyberadministration. Son introduction fait partie des projets d'infrastructure.

Impact

Au niveau de l'**Etat (G2G)**, l'introduction de l'IDE entraînera des coûts aussi bien d'investissement que d'exploitation pour les instances qui gèrent les registres. Si les premiers se révéleront bien plus élevés, par rapport au maintien de la situation actuelle (16,6 millions contre 4 millions), les coûts annuels d'exploitation seront nettement plus bas (3,1 millions, contre 6,4 millions de francs en cas de conservation des solutions actuelles). Si l'on compare les coûts occasionnés pendant une période de 15 ans pour les grands registres de la Confédération et des cantons, on constate que l'introduction de l'IDE devrait entraîner des économies de 34,3 millions de francs (charges d'intérêts et investissements inclus). S'ajoutent à cela des bénéfices qualitatifs importants, sous la forme p. ex. d'une hausse de la qualité des données et de conditions plus favorables à de futurs projets de cyberadministration.

Dépenses des pouvoirs publics de 2011 à 2025 (estimation)

	Scénario <i>sans</i> l'IDE (millions de Fr.)	Scénario <i>avec</i> l'IDE (millions de Fr.)
Dépenses d'investissement uniques pour les registres considérés (2011-2016)	3.9	16.6
Dépenses annuelles à partir de 2015	6.4	3.1
Dépenses totales sur 15 ans	94.6	60.3

Au niveau des **entreprises (B2B)**, l'impact est difficile à évaluer. Les bénéfices potentiels à long terme sont jugés importants, mais ils sont le fruit de spéculations.

L'IDE peut simplifier des processus dans la gestion des relations avec la clientèle (Customer Relationship Management – CRM), dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement (Supply Chain Management – SCM) et dans le domaine financier. Au niveau du SCM, il devrait être possible de standardiser progressivement les processus d'échanges entre clients et fournisseurs à partir de 2020, à condition que tout ou partie des partenaires (qui appartiennent la plupart du temps à des chaînes d'approvisionnement différentes) puissent en retirer des bénéfices économiques à long terme. L'IDE est en revanche trop rigide pour gérer automatiquement les cas de scission (vente d'une division d'une entreprise à une autre société) ou de fusion

d'entreprises par exemple, pour lesquels il faudrait pouvoir identifier de manière univoque non seulement les entreprises, mais aussi leurs établissements ou subdivisions.

Pour les PME, la structure de l'IDE est trop éloignée du CRM pour apporter des améliorations importantes dans le domaine des relations avec la clientèle. Le remplacement du numéro de client ou du numéro débiteur par l'IDE nécessite des investissements et ne génère pas de bénéfice immédiat. Etant donné que l'utilisation de ce numéro univoque restera facultative pour le secteur privé, il est probable que seules les entreprises qui en escomptent des effets positifs procéderont aux investissements requis. L'IDE peut toutefois se révéler utile pour les moyennes et les grandes entreprises dans le domaine du CRM. L'introduction de l'IDE pourrait dans certains cas entraîner des coûts importants. C'est pourquoi elle ne doit pas être rendue obligatoire.

L'analyse réalisée dans quelques secteurs fait toutefois apparaître un bilan positif:

- Dans le *domaine de la santé*, le nombre de transactions est élevé, et l'informatisation des échanges entre fournisseurs de prestations et assureurs est relativement avancée. L'IDE, qui arrive un peu tardivement, recèle néanmoins un certain potentiel supplémentaire. Cet identificateur doit cependant pouvoir être utilisé au niveau international, étant donné qu'une part croissante des transactions s'effectue avec l'étranger. Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie de cybersanté requiert l'introduction d'un numéro de sécurité sociale, en plus de l'IDE.
- Dans la *construction*, l'IDE se révèle utile pour les consortiums constitués pour la durée de réalisation d'un projet, préservant une meilleure vue d'ensemble des entreprises associées. Il permet également une simplification de la statistique du Bureau de prévention des accidents.
- Dans le domaine de la *logistique* ainsi que dans d'autres branches, l'IDE peut faciliter l'obtention et la délégation de certifications. Dans la perspective d'une future bourse du fret, il conviendrait de s'assurer de la compatibilité de l'IDE avec d'autres systèmes étrangers (p. ex. avec le système allemand Atlas de déclaration de douane).
- Sur le *marché libéralisé de l'électricité*, l'IDE peut contribuer à simplifier l'identification des clients commerciaux qui changent de fournisseur.

De même, l'IDE recèle un certain potentiel dans la branche de l'intermédiation financière et des échanges commerciaux internationaux. Il se révèle peu utile pour l'industrie chimique, qui recourt au système d'identification Reach de l'UE. De manière générale, l'introduction d'un nouvel identificateur ne sert réellement les intérêts d'une entreprise que si celle-ci revoit parallèlement ses structures.

L'IDE présente également un potentiel pour les **échanges entre entreprises et administration (B2G)**:

- En 2008, 19,1% des entreprises se sont inscrites au registre du commerce, ont fait modifier leur adresse ou demandé une radiation. La simplification régulière des processus en question (recul des échanges avec l'administration) bénéficie donc à une part importante des entreprises.
- Les entreprises tireront des bénéfices indirects de la combinaison de l'IDE avec d'autres projets prioritaires de cyberadministration. Les clients de l'AFC par exemple profiteront à terme de la réduction du nombre d'erreurs lors du transfert de données salariales ou des simplifications apportées grâce au portail TVA. D'autres synergies concernent les déclarations de douane.
- Les microentreprises peinent parfois à utiliser le bon numéro d'identification dans leurs échanges électroniques avec l'administration. Là aussi, l'IDE devrait apporter des améliorations.

Au niveau de l'économie, les bénéfices de l'IDE se traduiront en premier lieu par une baisse des coûts administratifs et par une amélioration de la qualité des données et de l'efficacité des pro-

cessus. La qualité des données augmentera notablement grâce au référencement multiple des données par l'intermédiaire de différents processus, en dépit du nombre très limité de variables contenues dans le registre IDE. Le coût modique qu'occasionnera la correction des données sera plus que compensé par les économies résultant de la réduction du nombre d'erreurs. Même s'il faudra un certain temps avant que de tels effets se fassent sentir, d'abord dans les administrations et les grandes entreprises du secteur tertiaire, puis progressivement dans l'ensemble de l'économie, ils contribueront à terme à une augmentation durable de l'efficacité.

Réglementations alternatives

Le rapport analyse sept idées formulées au cours des travaux. L'une d'elles concerne la **création d'un identificateur des établissements**, à laquelle il faudra s'atteler dès que la mise en œuvre de la LIDE aura commencé. Les interviews ont montré que l'IDE serait plus utile à l'économie s'il pouvait être couplé avec des établissements. Le retard pris dans l'introduction de la LIDE continue de pousser certaines entreprises à adopter leurs propres solutions. Cette situation insatisfaisante ne saurait durer : il est temps de mettre un terme aux discussions concernant d'éventuels **numéros alternatifs** et d'introduire rapidement la LIDE et l'IDE.

Introduction et exécution

L'IDE s'appuie sur le système de numérotation mis en place pour le Registre des entreprises et des établissements (REE), qui réunit déjà le plus grand ensemble d'entreprises de Suisse. Le REE a une longue expérience de l'harmonisation des données avec une multitude de registres. Cette expérience permettra une introduction rapide et ciblée de l'IDE, que les services administratifs utiliseront dans un premier temps comme un identificateur supplémentaire, appelé à remplacer progressivement les systèmes de numérotation actuels. Le **passage** à l'IDE se fera donc sans heurts et créera même des synergies. Le risque existe cependant que certains identificateurs ne puissent pas être remplacés.

Pour autant qu'on puisse en juger, le format choisi pour l'IDE devrait être compatible au niveau **international**, chose indispensable dans une économie mondialisée. Les réglementations existantes montrent cependant que l'identification des entreprises dans le cadre de processus établis risque de demeurer quelque temps encore l'affaire des Etats. Cela explique qu'on veuille préserver pour l'heure le caractère facultatif de l'IDE pour les échanges entre entreprises.

L'introduction de l'IDE et l'attribution des numéros doivent se faire **rapidement** si l'on veut limiter le développement de solutions spécifiques. Faute de quoi, les entreprises continueront d'investir ces prochaines années dans les systèmes de numérotation qu'elles utilisent actuellement, avec pour conséquence une réduction des bénéfices directs à attendre du remplacement de ces systèmes par l'IDE, ainsi qu'une diminution du potentiel d'optimisation des processus et d'amélioration de l'efficacité pour l'administration et l'économie.

1 Situation de départ et méthode d'analyse: LIDE et AIR

Dans ce chapitre, nous décrivons le contexte dans lequel s'inscrit le présent rapport. Nous commençons par résumer au point 1.1 le contexte juridique et la genèse de la LIDE, puis nous présentons brièvement au point 1.2 l'instrument que représente l'analyse d'impact de la réglementation (AIR). Les buts de la présente AIR sont exposés au point 1.3, tandis que le point 1.4 décrit la démarche et la méthode d'analyse qui ont conduit aux présents résultats.

1.1 Contexte juridique et genèse de la LIDE

Extrait du Rapport explicatif relatif à la LIDE [rapport LIDE]:

Dans son rapport du 18 septembre 2000 concernant l'encouragement de la création de nouvelles entreprises, le Conseil fédéral confiait au Département fédéral de l'économie (DFE) la tâche de définir le contenu de l'IDE et de créer les bases légales nécessaires à son introduction, en collaboration avec le Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Département fédéral de justice et police (DFJP) et le Département fédéral des finances (DFF). Au printemps 2001, sur mandat du Conseil fédéral, un groupe de travail interdépartemental était chargé d'élaborer des propositions pour l'introduction de l'IDE.

Le 6 décembre 2006, dans son message sur la simplification de la vie des entreprises, le Conseil fédéral réaffirmait son intention d'introduire un identificateur unique des entreprises et chargeait le DFE d'examiner, en collaboration avec le DFI, le DFJP, le DFF et le DETEC, la faisabilité et le coût d'un tel projet, ainsi que les conditions de sa réalisation. Le 4 juillet 2007, le Conseil fédéral approuvait la proposition du DFE prévoyant d'utiliser le Registre des entreprises et des établissements (REE) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) comme registre de référence de l'IDE. Cette décision permettra à la fois de réaliser d'importantes synergies et d'introduire l'IDE à un coût relativement faible, et dans des délais raisonnables. Par la même occasion, le Conseil fédéral chargeait le DFI d'élaborer d'ici à fin 2007, en collaboration avec le DFF, le DFJP, le DFE et la Chancellerie fédérale (ChF) un concept d'introduction de l'IDE.

Le 20 février 2008, le Conseil fédéral approuvait ce concept, qui donnait mandat au DFI d'introduire l'IDE et d'élaborer une loi sur l'IDE. Presque simultanément, les deux chambres acceptaient une motion déposée par le conseiller national Luc Barthassat à l'adresse du Conseil fédéral, qui estimait entre autres nécessaire que la Suisse se dote d'ici à 2011 d'un numéro d'identification des entreprises unifié pour tous les domaines d'échanges électroniques avec les autorités: assurances sociales, taxe sur la valeur ajoutée, registre du commerce, statistique, etc. L'introduction de l'IDE répond favorablement à la motion. Par ailleurs, le 30 novembre 2007, le comité de pilotage "cyberadministration suisse" inscrivait l'IDE au nombre des prérequis prioritaires (n° B1.05) de son catalogue des projets prioritaires.

En automne 2008, le Parlement a rejeté la proposition d'inclure l'introduction d'un IDE dans l'Arrêté fédéral sur le programme de législature 2007– 2011.

1.2 L'analyse d'impact de la réglementation

D'après www.seco.admin.ch:

L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) est un instrument qui vise à améliorer la qualité de la législation, en soumettant les projets d'actes normatifs à une analyse des conséquences économiques.

La pratique de l'analyse d'impact de la réglementation à la Confédération remonte à l'entrée en vigueur des directives du Conseil fédéral du 15 septembre 1999 sur l'exposé des conséquences économiques des projets d'actes législatifs fédéraux. Depuis lors, tous les messages du Conseil fédéral au Parlement concernant un projet de loi ainsi que les propositions accompagnant un projet d'ordonnance du Conseil fédéral doivent contenir un chapitre sur les conséquences économiques. L'analyse est réalisée par les responsables du projet législatif dans l'office compétent, qui rédige le chapitre en question. Une première analyse d'impact de la réglementation devrait intervenir le plus tôt possible, de sorte que ses résultats puissent être intégrés avant la mise en consultation du projet. Le SECO soutient les offices en veillant au bon fonctionnement de l'instrument.

Par décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006, le champ d'application de l'AIR a été étendu au-delà de la Constitution, des lois et des ordonnances. Désormais, les directives, circulaires et instructions de l'administration qui concernent plus de 10 000 entreprises seront aussi soumises à l'AIR. Le Conseil fédéral a en outre décidé, sur proposition du Département fédéral de l'économie (DFE), d'intégrer à ses objectifs annuels un maximum de dix projets de législation qui feront l'objet d'une AIR approfondie menée conjointement par l'office compétent et le SECO. Ces analyses approfondies devront aussi se faire une première fois avant la consultation. Dans une deuxième étape, l'AIR devra être adaptée aux éventuelles modifications apportées au projet à la suite de la consultation.

Conformément aux directives du Conseil fédéral, les conséquences économiques doivent être analysées et présentées en respectant un canevas structuré en **cinq points**:

1. Nécessité et possibilité d'une intervention de l'Etat
2. Impact du projet sur les différents groupes de la société
3. Implications pour l'économie dans son ensemble
4. Autres réglementations entrant en ligne de compte
5. Aspects pratiques de l'exécution.

Les documents mis en consultation, les messages (ou les projets de message) et les propositions accompagnant un projet d'ordonnance doivent comprendre un chapitre sur les conséquences économiques, où est présentée une synthèse des résultats de l'AIR. Un document de travail de l'office compétent doit étayer l'AIR, si cela paraît proportionné au regard du degré de précision de l'analyse.

En cas d'analyse conjointe d'un office et du SECO, le rapport intégral de l'AIR est publié sur le site du SECO. Il peut par ailleurs être publié sous une autre forme (en version intégrale ou abrégée), comme le prévoit le rapport du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 sur la simplification de la vie des entreprises (mesure 108, point 5.1).

1.3 But de la présente AIR

Conformément au cahier des charges de l'AIR relative à la LIDE [PH-RFA], la présente AIR vise les buts suivants.

Buts généraux de l'AIR: de manière générale, l'analyse d'impact de la réglementation poursuit les buts suivants: (1) *amélioration de la transparence* à propos des conséquences économiques des projets de la Confédération; (2) *amélioration des bases d'informations en vue des prises de position et des décisions* à prendre dans le cadre de ces projets; (3) *amélioration du processus législatif* grâce à la prise en compte précoce et systématique de solutions alternatives et des conséquences possibles; (4) *amélioration du rapport coûts/bénéfices économique* grâce à l'*optimisation de la matière* du projet.

Buts généraux de l'AIR relative à l'IDE: ces buts généraux sont également valables pour l'analyse approfondie de l'impact de la réglementation relative à la LIDE. Concrètement, l'analyse doit livrer un *aperçu des conséquences économiques à attendre* de la LIDE et identifier des *possibilités d'optimisation*. Ce faisant, elle doit prendre en compte les cinq points de référence de l'AIR.

Buts spécifiques de l'AIR relative à la LIDE: l'analyse d'impact de la réglementation livre ainsi des bases pour (1) *l'optimisation de la LIDE et des travaux préparatoires en vue de son exécution* (dans le cadre de la révision du projet de loi prévu pour mai 2009 au terme de la consultation, ainsi que d'autres travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur de la LIDE en janvier 2011); (2) *l'élaboration du chapitre "conséquences économiques"* destiné à figurer dans le message sur la LIDE; (3) la mise à disposition d'*informations spécifiques destinées aux milieux intéressés* concernant les effets de l'IDE (p. ex. par la publication d'un article dans la revue "Vie économique"). Enfin, l'analyse approfondie d'impact de la réglementation vise (4) une *amélioration du processus législatif* relatif à la LIDE, grâce à un examen approfondi et structuré et à la prise en compte des solutions alternatives, des mesures d'optimisation et des conséquences possibles.

Etant donné que la consultation sur la LIDE a commencé avant l'élaboration de la présente AIR, pour s'achever en avril déjà, les propositions émises lors de ces deux procédures concernant l'optimisation de la LIDE et les travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur de la loi se recoupent en partie. Le présent document se contente d'évoquer brièvement les éléments déjà intégrés dans la loi.

1.4 Méthode d'enquête

En 2008, l'entreprise PriceWaterhouseCoopers, mandatée par l'Office fédéral de la statistique a publié l'étude "Ermittlung der BFS-externen Kosten und des Nutzens einer einheitlichen Unternehmens-Identifikationsnummer (UID)" ("évaluation des coûts externes à l'OFS et des bénéfices induits par le numéro d'identification des entreprises – IDE") [PwC]. Cette étude se concentre sur le domaine des administrations fédérale et cantonale et fournit un vaste aperçu qualitatif des processus G2G et B2G existants. L'étude n'a toutefois pas été en mesure de fournir des données quantitatives.

Dans la présente analyse d'impact de la réglementation, nous nous sommes penchés dans une première phase sur les conséquences de la LIDE pour l'économie. En collaboration avec l'OFS, nous avons retenu, dans les trois secteurs économiques, les 20 branches qui comptent le plus d'entreprises et d'employés (cf. Tableau 1 plus bas). Nous avons procédé à une analyse sommaire des conséquences de la LIDE pour ces 20 branches économiques, qui concentrent 84% des entreprises et 82% des emplois, d'après le recensement des entreprises de 2005.

01 Agriculture
15 Industries alimentaires et industries des boissons
24 Industrie chimique
28 Travail des métaux
40 Production et distribution d'électricité, de combustibles gazeux et de chaleur
45 Construction
50 Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles ; stations-service
51 Intermédiaires du commerce et commerce de gros (sans le commerce de véhicules automobiles)
52 Commerce de détail (sans le commerce de véhicules automobiles et les stations-service); réparation d'articles personnels et domestiques
55 Hôtellerie et restauration
60 Transports terrestres; transports par conduites
63 Services auxiliaires des transports; activités des entreprises de transport
64 Postes et télécommunications
65 Intermédiation financière
66 Assurances (sans la sécurité sociale obligatoire)
72 Activités informatiques
74 Services aux entreprises
75 Administration publique ; défense, sécurité sociale obligatoire
80 Education et enseignement
85 Santé, affaires vétérinaires et action sociale

Tableau 1: Branches considérées

Une première évaluation qualitative de l'impact de la LIDE a été réalisée sur la base d'un petit nombre d'interviews individuelles, réalisées avec des représentants des branches respectives. Les affirmations recueillies pour toutes les branches ont été plausibilisées et consolidées par un expert. Des avis supplémentaires ont été sollicités pour trancher dans les cas ambigus. L'annexe 6 illustre la procédure à l'exemple de la branche 45 – Construction. Seuls les résultats d'ensemble étaient pertinents pour la présente étude; nous n'avons donc pas retenu les résultats branche par branche, que nous fournirons cependant volontiers, sur demande.

Cette analyse a permis d'identifier plusieurs flux d'information standards qui se reproduisent de manière similaire dans toutes les branches économiques. En font partie les flux standards ordinaires (exemple typique: B2G) tels que les décomptes de TVA ou les décomptes de cotisations AVS/AI. Nous avons également mis en évidence de nombreux schémas d'interactions standards (exemple typique: B2B) liés à l'identification / au référencement d'entreprises. Parmi ces schémas, on trouve le "management des échanges avec les clients/fournisseurs", les "chaînes de flux de marchandises" et le cas où plusieurs identificateurs renvoient à un même objet. Nous avons également identifié quelques flux d'informations spécifiques à une branche donnée (Figure 1).

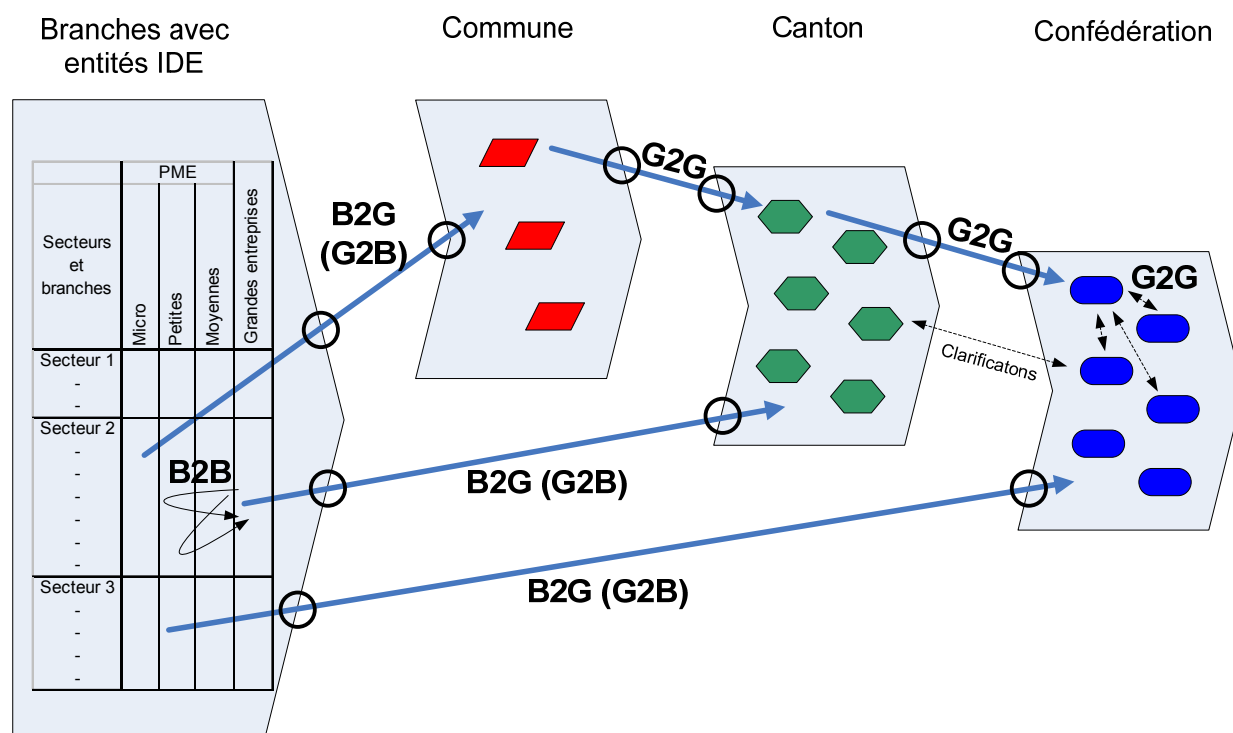


Figure 1: Flux d'informations dans le cadre de l'AIR

Nous avons souhaité approfondir cette première analyse pour certains thèmes et avons à cet effet établi, avec l'OFS, une liste comprenant les 6 branches suivantes: production et distribution d'énergie, construction, activités/services auxiliaires de transports, intermédiation financière et assurances, administrations communales, santé.

D'entente avec la direction opérationnelle cyberadministration suisse et l'OFS, nous avons sélectionné, dans la liste des 42 projets prioritaires de cyberadministration, 6 projets à soumettre dans une deuxième phase à une analyse détaillée:

- A1.01 Fondation d'entreprise
- A1.02 Transfert de données de salaires
- A1.03 Traitement des affaires entre les caisses de compensation
- A2.01 Envoi des décomptes de TVA
- A2.10 Autorisations de travail
- B2.02 Service d'annuaires et d'attributions des autorités suisses

Ne disposant pas de résultats suffisamment fiables pour le projet A2.10, qui n'a pas encore démarré (le cadre du projet n'est pas encore fixé et aucun interlocuteur n'a été désigné pour l'heure), nous n'en tenons pas compte dans la suite du rapport.

Indépendamment de l'introduction ou non de la LIDE, nous partons de l'hypothèse que les autres projets prioritaires seront introduits quoi qu'il arrive, avec ou sans IDE (sur la base de solutions sur mesure dans ce dernier cas). Cela explique les différences relatives aux coûts d'investissements et d'exploitation indiqués au chapitre 5. Pour faciliter l'analyse et la présentation des résultats, nous avons chaque fois imputé les coûts aux registres concernés.

Dans une deuxième phase, nous avons analysé de manière plus approfondie les effets de la LIDE sur les six branches retenues, par rapport à différents thèmes. Les chapitres thématiques du présent rapport rendent compte des résultats de notre analyse globale et de ces analyses détaillées. Les analyses détaillées étaient destinées pour la plupart à approfondir un thème spé-

cifique à une branche (voir p. ex. le point 3.4.4 relatif aux "consortiums de construction"). Certaines d'entre elles traitent de thèmes plus généraux (voir p. ex. le point 3.1.4 L'IDE et la gestion de la chaîne d'approvisionnement (Supply Chain Management – SCM)).

L'analyse des flux d'informations standards de l'administration et des projets prioritaires de cyberadministration nous a permis de vérifier et de valider les hypothèses émises sur ces flux à partir des différentes perspectives des branches économiques.

A titre d'exemple, nous avons pu discuter du thème des numéros d'identification des cotisants aux caisses de compensation avec des entreprises de différentes branches, des communes, des caisses de compensation, des fabricants de logiciels pour l'administration ou de fournisseurs de logiciels standards, ainsi que des intermédiaires¹. Lors de ces interviews, nous avons également abordé la question des coûts et des bénéfices. C'est ainsi que les effets et les avantages de la LIDE pour les flux d'informations standards sont devenus progressivement plus tangibles.

Les interviews² se sont déroulées à peu près pour moitié en face à face et pour moitié par téléphone. Au début de l'interview, les caractéristiques de l'IDE ont été présentées aux personnes qui ne connaissaient pas bien cet identificateur.

Outre les plus de 80 interviews réalisées dans le cadre de l'analyse globale et de l'analyse détaillée, d'autres discussions ont eu lieu à l'occasion ou en marge des rencontres suivantes:

- Séance d'information de l'OFS à l'intention des cantons³, 19.03.2009
- eGov Lunch⁴, 10.06.2009 et 26.08.2009: rencontre entre les organisations partenaires du Centre de compétence Public Management et E-Government
- Suisse Public⁵, 9.-12.06.2009: foire suisse des entreprises publiques et des administrations ; discussions avec les fournisseurs de logiciels des institutions publiques
- Rencontre des architectes IT bernois⁶, 12.06.2009
- Atelier de travail des organisations chefs de file chargées des projets prioritaires de cyberadministration⁷ suisse, 18.06.2009
- Rencontre du SIG GA DACH⁸ à Berne, 24 et 25 juin 2009, consacrée à l'interopérabilité des architectures orientées services (AOS) dans la chaîne de production des denrées alimentaires.

D'autres informations ont été tirées d'ateliers réalisés avec des représentants de l'OFS, ainsi que des feedbacks du SECO et de l'OFS concernant la version précédente de ce document.

Nous avons également tiré des informations de la littérature et d'Internet.

Nous présentons au chapitre 3 les résultats de nos recherches. Le chapitre 4 contient le modèle représentant l'impact primaire de la LIDE tel qu'il apparaît à nos yeux, et que nous pouvons quantifier. Cet impact primaire se limite pour l'essentiel à l'administration. Le chapitre 5 met en évidence, pour les scénarios 1 (avec IDE) et 2 (sans IDE), les coûts occasionnés d'ici à 2025 pour chacun de ces scénarios, dont les avantages respectifs sont présentés au point 5.3.

¹ Il s'agit des intermédiaires qui font le lien entre les différents acteurs.

² Voir aussi les annexes 2 – 4

³ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/00/09/05.Document.119738.pdf>

⁴ <http://e-government-Fr.bfh.ch/>

⁵ www.swisspublic.ch

⁶ www.berner-architekten-treffen.ch

⁷ www.egovernment.ch

⁸ Special Interest Group Government Architecture Allemagne Autriche Suisse, projet de la haute école spécialisée de Berne

Nous procédons au chapitre 6 à une analyse de sensibilité, pour laquelle nous comparons les données présentées au chapitre 5 avec d'autres scénarios indépendants. Le chapitre 7 contient les conclusions relatives aux différents points soumis à l'AIR.

2 Point de départ et but de la LIDE

Ce chapitre présente les considérations et les raisons qui ont conduit à l'élaboration de la LIDE. La présentation des thèmes se veut impartiale, même si le choix des thèmes a été influencé en partie par notre étude. Le point 2.1 montre les avantages économiques, sans les quantifier (voir pour cela le chapitre 5). Le point 2.2 explique le statut des identificateurs des entreprises en Suisse, et le point 2.3 décrit la situation ailleurs en Europe, en prenant pour référence une sélection de pays. C'est sur cette base que le Conseil fédéral a chargé l'OFS, en 2007, de créer un registre des entreprises à partir du REE. Le point 2.4 présente le calendrier d'introduction de l'IDE. Les buts visés par la LIDE sont décrits au point 2.5, de même que les nouvelles perspectives ouvertes par un registre des entreprises.

2.1 Nécessité économique

Le développement continu des technologies de l'information et de la communication renforce la nécessité d'échanger les données par voie électronique, que ce soit pour les entreprises, entre elles (B2B) ou avec l'administration (B2G), ou pour les administrations entre elles (G2G). Les interventions manuelles diminuent avec la numérisation croissante de toutes les opérations, tandis que sur le plan technique, les réseaux qui relient entre elles organisations et institutions ne cessent de s'étoffer. Deux phénomènes ressortent de cette évolution: d'une part, le système engendre de nombreuses redondances, d'autre part, il devient difficile de définir les responsabilités pour les données en question. Il faut impérativement remettre de l'ordre dans ce système, comme le soulignent les indicateurs suivants:

Il existe **de plus en plus de sources de données** gérant des **informations de nature similaire**. Ces sources comportent souvent leur propre identificateur pour faciliter le référencement. C'est ainsi que la masse des identificateurs ne cesse de croître. La situation est de plus en plus confuse pour les entreprises, qui ne savent plus quand utiliser tel ou tel identificateur.

Une entreprise qui propose un service électronique de transfert des données nous a indiqué qu'entre 20 et 30% des microentreprises (jusqu'à 9 emplois) utilisent des numéros d'identification erronés. Le dommage qui en résulte est considérable, puisque la plupart d'entre elles reviennent ensuite aux documents sur papier; le surcoût induit atteint entre 100 et 200 francs par transaction, pour les processus largement automatisés.

Le fait qu'aujourd'hui déjà, des sources différentes tiennent chacune leur propre répertoire d'entreprises complique la tâche de toutes les parties concernées. Aucun des répertoires n'est complet, ce qui incite chacun à créer le sien. Et le fait que les données ne sont utilisées que dans un seul but engendre des inconsistances et des erreurs. Souvent, les personnes concernées n'ont pas conscience des effets négatifs, et l'on finit par s'accommoder de cette situation insatisfaisante, tant du côté des administrations que de celui des entreprises, au point qu'on la juge aujourd'hui "normale". Pour rendre cette situation plus supportable et pour la gérer de manière efficace, on investit en permanence pour améliorer les processus, ce qui ne fait que renforcer le statu quo. Il faudrait plutôt s'attaquer au fonds du problème et faire en sorte que chaque entreprise ne soit saisie qu'une seule fois.

Les sources de données ont de la peine à **améliorer la qualité des données** gérées à des fins spécifiques. Ainsi, l'attribution du nouveau numéro AVS aux personnes physiques a mis en évidence d'importants problèmes de qualité dans les bases de données existantes. De même, les problèmes rencontrés lors de l'harmonisation des registres, réalisée en vue du prochain recensement de la population, ont montré que l'identification des personnes physiques pose encore des difficultés. Les coûts élevés que les grandes entreprises de services notamment assument

pour gérer et consolider les systèmes et les bases de données de leurs clients montrent qu'il ne s'agit pas là uniquement d'un problème de l'administration. Les dépenses nécessaires pour améliorer la qualité des données augmentent avec chaque nouvelle base de données comprenant des informations similaires. Un facteur aggravant est qu'il n'y a souvent pas de service chargé de gérer les données correctes et qui soit capable d'assurer l'élimination des erreurs. Notons à cet égard que la qualité d'une information est d'autant plus grande que le nombre d'instances en mesure de la vérifier (et de la corriger le cas échéant) est élevé.

Il existe un certain nombre d'exemples positifs, dont le registre du commerce est l'un des plus révélateurs. L'économie utilise beaucoup les données de ce registre. De manière générale, le registre du commerce est considéré comme LA source de données par excellence ("single point of truth") pour les entreprises qui y sont inscrites. A noter qu'une part importante des entreprises n'est pas tenue de s'y enregistrer et n'y figure donc pas.

La LIDE poursuit les buts explicites suivants:

- L'IDE servira dès 2011 d'identificateur unique des "entreprises" au niveau national.
- Il permettra de réduire progressivement le nombre de systèmes d'identification existants.
- Il facilitera la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration, qui implique entre autres la numérisation des échanges entre l'administration et les entreprises.

La présente AIR montre que la LIDE répond à une nécessité. Certes, dans le secteur privé, les solutions alternatives se multiplient (point 2.2). Les comparaisons établies avec d'autres pays (point 2.3) et les expériences réalisées dans d'autres secteurs (santé p. ex.; voir point 3.4.4) montrent que, en l'absence d'une régulation fondée sur un identificateur global, les nombreuses solutions particulières développées à grands frais n'atteignent pas le même degré d'efficacité.

2.2 Identificateurs existants et identificateurs en développement

Les identificateurs utilisés par les administrations publiques de Suisse varient en fonction des domaines. A titre d'exemple, le NAVS13 est utilisé dans le domaine des assurances sociales pour identifier les personnes physiques⁹, tandis que l'identification des entreprises¹⁰ s'effectue au moyen du numéro CH du registre des entreprises¹¹, du numéro REE du Registre des entreprises et des établissements de l'OFS¹² et du numéro de TVA de l'Administration fédérale des contributions¹³. D'autres numéros CH sont également utilisés dans sedex¹² et dans l'annuaire des autorités¹⁴. L'IDE peut jouer le rôle d'un identificateur global, sémantiquement neutre, qui ne soit pas associé à un contexte ou à une administration spécifique.

Les identificateurs et les systèmes de numérotation existants sont des créations propres, qui tiennent en partie compte des standards internationaux. Aucun d'eux n'a de valeur internationale ou n'est compatible avec des systèmes internationaux¹⁵. Il faut veiller dès la phase d'introduction de l'identificateur à sa compatibilité et à son interopérabilité avec les systèmes internationaux, et s'assurer que celles-ci soient préservées à long terme.

⁹ Selon des experts de la santé, cet identificateur se révèle pourtant insuffisant pour identifier des personnes, étant donné les restrictions posées à son utilisation. Il faudra donc recourir à un autre identificateur de personne dans le domaine de la santé, dont le domaine d'utilisation sera élargi, et permette d'identifier les patients entre autres.

¹⁰ Source: www.ict-21.ch/com-ict/IMG/pdf/2008-04-11-FTVI-2008-Markus-Fischer.pdf

¹¹ Source: www.zefix.ch

¹² Source: www.bfs.admin.ch

¹³ Source: www.estv.admin.ch

¹⁴ Source: www.ch.ch/verzeichnis/

¹⁵ La démarche isolée de la Suisse a été vivement déplorée, notamment dans le domaine de la santé.

IDE commerciaux

Dans ce contexte, il s'agit de savoir dans quelle mesure il revient aux services de l'administration de proposer des données via le registre IDE, alors que d'autres identificateurs privés permettent déjà d'accéder aux données en question. Citons à titre d'exemple les identificateurs d'agences de renseignements économiques comme Dun&Bradstreet (numéro "Duns"), Intrum Justitia ou des identificateurs sectoriels, comme ceux utilisés par Telekurs (services financiers ou trafic des paiements) ou le numéro EAN¹⁶ (identification et référencement des articles et des partenaires), utilisé dans le secteur de la santé en collaboration avec la société GS1. Ces agences sont leaders au niveau suisse de l'identification des entreprises dans leur branche¹⁷. En Suisse, les institutions privées facturent une taxe de 20 francs pour chaque numéro EAN délivré dans le secteur de la santé¹⁸. De tels numéros ne sont cependant pas attribués dans certaines branches, comme les médecins alternatifs qui facturent leurs prestations. L'attribution des EAN dans le secteur de la santé n'est donc pas systématique.

L'introduction de l'IDE pourra nécessiter à court terme des investissements élevés¹⁹ pour les entreprises utilisant déjà des identificateurs privés en combinaison avec des données supplémentaires, pour adapter les identificateurs, les données supplémentaires et les banques de données qui y sont associées.

Dans ce contexte, les points suivants méritent d'être relevés:

- L'IDE aura des effets aussi bien positifs que négatifs sur les modèles commerciaux des vendeurs de données et des entreprises qui attribuent des identificateurs privés. Il est difficile pour l'heure d'estimer dans quelle mesure les effets positifs compenseront les effets négatifs. Les entreprises à but commercial devraient plutôt s'opposer à l'introduction de l'IDE (ils se sont exprimés contre la LIDE dans le cadre de la consultation), dans la mesure où elles n'y voient aucune augmentation du potentiel de clients et de revenus²⁰.
- En ce qui concerne les identificateurs existants, il faut de se demander quelles données supplémentaires (transactions en tout genre qui pourraient ou devraient éventuellement être identifiées internationalement) on pourrait ajouter à l'IDE afin d'augmenter son intérêt pour leurs utilisateurs des identificateurs correspondants. On peut imaginer que des administrations proposent à l'avenir des services additionnels afin d'accroître le bénéfice pour les services qui utilisent l'IDE en plus d'autres numéros.
- On envisagera donc des possibilités (ou des offres) de couplage intelligentes pour les cas où différents identificateurs coexistent (clé de métadonnées pour des identifica-

¹⁶ Voir la liste des abréviations à la fin du rapport.

¹⁷ La société GS1 est une organisation à but non lucratif qui propose des identificateurs de type EAN pour les branches et les services administratifs suivants: transports, logistique, défense, santé, mais aussi échanges intergouvernementaux; voir aussi www.gs1.com => Sectors & Collaborations (état au 8.6.2009).

¹⁸ L'attribution s'effectue par les firmes Refdata et Medwin, qui appartiennent au groupe Galenica.

¹⁹ Doivent notamment être adaptées les composantes PGI (pour progiciel de gestion intégrée) et les composantes-système dans lesquelles sont gérées les données des administrations et des entreprises. Sont par exemple concernées dans la santé les composantes PGI et les composantes des systèmes d'information clinique.

²⁰ Il faudra disposer de services web pour apparier, sur la base d'OID, des identificateurs de différente nature et des identificateurs de transactions commerciales, et répondre ainsi à une demande du secteur de la santé formulée lors de la consultation sur l'IDE. La consultation des identificateurs en question et leur appariement avec d'autres identificateurs (dans le cadre médical p. ex.) nécessitera de recourir p. ex. à des intermédiaires de données, dans les branches les plus variées, mais également dans les échanges B2G et G2G. L'introduction de l'IDE dans toute la Suisse, si elle remet en question certains modèles commerciaux existants, offrira surtout la possibilité d'introduire de nouveaux modèles commerciaux.

teurs d'entreprise). L'identification par OID rendue possible par l'OFCOM constitue un exemple d'une telle utilisation²¹.

Les identifiants commerciaux occasionnent des coûts d'entretien, tandis que leur diffusion est limitée; c'est pourquoi ils offrent moins d'avantages que l'IDE qui, lui, est gratuit et utilisable dans toute la Suisse. Certaines entreprises qui ne souhaitent pas payer pour un identifiant se voient par exemple exclues des systèmes d'identification correspondants (identifiants EAN dans la santé p. ex.). Voici par conséquent quels devraient être les principaux avantages (et facteurs de succès) de l'IDE: a) l'IDE est diffusé au niveau national, b) il n'existe aucune restriction d'accès (de quelque nature que ce soit) à l'IDE et c) son attribution est gratuite.

2.3 Identification d'entreprises à l'étranger

A l'étranger aussi, les identifiants jouent un rôle important, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, et sont de plus en plus utilisés par l'administration et l'économie pour les échanges de données entre pays. Outre les identifiants de l'administration, on y trouve un grand nombre de systèmes d'identification d'entreprises payants (p. ex. le GLN de GS1 ou le numéro DUNS de Dun&Bradstreet). A l'exception du Danemark, aucun pays n'a à notre connaissance développé ses indicateurs à partir du système d'un fournisseur privé.

Nous décrivons au point 2.3.1 la situation de différents pays en matière d'identifiants (Allemagne, Autriche, France, Belgique, Danemark, Suède, Norvège et UE)²². Suit au point 2.3.2 une présentation des identifiants de différents secteurs/branches à l'étranger qui pourraient avoir une influence sur la Suisse. Enfin, nous évoquons les défis soulevés par certains identifiants et registres à l'étranger qui pourraient également se poser en Suisse.

2.3.1 L'identification d'entreprises en Europe

De manière générale, la littérature juge très positif l'impact des identifiants. Il manque toutefois des études sur leurs effets sur les entreprises et l'économie. Nous décrivons ci-après la situation dans quelques pays.

Allemagne

Depuis janvier 2007, les registres des sociétés commerciales des coopératives et des sociétés partenaires sont entièrement numérisés. Un registre central des entreprises a été créé (www.unternehmensregister.de), auprès duquel on peut consulter en ligne les principales données des entreprises dont la publication est obligatoire²³. Nous n'avons pas trouvé d'informations sur les identifiants utilisés, ni sur leur intégration dans d'autres systèmes. L'utilisation d'autres identifiants est limitée à certains domaines, comme la statistique (numéro d'entreprise, numéro d'établissement).

Au sujet de l'identification des entreprises et des registres correspondants, signalons la publication des comptes annuels d'entreprise dans le bulletin fédéral électronique (Bundesanzeiger). Cette publication est conforme à l'obligation de transparence ancrée dans la loi correspondante ("Gesetz über elektronische Handelsregister und Genossenschaftsregister sowie das Unternehmensregister – EHUG²⁴), ainsi qu'à la directive 2003/58/CE sur les obligations de publicité

²¹ Source: www.eofcom.ch

²² Voir aussi: Rapport explicatif et commentaires relatifs à la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE), chapitre 1.3 Situation à l'étranger: www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1693/Bericht.pdf

²³ Source: www.bmj.bund.de/enid/9f4a47a5058a374b0235b1f25857a240,0/Handels-_und_Wirtschaftsrecht/Unternehmensregister_sm.html und bundesrecht.juris.de/bundesrecht/urv/gesamt.pdf

²⁴ Source: www.bmj.bund.de/files/-/1484/Gesetz%20EHUG.pdf

de certaines formes de sociétés, à plusieurs dispositions de la directive 2004/109/CE sur la transparence de l'information et à diverses décisions de la commission gouvernementale "Deutscher Corporate Governance Kodex".

Autriche

En Autriche, les entreprises sont inscrites dans le registre des entreprises (Firmenbuch), conformément au droit commercial. Le registre des entreprises attribue à chaque sujet juridique un numéro univoque, qui se compose de six chiffres et d'une lettre de contrôle²⁵. Depuis janvier 2007, les entreprises inscrites dans le registre des entreprises sont obligées, en vertu de l'art. 14 du code des entreprises (Unternehmensgesetzbuch), d'indiquer leur numéro du registre des entreprises dans leur correspondance commerciale, sur les bulletins de commande, dans leurs courriels, etc.

Plusieurs applications de cyberadministration utilisent le numéro du registre des entreprises comme identificateur, par exemple pour l'expédition ou la facturation électronique. A notre connaissance, il n'y a pas d'utilisation à large échelle de ce numéro en tant qu'identificateur global. La situation autrichienne semble plutôt se caractériser par la coexistence de plusieurs identificateurs, comme l'identificateur sectoriel de personne (bereichsspezifische Personenkennzeichen – bPK), le numéro de traitement automatisé (Datenverarbeitungsregister-Nummer – DVR-Nr.) ou encore d'autres identificateurs. D'après l'une de nos sources, l'Autriche se satisfait pour l'heure du numéro du registre des entreprises dans le cadre de ses projets de cyberadministration.

Danemark

Le Danemark dispose d'un registre central des entreprises (Det Centrale Virksomhedsregister, CVR)²⁶ géré par l'administration fiscale, qui contient des données sur les entreprises et les établissements. Un numéro d'entreprise univoque (numéro CVR) est attribué aux entreprises. Ce numéro est utilisé dans les échanges avec et entre les administrations. Le GLN (Global Location Number) fourni par GS1 est également utilisé au Danemark comme identificateur des institutions du secteur public²⁷ dans la facturation et l'approvisionnement électroniques. Un million de ces numéros ont été attribués aux administrations danoises. Le système GS1 est également largement répandu dans l'économie, qui l'utilise pour l'identification et le routing (factures, commandes, bulletins de livraison). Au Danemark, la loi oblige les administrations à utiliser le GLN comme identificateur sur les factures (standard "de jure"). Le GLN est également utilisé dans le secteur de la santé comme clé de routing des informations. Une étude chiffre à 120 millions d'euros par année les économies générées par l'utilisation de la facturation électronique au Danemark²⁸.

France

La France dispose depuis 1975 du registre central des entreprises SIRENE (Système d'identification du répertoire des entreprises et de leurs établissements)²⁹. Les "Centres de formalités des entreprises" (CFE) soutiennent les entreprises dans les démarches juridiques, fiscales, sociales et statistiques liées aux différentes étapes de la vie d'une entreprise, de sa création à sa dissolution. Les CFE servent de plaque tournante avec différents services administratifs. Dès

²⁵ Comparable avec le numéro du registre du commerce/le numéro CH.

²⁶ CVR online: www.cvr.dk

²⁷ Source: www.epractice.eu/en/cases/gs1gln

²⁸ Source: www.gs1sk.org/download/GS1inDanishPublicSector.pdf

²⁹ SIRENE online : www.sirene.fr

que l'entreprise a fourni les données requises, le CFE concerné transmet ces dernières aux administrations responsables, dont l'institut national de statistiques (INSEE), qui gère SIRENE³⁰. La loi prescrit l'utilisation des numéros d'identification attribués par l'INSEE aux entreprises (SIREN) et aux établissements (SIRET)^{31,32}.

Belgique

La Belgique dispose depuis 2003 d'un numéro unique d'entreprise à dix chiffres et d'un numéro d'établissement, attribués par la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)^{33,34}. Le nouveau numéro d'entreprise a remplacé plusieurs anciens numéros. Toutes les entreprises l'utilisent comme identificateur, dans le but de permettre un relevé unique de données³⁵.

Suède

En Suède, le registre statistique central des entreprises (CFAR) est géré par l'office de statistique. Ce registre contient des données sur les entreprises et les établissements. La Suède a introduit en 1975 un numéro unique d'identification des entreprises, qui est utilisé à des fins administratives dans les domaines de la fiscalité, des assurances, des banques et des télécommunications. Ce numéro est utilisé de la création à la dissolution d'une entreprise. Il peut être conservé en cas de modification du statut de l'entreprise³⁶; dans ce cas, le code de statut juridique contenu dans ce numéro est adapté en conséquence. Le registre des entreprises, dont les données proviennent de différentes sources, est complété grâce à des relevés de contrôle effectués par échantillonnage. Diverses statistiques sont réalisées sur la base de ce système, qui repose sur différents identificateurs et registres³⁷.

Norvège

En Norvège, les numéros uniques à neuf positions attribués aux entreprises sont gérés dans le registre du Brønnøysund Register Centre³⁸. Le numéro d'entreprise est utilisé par toutes les administrations, à des fins administratives. L'enregistrement, la modification et la radiation s'effectuent dans le registre central de coordination des unités juridiques (ER), qui propose des prestations "tout en un", et qui se charge de transmettre les modifications aux autres registres associés (registre des entreprises, registres de la TVA, registre des employeurs, registre fiscal des entreprises, registre statistique, etc.). La législation prévoit un système d'identification unique qui permet à la Norvège de produire des statistiques en associant ses registres statistiques avec d'autres registres administratifs³⁹.

Union européenne

L'Union européenne utilise et projette différents identificateurs et registres. Nous en présentons ci-après quelques exemples concernant l'identification des entreprises.

³⁰ ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/support_measures/start-ups/rec_start-ups/rec_start-ups_97de.pdf

³¹ www.uni-mannheim.de/edz/pdf/eurostat/99/CA-24-99-897-DE-N-DE.pdf

³² Voir aussi: [Fr.wikipedia.org/wiki/Codes_INSEE](http://fr.wikipedia.org/wiki/Codes_INSEE)

³³ <http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoekwoordenform.html?lang=fr>

³⁴ <http://economie.fgov.be/fr/entreprises/BCE/index.jsp>

³⁵ <http://economie.fgov.be/fr/entreprises/BCE/Apropos/mission/index.jsp>

³⁶ ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/support_measures/start-ups/rec_start-ups/rec_start-ups_97de.pdf

³⁷ www.uni-mannheim.de/edz/pdf/eurostat/99/CA-24-99-897-DE-N-DE.pdf

³⁸ www.brreg.no/english/coordination/

³⁹ www.uni-mannheim.de/edz/pdf/eurostat/99/CA-24-99-897-DE-N-DE.pdf

Le règlement 177/2008 du Parlement européen établit un cadre commun pour les registres d'entreprises utilisés à des fins statistiques ("statistiques communautaires"), sans pour autant fixer des règles pour les numéros d'identification⁴⁰. L'annexe du règlement présente les caractères qui doivent figurer dans le registre des entreprises; il existe des similitudes avec le Registre des entreprises et des établissements (REE)⁴¹ suisse.

L'atelier CEN/ISSS sur la cyberidentité organisé par le Comité européen de normalisation vise l'élaboration d'un système univoque d'identification des organisations. Le groupe de travail a pour but d'élaborer des identificateurs interopérables à partir de schémas d'identificateurs existants⁴², grâce à une notation fondée sur un nom uniformisé de ressource (Uniform Resource Name – URN).

Le registre européen des entreprises (European Business Register – EBR) propose en ligne des données tirées des registres des entreprises / des registres de commerce de 21 pays. Les informations portent sur les entreprises (extraits de registre, rapports de direction), sur un certain nombre de données personnelles (extraits de données personnelles, liste des raisons individuelles) et sur des rapports d'actionnaires. Le registre européen renvoie en ligne à un certain nombre de registres nationaux. De manière générale, les gestionnaires de ces registres proposent des extraits de données selon le format standard EBR, dans lesquels figure un numéro de registre. L'Allemagne et l'Autriche sont raccordées à l'EBR, mais pas la Suisse.

Le numéro d'identification de l'impôt sur le chiffre d'affaires désigne de manière univoque, au niveau de l'Union, les personnes assujetties à cet impôt; il est utilisé pour calculer le montant de l'impôt sur le marché intérieur européen⁴³. A besoin d'un tel numéro tout entrepreneur désireux d'écouler des biens dans l'Union. L'IDE suisse, qui remplacera le numéro de TVA, sera également utilisé dans ce contexte.

Dans la mesure où l'on peut en juger pour l'heure, l'IDE devrait remplir les critères fixés pour le numéro d'identification européen pour l'impôt sur le chiffre d'affaires.

2.3.2 Identification des entreprises dans le trafic transfrontalier

Douane

L'UE entend remplacer les actuels numéros de douane nationaux par un "Economic Operators Registration and Identification number" (EORI). Le numéro EORI identifiera les acteurs de l'économie dans leurs relations avec les autorités douanières. Il ne sera pas uniforme au niveau de l'Union, mais sera défini et attribué par les Etats membres. Il pourra s'agir d'un numéro déjà utilisé à des fins fiscales, statistiques ou autres.

A partir du 1^{er} novembre 2009, les opérations douanières au sein de la Communauté européenne ne seront plus possibles que pour les opérateurs économiques qui seront enregistrés dans la banque de données EORI. Jusqu'à l'adaptation de tous les systèmes informatiques, on continuera d'utiliser le numéro de douane pour les déclarations de douane. L'administration des douanes écrira à tous les détenteurs d'un numéro de douane pour leur demander s'ils consentent à ce que leurs données soient communiquées à la banque de données de l'UE⁴⁴.

⁴⁰ Règlement (CE) n° 177/2008 du Parlement européen:

<http://eurlex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:L:2008:061:SOM:FR:HTML>

⁴¹ Contenu du registre REE: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/00/05/blank/02/01.html>

⁴² Informations et résultats de l'atelier: http://www.support-eam.org/supporteam/CEN_ISSS_Workshop.asp

⁴³ Source: de.wikipedia.org/wiki/Umsatzsteuer-Identifikationsnummer

⁴⁴ Source: www.ihk-

koeln.de/Navigation/International/ZollUndExportkontrolle/EG_Europaeisches_Registrierungs_und_Identifikationssystem.jsp

Plus aucun document douanier n'est aujourd'hui exigé pour transporter de marchandises sur le marché intérieur de l'UE. Les entreprises ayant leur siège dans un Etat membre reçoivent de leur administration financière un numéro d'identification sur le chiffre d'affaires. Les numéros de l'acheteur et du vendeur doivent figurer sur toutes les factures. L'acheteur comme le vendeur doivent communiquer leurs chiffres d'affaires à l'administration des finances respective. Aucun autre identificateur n'est nécessaire. Le numéro d'identification sur le chiffre d'affaires correspond au numéro de TVA suisse⁴⁵.

Importation / exportation de marchandises (exemples de réglementations sectorielles ou nationales)

D'après un récent communiqué (2009/21), le *secrétariat d'Etat au commerce extérieur turc* exige le complètement et la certification du formulaire "Exporter Registry Form" pour l'importation de plus de 50 kg de biens considérés comme non dangereux. Ce formulaire doit mentionner l'expéditeur de la marchandise, ainsi que les données suivantes: URL, adresse e-mail, numéro fiscal, nom et numéro de registre du service de certification international. L'identification de l'entreprise s'effectue par le nom, l'adresse et le numéro fiscal.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, les déclarations d'exportation et d'importation s'effectuent en Allemagne exclusivement sous forme électronique (au moyen du système ATLAS). La douane attribue à cette occasion un numéro de douane pour l'expéditeur/exportateur, le destinataire et le déclarant. L'identification des entreprises participantes s'effectue par leur adresse. Il n'y a pas d'autre identificateur utilisé⁴⁶.

Les déclarations de douane concernant les livraisons de biens aux Pays-Bas requièrent le numéro de TVA aussi bien du destinataire que de l'expéditeur. Le partenaire commercial communique son numéro TVA à l'exportateur suisse.

Le 1^{er} juin 2007 est entré en vigueur le règlement REACH de l'UE, qui porte sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques. REACH oblige l'industrie à enregistrer quelque 10'000 substances et à retirer du marché des produits chimiques dangereux. Sur le principe "no data, no market", les Etats membres ne peuvent plus commercialiser que les produits chimiques préalablement enregistrés. Tout fabricant ou importateur de produits soumis au règlement REACH doit disposer pour ces produits d'un numéro d'enregistrement spécifique. Le règlement REACH concerne surtout les importateurs extracommunautaires de produits chimiques dans l'UE. Ces importateurs doivent disposer d'un représentant au sein de l'Union pour pouvoir assumer leurs devoirs légaux. Les PME suisses actives dans l'industrie chimique qui n'ont pas de filiales dans l'UE sont directement concernées⁴⁷. Les PME suisses voient leurs activités entravées par REACH au stade du préenregistrement déjà.

Importation / exportation de services

Dans le cas d'une entreprise slovaque désireuse de conclure avec une entreprise de services suisse un contrat de plusieurs mois, une procédure de qualification est préalablement nécessaire, qui inclut des déclarations sous serment, un extrait certifié du registre suisse du commerce, une confirmation du paiement des impôts en Suisse, un certificat de bonnes mœurs, etc. Chaque facture doit ensuite comporter, pour le mandant et le mandataire, les numéros d'identification respectifs (pour le prestataire suisse: numéro d'entreprise du registre du commerce) et, le cas échéant, le numéro de TVA. Si l'entreprise suisse n'est pas soumise à la TVA, on utilise un numéro de personne utilisé par le service cantonal des impôts.

⁴⁵ Source: www.zoll.de, www.ihk-bonn.de

⁴⁶ Source: www.zoll-online.de

⁴⁷ Source: de.wikipedia.org/wiki/REACH-Verordnung

2.4 Décision préliminaire du CF, calendrier

Extrait du rapport sur la LIDE [Rapport LIDE]:

Les dispositions transitoires (art. 16 LIDE) définissent les grandes phases du calendrier.

L'alinéa 1 accorde aux services IDE un délai de **cinq ans** au plus, à dater de l'entrée en vigueur de la loi [soit jusqu'au **1^{er} janvier 2016**], pour adapter les registres et les banques de données concernés ainsi que les processus liés à ceux-ci, pour introduire l'IDE et pour rendre opérationnels les échanges de données avec le registre IDE. Ce délai doit permettre aux services IDE de réaliser des économies substantielles en coordonnant leurs travaux avec d'autres projets.

Il est toutefois nécessaire de ramener à **deux ans** [jusqu'au 1^{er} janvier 2013] le délai d'introduction de l'IDE dans certains registres, pour permettre dès le départ une exploitation optimale du potentiel de l'IDE et pour faciliter l'introduction de l'identificateur par les services IDE. Cette mesure concerne les registres qui contiennent une partie importante des données destinées au futur registre IDE ou dont les données sont déterminantes pour la qualité de ce dernier. C'est le cas pour l'heure des registres suivants au niveau fédéral : Registre des entreprises et des établissements de l'OFS, registres de l'Administration fédérale des contributions (AFC), Système d'information sur la politique agricole (SIPA) de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Registre des professions médicales universitaires de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Portail PME du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Au niveau cantonal, le délai d'introduction de l'IDE ne devrait être ramené à deux ans que pour les registres du commerce et les registres agricoles. D'autres registres pourraient venir s'ajouter à cette liste ; il reviendra au Conseil fédéral de les définir (al. 2).

L'introduction de l'IDE vise aussi à remplacer la multitude de numéros d'identification d'entreprises utilisés par les services IDE. L'alinéa 3 prévoit donc que, dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, les numéros d'identification subsistants soient remplacés par l'IDE dans les relations entre les services IDE et les entités IDE. Vu l'impossibilité de remplacer tous ces numéros simultanément, pour des raisons techniques et organisationnelles, il reviendra au Conseil fédéral de fixer les délais pour les différents registres et systèmes de numérotation, et pour prévoir des exceptions le cas échéant (al. 3, phr. 2).

L'alinéa 4 prévoit que chaque canton désigne un service chargé d'assurer la coordination avec l'OFS pendant la phase d'introduction de l'IDE. Ce service informera l'OFS de l'avancement des travaux et assurera le respect des délais d'introduction de l'IDE.

2.5 Buts et possibilités de l'IDE

La mise en œuvre de la LIDE vise la réalisation des principes et buts suivants [conception IDE]:

- L'IDE est mis en place dans le prolongement d'un système existant (informations, structures organisationnelles, processus, infrastructures IT et savoir-faire spécifique).
- Le système IDE est efficace et facile d'utilisation et couvre tout l'univers des "entreprises".
- L'attribution et la consultation de l'IDE doivent être possibles en ligne et en temps réel.
- Les services administratifs de la Confédération, des cantons et des communes gèrent l'IDE comme identificateur supplémentaire et utilisent ce dernier pour faciliter l'identification des entreprises lors des processus d'échanges.
- L'IDE remplace progressivement les systèmes de numérotation actuels.
- L'IDE est (pour l'heure) uniquement utilisé comme caractère d'identification et n'a aucun effet juridique.

- L'attribution de l'IDE n'est liée à aucune authentification. Les vérifications préalables à l'introduction d'une entreprise dans le registre IDE sont l'affaire des services chargés des annonces.
- Le système IDE vérifie par ailleurs que l'annonce provient d'un service habilité à effectuer de telles annonces et s'assure que l'entreprise ne figure pas déjà dans le registre.
- Une attention toute particulière est accordée à la protection et à la sécurité des données.
- Le système IDE présente une structure ouverte et évolutive.

L'introduction d'un registre IDE aura des avantages pour tous les niveaux administratifs (Confédération, cantons, communes), ainsi que pour l'économie. La réalisation des projets et des processus liés à l'IDE auront cependant un coût (voir Figure 2). Comme le montre la Figure 1, ces processus couvrent toute la palette des flux d'informations (B2B, B2G, G2B et G2G).

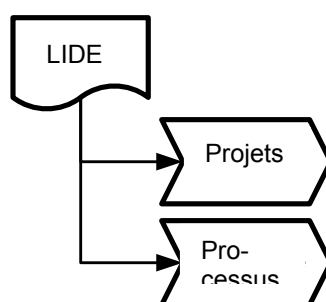


Figure 2 Effets de la LIDE

Alors que les effets sur les projets sont spécifiques à chacun d'eux, les effets sur les processus présentent des caractéristiques identiques. Dans le cas des projets, nous mettons l'accent sur les projets prioritaires de cyberadministration (voir point 3.2.3). Pour chaque projet, nous nous interrogeons sur la manière dont le but peut être atteint avec ou sans la LIDE. Nous avons décidé de nous appuyer systématiquement sur des scénarios positifs, en partant de l'hypothèse que tous les projets seraient menés à leur terme même au cas où la LIDE serait rejetée.

Les projets sont étroitement liés aux processus: pour ne pas relever chaque fois les mêmes effets, nous avons considéré l'impact de la LIDE dans le contexte des registres qui seront affectés par cette dernière (voir le Tableau 3 Liens entre les projets prioritaires et les registres).

Pour notre AIR, nous examinons séparément les deux scénarios, dont celui "avec IDE", qui suppose l'entrée en vigueur de la LIDE au 1^{er} janvier 2011 (selon le calendrier prévu), et celui "sans IDE", pour le cas où la LIDE serait rejetée. Dans ce dernier cas, la non-introduction du registre IDE pourra nécessiter des coûts d'investissement et d'exploitation supplémentaires pour certains projets et processus. Mais il en découlera aussi certaines économies, du fait qu'il ne sera pas nécessaire d'adapter les systèmes existants pour qu'ils répondent aux critères de la LIDE.

La Figure 3 présente de manière très sommaire le cadre d'analyse de la présente AIR.

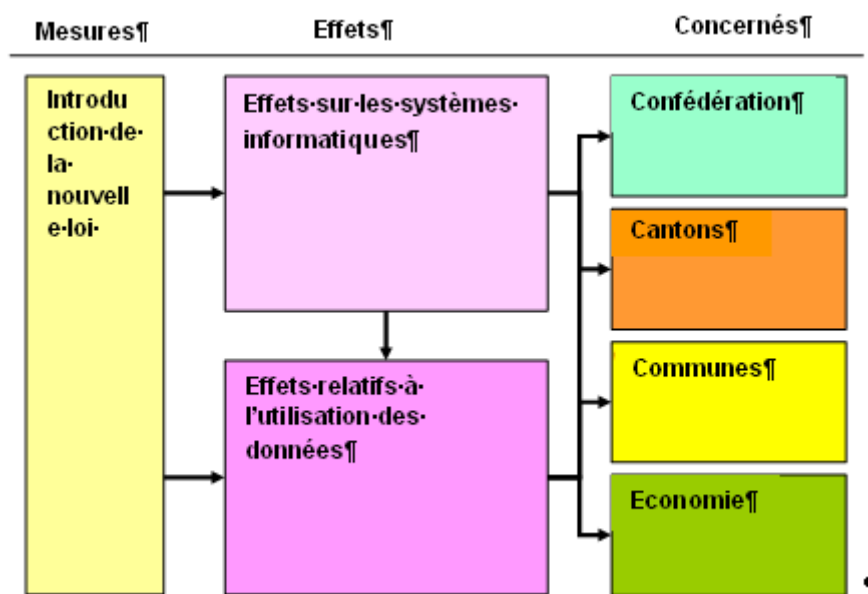


Figure 3 Effets de la LIDE et acteurs concernés par ces effets

2.6 Conclusion

La conception relative à l'introduction d'un numéro d'identification des entreprises (IDE) [conception IDE] montre comment l'IDE sera introduit sur la base du REE existant. Par rapport aux solutions proposées, de nombreuses alternatives auraient été possibles (voir les points 2.2 et 2.3). La décision de prendre le REE comme référence s'explique par le fait que ce dernier contient le plus grand univers des entreprises de Suisse et que l'OFS dispose d'une longue expérience de l'harmonisation de ce registre avec de nombreuses autres sources de données. L'introduction de l'IDE se fera plus rapidement avec le REE qu'avec n'importe quel autre registre, qui aurait de toute manière posé les mêmes problèmes. Par ailleurs, il semble pour l'heure que le format d'IDE retenu soit compatible avec une solution internationale.

3 Impact de la LIDE

L'examen de la littérature et les nombreux entretiens et interviews menés dans le cadre de la présente analyse ont mis en évidence de très nombreux aspects quant aux effets possibles de l'IDE et aux perspectives offertes par celle-ci. Le point 3.1 présente quelques éléments généraux des bénéfices structurels et fonctionnels que pourraient retirer aussi bien l'administration que l'économie de l'IDE. Le point 3.2 montre les changements induits par le nouvel identificateur dans l'administration fédérale, et le point 3.3 les conséquences que celui-ci aura pour les cantons et les communes. L'impact de l'IDE pour l'économie est expliqué au point 3.4.

3.1 Contexte et rôle de l'IDE: aspects généraux

Le point 3.1 correspond à la partie théorique de la présente analyse. De nombreuses remarques nous sont parvenues sur le sujet, qui reposent sur les thèses les plus variées. Nous en avons tiré les principaux éléments concernant l'impact de l'IDE. Nous n'avons pas effectué d'interviews spécifiques sur ce sujet général, mais avons intégré à nos interviews auprès des entreprises des questions ponctuelles sur les systèmes d'information utilisés. Les présentes considérations découlent aussi des expériences réalisées par les auteurs mêmes, qui participaient à la rédaction de certaines parties du texte et étaient invités à prendre position sur les autres contributions.

Le point 3.1.1 présente l'impact général de l'IDE, tandis que les points 3.1.2, 3.1.3 et 3.1.4 traitent du potentiel de l'IDE sous l'angle notamment des principales composantes des architectures IT des entreprises: gestion des relations avec la clientèle (Customer Relationship Management, CRM), gestion des processus d'entreprise (Enterprise Resource Planning, ERP) et gestion de la chaîne d'approvisionnement (Supply Chain Management, SCM). La situation spécifique des petites entreprises est abordée au point 3.1.5. Les énoncés du point 3.1 sont aussi valables pour les administrations.

3.1.1 Modèle générique de l'utilisation et du rôle de l'IDE

On peut répartir les données d'une même entreprise entre les domaines ID, base, transaction et analyse (voir Figure 4).

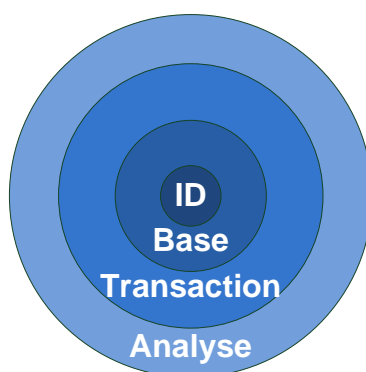


Figure 4 Données d'une entreprise

L'ID porte sur les données qui servent à identifier l'entreprise, tandis que la base représente les propriétés proprement dites de l'entreprise. Les données sur les transactions regroupent les

éléments qui décrivent les variations des informations sur l'entreprise (date de création, dernières modifications, données d'historisation). La dernière catégorie regroupe les données analytiques de l'entreprise. Ces dernières peuvent se rapporter à différents thèmes; il peut par exemple s'agir de données sur la TVA (dans un contexte administratif), de données sur le thème de la santé (dans le contexte des échanges B2B; voir Figure 5). Les données d'une entreprise relatives à un thème particulier peuvent être référencées au moyen d'un identificateur spécifique délivré par une administration ou une organisation privée. Dans cet exemple, nous avons utilisé le numéro de TVA pour la TVA, et avons choisi un OID (objet identifiant) pour le domaine de la santé.

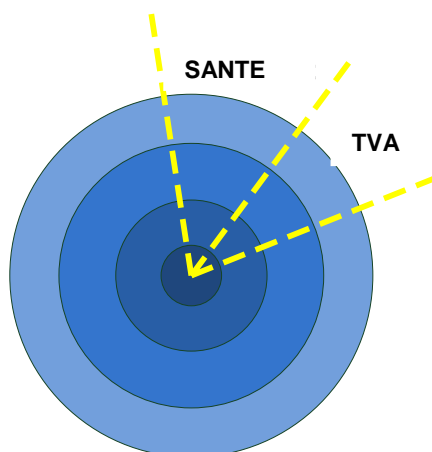


Figure 5 Subdivision thématique des données des entreprises

Le registre IDE ne contient en principe qu'un petit nombre de caractères. Comme le montre la Figure 6, les données en question servent essentiellement à des fins d'identification. Seules ces données figurent en effet parmi les caractères clés mentionnés dans la loi. Les données sur les transactions font partie des caractères système. Parmi les caractères additionnels du registre IDE, on trouve d'autres identificateurs et quelques rares données de base.

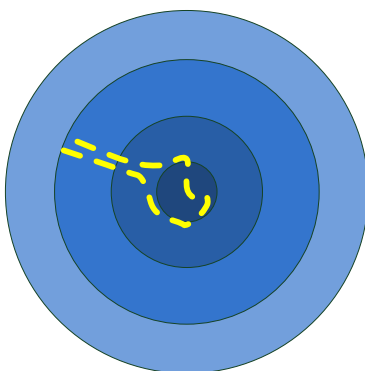


Figure 6 Contenu du registre IDE (traitillé)

Bien que le registre IDE ne contienne qu'un nombre très limité de caractères, il peut avoir un impact qualitatif positif, grâce à la position centrale qu'il occupe par rapport aux données thématiques des entreprises. Le volume limité de son contenu, qui garantit le respect de la protection des données, est inversement proportionnel à son efficacité.

La LIDE précise à son article 7 le contenu des caractères clés relatifs à l'IDE. Les entreprises peuvent élargir ce set dans leurs banques de données. A partir des attributs de l'IDE définis dans la loi, il est possible d'identifier les entreprises ou administrations impliquées dans des

transactions concernant plusieurs branches (dans le domaine B2B, mais aussi dans le domaine B2G), lorsque l'IDE peut être utilisé (intégration de chaînes de valeur ajoutée). Il existe en sus des transactions spécifiques à certaines branches ou administrations qui peuvent être couplées avec l'IDE. C'est par exemple le cas dans le domaine des services financiers ou dans la logistique (technologie RFID).

La LIDE définit comme caractères clés l'adresse de l'entreprise, des données sur le statut de l'IDE et des données sur le statut et sur le numéro du registre du commerce et du registre TVA (début et fin de l'assujettissement à la TVA). Les données concernant ces domaines représentent aussi des caractères additionnels internes, partiellement accessibles à des services externes.

Le registre IDE est l'outil de consolidation des données de tous les registres. De par son contenu, il n'a pour fonction que la gestion de l'IDE et du statut IDE. Il copie l'ensemble des autres caractères clés et caractères additionnels à partir d'une source fiable (ou du registre compétent; voir Figure 7). Le système tel qu'il est présenté ci-après présente une structure aussi symétrique que possible en ce qui concerne le numéro d'identification et son statut.

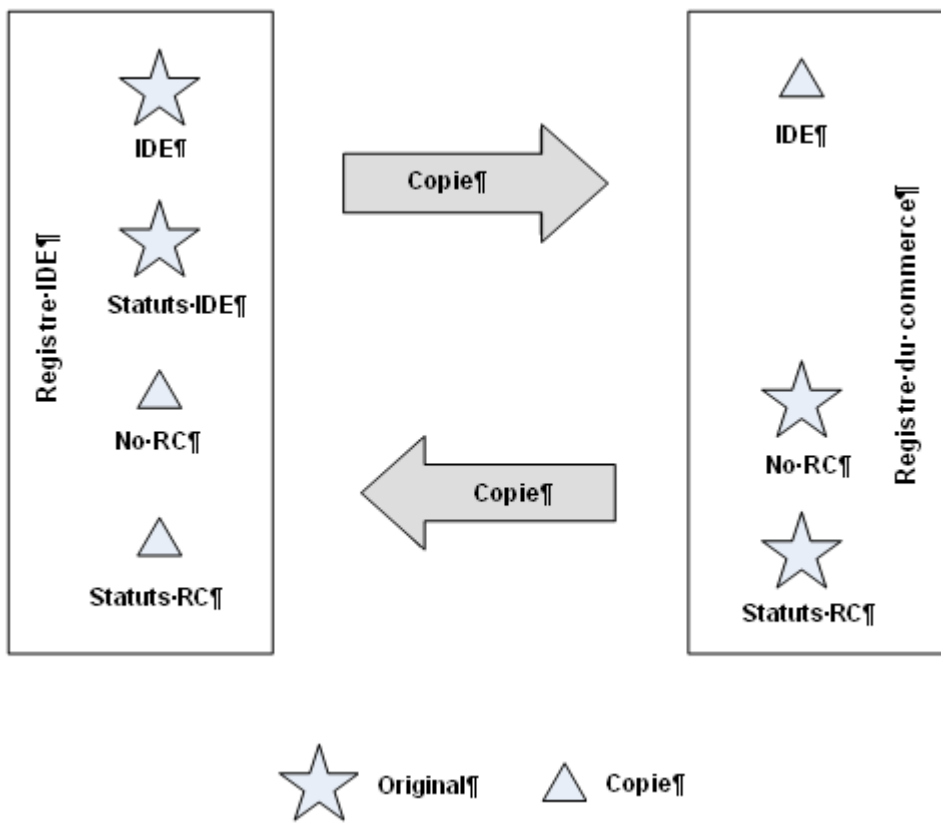


Figure 7 Appariement des données d'identification entre les registres (Master et Slave)

En réalité, la situation particulière du registre IDE s'explique par le fait que ce dernier applique ce schéma à de nombreux autres registres et que la loi prescrit le remplacement des autres identificateurs par l'IDE. Peu importe que les identificateurs remplacés soient supprimés ou non; l'essentiel est qu'ils ne soient plus utilisés publiquement pour le référencement.

Ce référencement réciproque engendre des boucles de feed-back. Le registre IDE définit la source de tous les caractères autres que le numéro d'identification et le statut. Le référencement de la source permet de savoir quel registre ou quelle source correspond au contenu de telles ou telles données, et quels sont les registres à modifier lorsqu'une information est incorrecte (le bon fonctionnement de ces mécanismes d'appariement passe par la définition de relations master-slave et par la création des plateformes d'interopérabilité nécessaires).

Pour les microentreprises qui ne figurent pas dans le registre du commerce, on remplace le registre du commerce de la Figure 7 par un autre registre (TVA, AVS, registre fiscal, etc.), dont les données (considérées comme données originales) sont reprises dans le registre IDE.

Le remplacement à terme des identificateurs utilisés dans le secteur privé dépendra du rapport coût/bénéfice d'un tel remplacement. La reprise dans le registre IDE des numéros d'identification privés n'est pas prévue pour l'heure. Elle n'est toutefois pas à exclure. Au cas où elle deviendrait réalité, il faudrait définir avec soin la sémantique de ces numéros, ainsi que leur relation avec l'IDE. De manière générale, il semble plus judicieux toutefois de confier à des privés la tâche de gérer les relations entre les numéros d'identification privés et l'IDE.

Parmi les données qui pourraient être utilisées en lien avec l'IDE dans les relations G2B par exemple, on trouve les adresses des clients et les adresses de livraison (en plus de l'adresse de l'entreprise) et des données supplémentaires spécifiques (pour les produits alimentaires p. ex.).

Clé primaire locale

L'utilisation à large échelle de l'IDE entraîne le couplage de ce dernier avec l'ensemble de ses utilisateurs. Pour des questions d'exploitation, cela peut poser d'importants problèmes si l'OFS utilise également à l'interne l'IDE comme numéro univoque d'identification. Le registre IDE devrait donc comporter parmi les caractères système une clé d'identification primaire locale, utilisable uniquement à des fins internes, et qui ne soit pas accessible à des tiers.

Management des données master (MDM)

L'interconnexion des diverses banques de données de l'administration devrait bientôt devenir réalité. Les doublons qu'elles contiennent pourront être identifiés et supprimés systématiquement, grâce à l'IDE. Par ailleurs, il s'agira de définir pour ces banques les mécanismes master-slave mentionnés plus haut. Cela nécessitera la mise en place, en plus d'un système et d'une infrastructure de gestion des données, d'infrastructures d'interopérabilité (nationales et par domaine), afin de garantir la sécurité de la consultation, de la mise à jour et de la réplication master-slave des données. La création de services web pourra aussi se révéler nécessaire. De tels services permettraient aux entreprises de toutes branches de procéder à des consultations automatiques d'IDE (p. ex. en relation avec d'autres identificateurs utilisés au niveau international). Cela rendrait possible p. ex. un mappage d'identificateurs de transactions commerciales.

Différenciation des identificateurs selon le contexte

Rôle des différents identificateurs: nous jouons chaque jour une multitude de rôles, traduisant chacun une identité spécifique, liée à des caractéristiques propres. De la même manière, l'identificateur est lui aussi dépendant de sa fonction. C'est également le cas de l'entreprise, tour à tour en contact avec des partenaires, des clients, des fournisseurs, des prestataires de services, des autorités, des offices, etc. Elle aussi joue différents rôles qui influent sur les identificateurs et les données utilisés ou échangés. La gestion de ces multiples identités peut se faire par exemple grâce à un management centralisé des utilisateurs, comprenant différents niveaux d'authentification et de droits d'accès et une attribution des droits liée à la fonction, etc., qui varient selon les applications (et les personnes) concernées.

Dans la pratique, l'identification s'effectue toujours entre deux partenaires (personnes ou logiciels). Elle ne dépend pas uniquement de l'une des parties, mais est toujours liée au rôle de chacun des partenaires impliqués et à leurs relations. En outre, chaque système d'identification a son propre (ou ses propres) rôle(s) à jouer, qui influe(nt) par exemple sur la qualité de l'identification ou la fiabilité des données.

La question des identifiants dits sectoriels a été discutée lors de l'introduction de l'identifiant de personne⁴⁸. Il s'agit du nouveau numéro AVS, univoque et valable dans toute la Suisse. La loi en restreint cependant explicitement le domaine d'utilisation, pour des raisons de protection des données. Les avantages de cet identifiant s'en trouvent réduits d'autant. Même dans le domaine de la cyberadministration, le numéro AVS ne peut être utilisé que de manière limitée. En Autriche, l'administration publique recourt à un identifiant de personne sectoriel (bereichsspezifisches Personenkennzeichen – bPK), sous la forme d'un chiffre crypté, calculé à partir de l'identifiant de base pour un domaine d'utilisation donné (identifiant du domaine). Ce nombre ne permet pas de remonter à sa source⁴⁹.

Synthèse: les identifiants multiples permettent de contrôler et de gérer les accès entre différents domaines. Cela est essentiel non seulement pour la protection des données, mais aussi des points de vue de la défense contre l'espionnage et de la sécurité intérieure. La possibilité de réunir, grâce à l'IDE, d'importants volumes de données, nous met au défi de créer des systèmes particulièrement performants pour garantir la sécurité des systèmes de données et d'information. La possibilité d'une utilisation abusive des données par l'Etat ne peut être écartée d'emblée. On ne peut donc exclure de devoir recourir à des identifiants multiples (ou de compléter les identifiants d'éléments additionnels) pour les entreprises également, afin de limiter au mieux de tels risques.

3.1.2 L'IDE et la gestion des relations clients (Customer Relationship Management – CRM)

Les systèmes CRM (Customer Relationship Management) de gestion des relations avec la clientèle fonctionnent au moyen de données de base correctes et actuelles (données sur les clients, complétées de données sur les transactions et de nombreuses autres informations). L'IDE, qui simplifie la mise à jour automatisée des données de systèmes externes, peut faciliter la gestion des données de base utilisées par les CRM. A titre d'exemple, la consultation de données sur un client au moyen d'un système CRM (par l'intermédiaire d'un service web) pourra entraîner la vérification automatique de ces données dans le registre du commerce, pour déterminer si celles-ci ont été modifiées, quelle partie des données a été modifiée. Le système CRM affichera ou intégrera directement ces modifications. Un tel système permettra d'améliorer la qualité des données locales sans augmenter les coûts (locaux) de la gestion des données. Il en résultera une amélioration globale de la qualité des données (de tous les systèmes CRM), puisque les interactions rendues possibles par l'IDE entraîneront une réduction du nombre des redondances et une diminution des multiples mises à jour. Une telle intégration suppose toutefois que les sources externes de données soient de bonne, voire d'excellente qualité (cette qualité doit être au moins équivalente à celle des fichiers de données locaux).

Constats: dans le contexte des identifiants d'entreprise, les domaines de données transversaux les plus intéressants concernent les données CRM, ERP et SCM mentionnées plus haut. La comptabilité utilise des numéros débiteurs⁵⁰ (de type CRM [données clients] ou autre [adresse de facturation]) et des numéros créanciers⁵¹ (données de type ERP ou SCM ou données pour la logistique => adresse de paiement, adresse d'expédition, etc.). Dans ce contexte, l'IDE peut se révéler utile pour des transactions touchant à des aspects financiers, ou qui sont liées à des opérations d'expédition, pour des transactions concernant des échanges avec la

⁴⁸ Source: www.e-government.bfh.ch/uploads/tx_frppublikationen/0302egovpraesenz_02.pdf / www.admin.ch/ch/d/gg/pc/documents/1151/Ergebnisse_d.pdf / www.idt.unisg.ch/org/idt/ceegov.nsf/0/EA3552233BC4CA2AC1256FA2004620BB?OpenDocument

⁴⁹ Source: www.ag.bka.gv.at/index.php/E-Gov:bPK

⁵⁰ Identifiants des adresses de facturation/des personnes/entreprises ayant passé commande.

⁵¹ Identifiants des adresses de paiement/des personnes/entreprises ayant effectué la livraison.

clientèle (adresses de contact ou données de communication), ainsi que pour la transmission et l'intégration électroniques de ces transactions. Dans tous ces cas, l'utilisation de l'IDE en lien avec les identificateurs respectifs peut se révéler très précieuse.

Dans le domaine des CRM, on trouve au niveau des échanges B2B un grand nombre de données ou d'identificateurs de clientèle. L'utilisation d'une clé correcte et pertinente pour la gestion de telles données facilite l'accès à des données d'un domaine spécifique. Les identificateurs de clients sont utilisés par exemple pour valider les données d'adresses ou pour éliminer les doublons (parmi les données de la Poste suisse p. ex.). Il faut distinguer de ces dernières les données de clients CRM correspondantes qui concernent la partie communication des relations avec les clients. Les données de fulfillment ou d'envoi de commandes sont normalement gérées au moyen de composantes ou de systèmes ERP ou SCM, qui supportent également ces opérations. Ainsi, dans le domaine du SCM, des procédures peuvent être mises en place pour transférer des données au moyen d'une technologie RFID ou en recourant à des intermédiaires de transport dotés de leur propre identificateur de fournisseur de biens ou de prestations. On pourrait éventuellement s'interroger sur le recours à des intermédiaires dans le domaine du SCM ("places de marché électroniques", intermédiaires logistiques, intermédiaires financiers) et sur l'utilisation de l'IDE pour ces intermédiaires. Etant donné que dans les entreprises, les données sur les relations clients sont normalement gérées dans des applications CRM et que les données concernant la logistique ou la gestion de la chaîne d'approvisionnement (Supply Chain Management) le sont au moyen de systèmes ERP ou SCM, il y a lieu éventuellement d'apparier les données (Master Data Management) gérées au moyen de l'IDE en tant qu'identificateur unique. De ce point de vue, il existe dans chaque entreprise des domaines très différents de données, qui pourraient être reliées grâce à l'IDE, même si celui-ci est unique pour chaque entreprise.

Synthèse: dans le contexte du CRM, l'IDE unique simplifie l'automatisation de l'échange et de l'appariement des données (saisie et échange). La possibilité qu'il entraîne un bénéfice financier dépend fortement de la structure partenariale de l'entreprise.

3.1.3 L'IDE et la planification des ressources (Enterprise Resource Planning – ERP)

Synthèse: dans le contexte de l'ERP, l'IDE se révèle bénéfique non seulement dans les domaines du calcul des cotisations à l'AVS, à l'AI et aux caisses de pension, mais aussi dans les questions de fiscalité et de TVA, où l'absence d'identificateurs (ou l'existence d'identificateurs distincts) entraînait jusqu'ici des ruptures de médias. L'IDE devrait contribuer à simplifier fortement les processus en question, surtout au niveau des autorités.

3.1.4 L'IDE et la gestion de la chaîne d'approvisionnement (Supply Chain Management – SCM)

Constats: à propos de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'un des services interviewés fait part de la frustration engendrée par le temps passé à effectuer des recherches manuelles, lorsqu'une division d'une entreprise a été vendue ou que deux entreprises ont fusionné et n'ont plus qu'un seul numéro de TVA.

L'IDE ne peut pas fournir de solution toute faite à ce problème. Tout au plus peut-il faciliter la recherche sur Internet.

Un autre service interviewé déclare à propos de la gestion des chaînes d'approvisionnement : "Jusqu'ici, c'était avant tout de grandes entreprises actives au niveau mondial qui recouraient au SCM. Ce système peut toutefois également fournir à des **entreprises de taille moyenne** des bases pour augmenter leurs profits". Plus loin dans sa déclaration, le service ajoute: "l'avantage principal du SCM, résumé en quelques mots, est qu'il étend à l'ensemble des partenaires des Iseli+Iseli Partner / Haute école spécialisée bernoise

améliorations qui jusqu'ici s'arrêtaient aux limites de l'entreprise (Downsizing, Process Reengineering, orientation de la stratégie sur les compétences clés, etc.). L'achat, la production, le stockage, la gestion des stocks, le transport, les flux d'information, la direction des points de vente, le service, etc., sont des processus étroitement liés entre eux, que les entreprises impliquées doivent planifier, piloter et mettre en œuvre de manière unitaire".

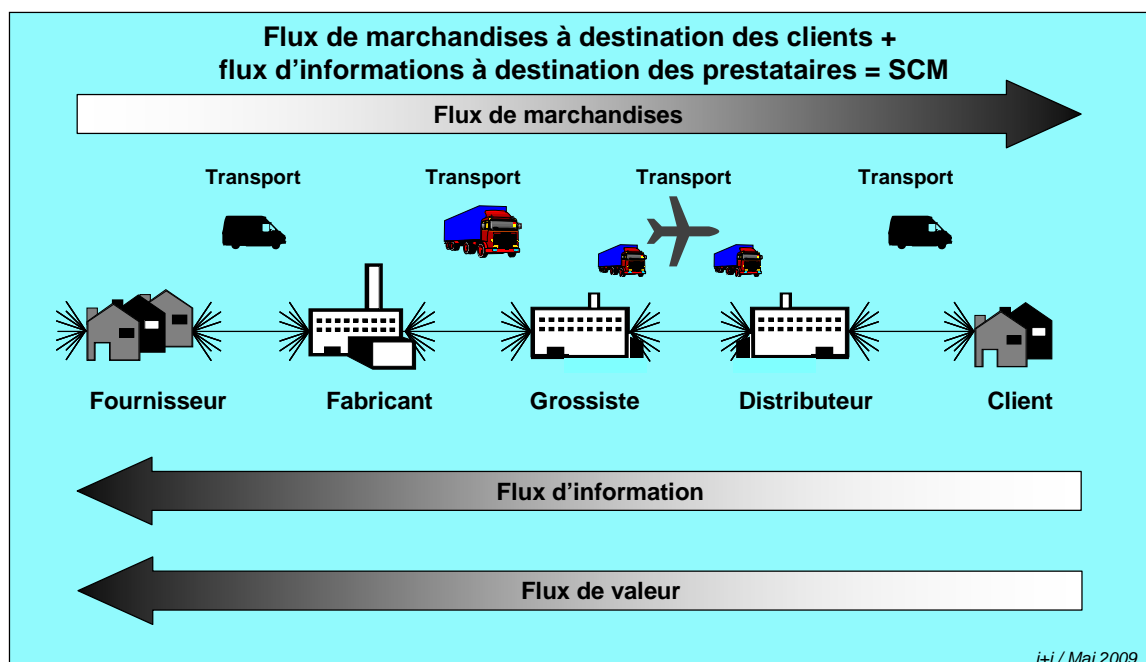


Figure 8 Supply Chain Management⁵²

Synthèse: le nombre de partenaires SCM augmente avec le flux de matériel. L'IDE, utilisé par exemple avec la technologie RFID, permet en principe de simplifier l'identification des acteurs, parfois jusqu'au groupe de marchandises ou au produit. Dans le cas des biens de grande consommation notamment, la limitation des stocks tout au long de la chaîne est rendue possible par une gestion efficace des stocks et des approvisionnements⁵³.

L'IDE pourrait éventuellement faciliter la saisie des produits achetés dans les points de vente et leur recommander auprès des partenaires impliqués (intermédiaires, fabricants, fournisseurs), à condition qu'un sous-système ou qu'une extension de l'IDE permette d'identifier les établissements (points de vente).

Si les produits de grande consommation (denrées alimentaires, etc.) sont les principaux concernés, on peut aussi envisager d'appliquer ce système aux articles de luxe (critère "quantité" et critère "immobilisation du capital"). La tendance observée pour les biens de grande consommation, pour lesquels les offres promotionnelles font progressivement place à des prix bas permanents, accroît l'urgence de pouvoir coordonner au jour près les chiffres d'affaires des points de vente.

Les articles de luxe (p. ex. montre de plus de 50'000 Fr./pièce), dont l'essentiel des débouchés se trouve à l'étranger, comptent un nombre relativement faible de points de vente en Suisse. Dans ce contexte, le recours à l'IDE pour ces points de vente présenterait peu d'avantages à notre avis, compte tenu du faible coût représenté ici par les processus.

⁵² Pour un segment choisi de la chaîne/du réseau de livraison (rapporté à un groupe de biens, sans l'extraction de matières premières, souvent international)

⁵³ Varenkamp. Logistik – Management und Strategien. Oldenburg. 5. Auflage. ISBN 3-486-57709-3

3.1.5 Utilisation des systèmes de numérotation dans les petites entreprises

Constats: d'après les résultats de l'enquête, les petites entreprises connaissent trois systèmes de numérotation interne:

- Le **numéro de client** est un numéro d'ordre attribué automatiquement par le logiciel. Le remplacement du numéro de client par l'IDE – pour autant que le niveau de diffusion de ce numéro le permette – aurait un coût financier. On ne touchera donc pas à ce numéro, qui ne joue de toute manière pratiquement aucun rôle dans la plupart des PME. Le champ "numéro de client" demeure souvent inutilisé, bien qu'il soit présent dans les logiciels standards.
- Le **numéro de débiteur** est utilisé dans le compte débiteur. Un numéro est attribué à l'adresse de chaque client. A titre d'exemple, dans le cas d'une entreprise travaillant pour plusieurs offices cantonaux, un numéro débiteur distinct est attribué à chacun de ces offices. L'adresse de facturation est ajoutée lorsqu'elle ne correspond pas à l'adresse du client. Le numéro de débiteur est accompagné du poste d'imputation interne. Le numéro de débiteur est nécessaire pour transférer les données dans la comptabilité analytique. Il sert aussi à vérifier les impayés.
- Le **numéro de créancier** est généralement attribué automatiquement lors de la saisie dans le compte créancier.

Synthèse: les numéros de débiteur et de créancier (grands livres) sont essentiels pour reporter les données dans la comptabilité analytique. Dans les PME, l'IDE entre davantage en ligne de compte pour une utilisation dans la comptabilité que dans le CRM.

3.1.6 Conclusion

Les entreprises (comme les administrations) recourent aujourd'hui à des solutions informatiques complexes pour gérer les processus commerciaux les plus divers. Elles sont de plus en plus nombreuses depuis quelques années à se doter de systèmes de gestion des processus au niveau des relations à la clientèle, des processus internes des entreprises (finances, fabrication, stockage, logistique, personnel, etc.) et des processus qui régissent les chaînes d'approvisionnement (logistique et approvisionnement entre plusieurs entreprises). Ces systèmes présentent bien évidemment un grand intérêt pour l'utilisation de l'IDE, notamment dans le domaine B2B. La possibilité pour une entreprise d'introduire l'IDE dépend toutefois d'une multitude de facteurs, que nous traiterons plus à fond dans les chapitres suivants.

L'introduction des schémas d'utilisation de l'IDE présentés au point 3.1 sera facultative. Ses effets ne font donc pas partie des effets primaires abordés au chapitre 5 dans le cadre de l'évaluation de l'impact quantitatif.

3.2 Changements induits pour l'administration fédérale

Les changements qu'entraînera l'entrée en vigueur de la LIDE au niveau de la Confédération représenteront de grands défis. Ces changements peuvent être répartis en deux catégories: il faudra d'une part intégrer l'IDE dans les registres existants (point 3.2.1), d'autre part adapter les processus (point 3.2.2). L'introduction de la LIDE aura aussi une influence sur les projets prioritaires définis dans la stratégie pour une cyberadministration (point 3.2.3). Les présentes considérations sont en principe valables pour les quatre niveaux considérés, à savoir la Confédération, les cantons, les communes et l'économie.

3.2.1 Liens avec des registres existants

Plusieurs registres (ainsi que les applications associées) utilisent des identificateurs qui seront selon toute vraisemblance remplacés par l'IDE (cf. projet de LIDE). Nous avons retenu les registres suivants pour notre analyse:

- REE (Registre des entreprises et des établissements, Office fédéral de la statistique)
- Molis / Stolis (Administration fédérale des contributions)
- Banque de données des entreprises (seco)
- Système d'information central sur la migration (ODM)
- Applications diverses (Administration fédérale des douanes)
- ZEFIX (Index central des raisons de commerce, Office fédéral du registre du commerce)
- MEDREG (Registre des professions médicales universitaires, Office fédéral de la santé publique)
- AGIS (Système d'information de politique agricole, Office fédéral de l'agriculture)
- Annuaire des autorités (Chancellerie fédérale).

On trouve encore bien d'autres applications au niveau fédéral (Office fédéral de l'énergie/Elcom, Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR, Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, système d'information PLASTA des ORP, etc.) qui sont liées à des entreprises. Nous n'en tenons toutefois pas compte dans la présente AIR, estimant qu'elles n'influent pas de manière marquée sur les coûts globaux en raison du nombre limité d'entreprises gérées.

Le chapitre 4 indique les coûts et les bénéfices de l'introduction de l'IDE. Le point 5.1 dresse pour chaque registre la liste des coûts concrets dont il a été tenu compte dans l'évaluation de l'économicité.

L'étude de PwC [PwC] et les autorités que nous avons contactées fournissent des chiffres parfois très élevés en ce qui concerne les coûts d'introduction de la LIDE. Nous avons constaté que ces montants incluent souvent des améliorations de processus que l'introduction de la LIDE rendra possible. Même si ces améliorations peuvent paraître parfaitement judicieuses, elles ne constituent pas des conséquences directes ou indirectes de l'introduction de la LIDE. Nous avons donc essayé de traiter plus avant ces questions dans nos interviews.

De même, le coût d'une introduction "conséquente" de l'IDE pourrait se révéler disproportionné dans les domaines qui comptent des applications très hétérogènes. Nous pensons toutefois qu'il ne faut pas imputer à la LIDE l'ensemble des "travaux d'aménagement" nécessaires. Dans ces domaines, il s'agira le cas échéant de faire preuve de pragmatisme. La loi permet en outre au Conseil fédéral de définir des exceptions si nécessaire.

La diversité des acteurs interviewés (services administratifs fédéraux, cantonaux et communaux actifs dans divers domaines, organisations chargées de divers projets de cyberadministration, associations, fabricants de logiciels, etc.) nous a amenés à dresser un tableau très différencié.

3.2.2 Processus

La LIDE a été élaborée de manière à limiter au minimum les adaptations à apporter aux processus. L'Office fédéral de la statistique, en tant que producteur de systèmes d'analyses, présentait le profil idéal pour assumer la gestion du registre IDE. Les bénéfices indirects ne viendront compléter les bénéfices directs que si l'on parvient à adapter les processus concernés. Les effets indirects suivants pourront avoir des implications considérables sur les processus à moyen terme:

- simplification des processus notamment dans les domaines G2G et G2B, sûreté de l'identification
- nouvelles applications et nouveaux services administratifs (exploitation des nouvelles possibilités)
- création/renouvellement d'infrastructures pour d'autres services administratifs
- flux d'information susceptibles de bénéficier de l'utilisation de l'IDE.

Les processus présentés au Tableau 2 concernent des données et des informations que la loi oblige la plupart des entreprises à fournir. Celles-ci profiteront donc toutes de l'une ou de plusieurs de ces améliorations indirectes. L'adaptation des processus en question ne fait toutefois pas partie des buts de la LIDE.

De => à	Désignation du flux d'information	Méthode actuelle d'identification
B2G et G2B		
Entrepr. => office cant. du reg. du commerce	Fondation et dissolution d'entreprise, annonces de mutations (réception)	N° registre du commerce
Entrepr. => AFC	Décomptes TVA (trimestriel, semestriel ou mensuel)	N° TVA
Entrepr. => caisse de compensation cantonale AVS	Décompte AVS/AI (1x/an) avec noms des collaborateurs, salaires, durée d'engagement, etc. Les apprentis de moins de 18 ne sont pas assujettis à l'AVS. Allocations pour enfants: confirmation annuelle de l'école dès l'âge de 16 ans.	N° AVS d'entreprise
Entrepr. => caisse de compensation cantonale AVS	Annonce des nouveaux collaborateurs, annonces des enfants nés chez ces derniers (pendant l'année)	N° AVS d'entreprise
Entrepr. => service communal des contributions	Déclaration fiscale avec copie des comptes annuels (1x/an)	N° personnel
Citoyen/entrepr. => service communal des contributions	Certificats de salaire des collaborateurs	N° personnel
Entrepr. => AFD	Administration fédérale des douanes: déclarations d'importation/d'exportation	
B2B		
Entrepr. => caisse de pension	Décompte LPP (1x/an) avec indication de l'effectif du personnel, des numéros de police par collab., du salaire de l'année suivante, etc.	N° LPP d'entreprise
Entrepr. => caisse de pension	Annonce des mutations de personnel et de maladies de longue durée (pendant l'année)	N° LPP d'entreprise
Entrepr. => SUVA, autre	Assurance-accident (1x/an) avec annonce du salaire par sexe, avec distinction des apprentis	N° SUVA ou numéro d'assuré
Entrepr. => SUVA,	Annonce des mutations de personnel et des	N° SUVA ou numéro

De => à	Désignation du flux d'information	Méthode actuelle d'identification
autre	accidents (continue)	d'assuré
Entrepr. => assurance placement	Assurance des moyens d'exploitation (machines, installations): modification de la police / annonce de nouvelles acquisitions, paiement de la prime (1x/an)	N° de police
Entrepr. => assurance mobilière	Modification de la police, paiement de la prime (1x/an)	N° de police
Entrepr. => assurance indemnités journalières en cas de maladie	Annonce des mutations de personnel et des cas de maladie (continue)	N° de police
Entrepr. => ass. resp. civile professionnelle	Annonce des mutations de personnel et des cas de responsabilité civile (continue)	N° de police
Entrepr. => assurances-bâtiments	Modification de la police, paiement de la prime (1x/an)	N° de police

Tableau 2 Flux d'informations standards

Synthèse: la quasi-totalité des entreprises doivent chaque année traiter au moins une fois avec différentes administrations et sociétés d'assurance. Certains processus sont liés aux événements (mutations de personnel, maladies, accidents) et se répètent plusieurs fois par an, sauf dans les microentreprises (moyennes et grandes entreprises: généralement une fois par mois). Une partie de ces flux d'informations est concernée par les projets de cyberadministration en cours.

La mise en œuvre de la directive européenne sur les services et le guichet unique pour les entreprises étrangères accroît la pression sur la Suisse pour qu'elle introduise à son tour des procédures "simplifiées". L'IDE aurait un rôle important à jouer au cas où la Suisse reprendrait à son compte la directive sur les services.

3.2.3 Projets prioritaires de cyberadministration en Suisse

Sources: ce chapitre repose sur les interviews menées auprès de la direction opérationnelle de cyberadministration de l'USIC (Unité de stratégie informatique de la Confédération) et de responsables des projets prioritaires.

Remarques préliminaires: la mise sur pied d'une cyberadministration passe par la réalisation d'une quarantaine de projets prioritaires dans le cadre de la stratégie suisse de cyberadministration. La direction de ces projets prioritaires est assurée par les organisations responsables, dans lesquelles sont représentés la Confédération, les cantons et d'autres acteurs.

Les identificateurs doivent être considérés comme des éléments essentiels du système de cyberadministration, qui peuvent servir à identifier de manière univoque les participants aux processus G2G, G2B et G2C. L'administration publique utilise par exemple l'identification univoque dans ses échanges avec l'économie et les citoyens pour les opérations qui nécessitent des échanges internes de données avec d'autres services administratifs (déclarations fiscales, assurances sociales, fondations d'entreprises, enquêtes statistiques, etc.). La collaboration entre administrations publiques s'effectue à l'aide d'identificateurs, utilisés par exemple pour transmettre des données statistiques ou pour gérer des identités et des droits d'accès (Identity- and Access-Management – IAM).

L'IDE, considéré comme une condition à la mise en place de la cyberadministration en Suisse, constitue lui-même un projet prioritaire (B1.05). L'IDE influe sur plusieurs autres projets prioritaires dont la réalisation est prévue à moyen terme. Dans les projets prioritaires, les identificateurs actuels, dont certains ont été introduits à titre provisoire, seront remplacés par l'IDE en tant qu'identificateur global. Il faut s'attendre à ce que l'impact de l'IDE se fasse sentir au-delà des projets prioritaires et qu'il joue un rôle pour différents systèmes et applications de l'administration publique aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Une partie des avantages de l'IDE réside dans la simplification et l'optimisation de processus, dans l'élimination de ruptures de médias et dans le renouvellement ou le remplacement d'identificateurs actuels. L'IDE crée par ailleurs les conditions nécessaires pour développer de nouveaux processus commerciaux (p. ex. création d'un guichet unique au sein de l'administration, comme le prévoit la directive sur les services de l'UE pour les entreprises de services de l'Union).

Les projets prioritaires visent pour la plupart à rendre plus simples et plus efficaces, grâce à la cyberadministration, des processus administratifs actuels. La non-introduction de l'IDE pourrait compliquer la mise en œuvre de ces projets (hausse du coût d'introduction et d'exploitation, retards, impact limité).

Nous avons examiné six projets prioritaires pour évaluer l'impact qu'aura l'IDE sur la stratégie suisse de cyberadministration. Voici les résultats de cette analyse.

A1.01 Fondation d'entreprise, annonces de mutations

Sources: interviews avec un représentant du seco, l'office qui gère le projet, et le représentant d'un fabricant de logiciels participant à la réalisation du portail.

Teneur du projet: un portail PME⁵⁴ propose une large palette d'informations sur les différentes étapes de la vie d'une entreprise: les procédures relatives à sa création ou aux annonces de mutations peuvent être effectuées par voie électronique; les autorités responsables sont informées et associées aux processus automatiquement. Les attestations nécessaires doivent pouvoir être remises sous forme électronique.

Constats: le projet du seco n'établit pas encore de lien direct avec l'IDE. Le portail est pour l'heure un espace d'information qui aiguille les utilisateurs vers les services recherchés. Les démarches continuent de s'effectuer auprès des autorités responsables et ne peuvent pas être lancées à partir du guichet électronique. L'intégration de services administratifs supplémentaires se poursuit cependant.

Le portail devrait à l'avenir accueillir de plus en plus de transactions, ce qui renforcera le rôle de l'IDE. L'utilisation de l'IDE rendra ainsi plus faciles les annonces ultérieures à la TVA ou les déclarations d'accident à la SUVA. En l'absence d'un identificateur global relié au registre correspondant, l'utilisateur doit pour l'heure saisir l'ensemble des données sur le portail, sauf pour les annonces au registre du commerce, pour lesquelles il suffit d'indiquer le numéro pour que les données soient automatiquement chargées à partir de zefix. Une solution analogue pourra être proposée à un coût abordable pour les entreprises dotées de l'IDE, alors qu'une telle réalisation avec les identificateurs actuels se révélerait hors de prix.

Pour pouvoir intégrer les services d'une autorité dans le portail (par exemple à travers un interlocuteur unique), il faut d'abord que celle-ci rende possible leur réalisation par voie électronique. L'ensemble des transactions avec le registre du commerce nécessitera toutefois une présence physique aussi longtemps qu'une signature électronique qualifiée ne sera pas proposée et acceptée. L'IDE représente également une clé de réalisation essentielle ("enabler") pour l'introduction d'une telle signature.

⁵⁴ Source: www.kmu.admin.ch

Le seco s'appuiera sur le registre IDE pour réunir en une seule banque consolidée ses propres bases de données sur les entreprises. Le registre IDE jouera un rôle central à cet égard. Si l'on y renonçait, il faudrait créer un registre ad hoc et en assurer la mise à jour. Le montant des investissements requis pour mettre sur pied un tel registre n'est pas très élevé. Sa mise à jour occasionnerait en revanche un coût d'exploitation supplémentaire représentant de 3 à 5 emplois, dont environ 0,6 année-personne pour la gestion des numéros IDE.

Conclusion: s'il ne joue encore aucun rôle dans ce projet, l'IDE constitue un élément central du passage progressif à des procédures électroniques de création d'entreprise et de mutation. Le registre IDE représente la pierre angulaire de la banque de données des entreprises consolidée (la "banque des banques"). Nous présentons au chapitre 5, dans la partie consacrée au Secrétariat d'Etat à l'économie, une évaluation quantitative de l'impact de la LIDE pour ce projet.

A1.02 Transfert de données salariales

Sources: interviews avec un représentant de Swissdec, l'organisation en charge du projet, ainsi que divers représentants d'assureurs et d'entreprises associés.

Teneur du projet: les entreprises doivent régulièrement envoyer leurs données salariales à diverses autorités et sociétés d'assurance. Ces données sont transmises par voie électronique aux autorités et aux sociétés d'assurance qui gèrent des registres (caisses de compensation, SUVA, assureurs privés, administrations fiscales, offices statistiques, etc.).

Constats: l'envoi électronique des données au format ELM⁵⁵ est déjà possible à l'heure actuelle. L'IDE en tant qu'identificateur couvrant l'ensemble des entreprises permettrait d'améliorer la solution actuelle. En l'absence d'un registre IDE, il faudrait investir rapidement dans la création d'un registre ad hoc pour l'ensemble des organes concernés (104 CC AVS, 260 assurances, 26 administrations fiscales cantonales, etc.), ce qui occasionnerait des coûts uniques allant de 500'000 à un million de francs. Ce registre ne permettrait cependant pas d'assurer le niveau de confiance nécessaire chez les utilisateurs pour inciter ces derniers à recourir à l'IDE. Le seul moyen d'instaurer une telle confiance est de disposer d'un identificateur officiel qui soit global et qui puisse être utilisé publiquement, ce qui est le cas de l'IDE.

Même si les adaptations nécessaires pour qu'une entreprise puisse transférer ses données électroniquement ont un coût, les expériences réalisées jusqu'ici avec des PME mettent en évidence un rapport coût/utilité positif, avec des investissements amortis en 5 ans.

Conclusion: le registre IDE offre une occasion idéale de simplifier la procédure actuelle de transmission des données salariales. Le nombre élevé des identificateurs existants semble expliquer en partie les nombreuses erreurs constatées parmi les données transférées. Nous présentons au chapitre 5, dans la partie consacrée aux caisses de compensation AVS/AI et aux administrations fiscales cantonales, une évaluation quantitative de l'impact de la LIDE pour ce projet.

A1.03 Traitement des affaires entre les caisses de compensation

Sources: interviews avec un représentant d'eAVS/AI, l'organisation qui gère le projet, ainsi que des représentants de deux fournisseurs de solutions informatiques pour des caisses de compensation, des entrepreneurs et le chef du projet de liaison entre le REE et les caisses de compensation.

Teneur du projet: les entreprises sont tenues d'annoncer leurs collaboratrices et collaborateurs à la caisse de compensation responsable et d'effectuer périodiquement le décompte des cotisa-

⁵⁵ Source: www.swissdec.ch/zusammenfassung.pdf, www.swissdec.ch/support.htm
Iseli+Iseli Partner / Haute école spécialisée bernoise

tions. Les caisses de compensation offrent à leurs membres la possibilité de communiquer par voie électronique les changements relatifs à leur personnel.

Constats: le projet est en cours d'implémentation et n'est plus directement affecté par la LIDE. L'IDE constitue toutefois un élément essentiel de simplification des projets à venir. Les 104 caisses de compensation existantes utilisent actuellement quelque 80 méthodes différentes pour identifier les entreprises, de sorte qu'elles sont dans l'impossibilité d'harmoniser entre elles leurs données sur les entreprises et d'en automatiser l'exploitation.

Le problème à résoudre au niveau de l'identification par les caisses de compensation est que celle-ci concerne non pas des personnes morales (entreprises), mais des personnes physiques (cotisants). Une part importante de ces dernières ne font pas partie de la population active occupée et versent elles-mêmes leurs cotisations (étudiants p. ex.). Il faudra trouver une solution économique qui permette de surmonter cette différence sémantique.

Conséquences: bien que l'IDE n'ait aucune influence sur le projet en voie d'implémentation, il est essentiel qu'il puisse être introduit de manière rapide et coordonnée auprès des caisses de compensation. Il faudra trouver une solution harmonisée pour réduire le nombre de systèmes d'identification des cotisants et simplifier les coûteux processus de traitement entre les caisses. L'introduction de l'IDE ne suffira pas à elle seule à résoudre le problème, mais posera les bases pour un appariement des données. Les résultats de la consultation ont amené l'OFS à proposer aux caisses de compensation des numéros auxiliaires, à titre de simplification. Le nombre élevé de corrections apportées lors de l'introduction du nouveau numéro AVS, grâce à l'appariement désormais possible des données avec le contenu des registres des habitants, donne à penser qu'un tel appariement devrait également faire apparaître un nombre considérable d'erreurs dans les données des cotisants.

Les personnes interviewées considèrent l'IDE comme un élément essentiel de la cyberadministration, permettant une authentification fiable des collaborateurs d'une entreprise. La procédure actuelle d'authentification par mot de passe présente une fiabilité limitée et restreint donc les possibilités de transactions électroniques. Nous présentons au chapitre 5, dans la partie consacrée aux caisses de compensation AVS/AI, l'impact de la LIDE pour ce domaine.

A2.01 Remise des décomptes de TVA

Sources: interviews avec le responsable du projet prioritaire et deux représentants de l'AFC.

Teneur du projet: les entreprises assujetties à la TVA peuvent communiquer par voie électronique leurs décomptes périodiques de la TVA. L'assujettissement à la TVA peut également s'effectuer sur le portail de la TVA.

Constats: le portail TVA est raccordé à différents systèmes de back-office, dont il faut tenir compte pour analyser les effets de l'IDE sur le portail TVA. D'après les interviews effectuées, l'IDE est appelé à remplacer le numéro de TVA, qui devrait épuiser dans un proche avenir le nombre de combinaisons possibles. Il est prévu que les unités économiques qui ne sont pas tenues de s'inscrire au registre du commerce et qui n'ont pas encore d'IDE puissent en obtenir un auprès de l'AFC lorsqu'elles présentent leur demande d'assujettissement à la TVA.

Les coûts d'introduction de l'IDE pour le projet prioritaire "Remise des décomptes de TVA" s'élèvent à 50'000 Fr., auxquels il faut ajouter un montant équivalent pour les systèmes de back-office concernés (notamment le système d'information MOLIS de la TVA). S'ajoutent à cela des mises à niveau pour 5 ou 6 interfaces, d'un coût estimé de 10'000 Fr. chacune. Les coûts totaux sont donc estimés à 150'000 Fr. Nous n'avons pas d'informations concernant d'autres coûts d'exploitation éventuels. L'AFC s'attend toutefois à ce que l'octroi de l'IDE nécessite des contrôles manuels d'une durée moyenne d'environ 10 minutes. Chaque année, quelque 30'000 annonces de TVA sont effectuées, dont seule une infime minorité nécessite d'être vérifiée. Nous

ne disposons pas d'informations plus précises à ce sujet. L'AFC part du principe que l'IDE sera introduit dans les délais. Aucun scénario alternatif n'a été évoqué. Dans un autre projet, il est actuellement prévu d'ajouter une septième position au numéro de TVA actuel, ce qui permettrait de prolonger son utilisation jusqu'en 2015. Au cas où l'on renoncerait à introduire l'IDE, une solution de substitution serait probablement nécessaire à partir de 2015, dont les coûts s'élèveraient à 1,5 million et les frais d'exploitation à 0,553 million de francs.

L'IDE ne devrait ici apporter qu'un bénéfice direct limité, non pas pour l'AFC elle-même, mais pour ses clients (remplacement du formulaire sur papier d'annonce de la TVA par une solution en ligne et envoi de formulaires électroniques préremplis). Le représentant de l'AFC ne voit aucun bénéfice direct pour son domaine d'organisation. Tout au plus cet identificateur unique pourrait-il profiter à certains projets informatiques futurs, concernant par exemple la migration de systèmes ou de données. L'impact est cependant difficile à évaluer.

Il ne faut pas oublier que l'abandon du numéro de TVA rendra inutile la mise à jour de ce dernier, ainsi que toutes les tâches qui y sont liées (documentation, services divers, etc.). La qualité des données s'en trouvera en outre accrue.

Conclusions: l'AFC s'attend à ce que l'IDE soit introduit dans les délais prévus, d'autant que le potentiel de nouveaux numéros de TVA sera épuisé à moyen terme. Le projet est bien coordonné avec l'OFS, de sorte que le coût du remplacement du numéro de TVA par l'IDE devrait être relativement modeste. Les bénéfices à attendre de l'IDE devraient se faire sentir à moyen ou à long terme pour les clients de l'AFC. Nous présentons au chapitre 5, dans la partie consacrée à l'Administration fédérale des contributions (AFC), l'impact de la LIDE pour ce domaine.

B2.02 Service d'annuaires et d'attributions des autorités suisses

Sources: interviews avec le responsable du projet prioritaire et échanges avec GS1 Suisse.

Teneur du projet: service d'annuaires fournissant pour l'ensemble du territoire des informations sur les autorités de tous les échelons de la Confédération, avec leurs attributions et leurs compétences.

Constats: la Chancellerie fédérale entend substituer l'IDE à l'identificateur actuellement utilisé dans l'annuaire des autorités (numéro CH). Il est prévu que l'attribution de l'IDE aux différents services se fasse au travers du service d'annuaires (délégation par le registre IDE). Une alternative serait que l'IDE soit attribué par le registre IDE et synchronisé avec l'annuaire des autorités.

Une des personnes interviewées a mentionné la société GS1, qui représente une alternative pour l'identification des autorités. Cette société facture 1 franc pour 1 an l'attribution d'un numéro d'identification⁵⁶, ce qui reviendrait à environ 20'000 Fr. par an pour les quelque 20'000 autorités recensées. A noter qu'en cas d'introduction du système de numérotation de GS1 pour l'identification des entreprises (au nombre d'environ 700'000 en Suisse), le coût par identificateur serait plus élevé⁵⁷.

Le coût d'introduction de l'IDE pour ce projet est estimé à 200'000 Fr. (impact financier: 100'000 Fr., charges de personnel: 100'000 Fr.). Le coût de la gestion de l'annuaire des autorités reste inchangé. Au cas où l'introduction de l'IDE se ferait attendre, l'utilisation du numéro CH pourrait être prolongée de six mois à un an. Au-delà, il faudrait compter, en cas de non-introduction de l'IDE, avec 200'000 Fr. pour l'évaluation et l'introduction d'un identificateur alternatif, qui devrait être coordonné avec les autorités responsables, selon le représentant de la Chancellerie fédérale.

⁵⁶ Pour les entreprises, le coût de l'identificateur pour le n° GS1/le n°EAN/le n° d'entreprise un coût unique de CHF 20 par numéro.

⁵⁷ Voir aussi le point 2.3 pour les entreprises de l'étranger.

Le bénéfice escompté de l'introduction de l'IDE est très élevé, mais à considérer comme théorique, puisqu'il ne peut être quantifié et ne devrait pas se vérifier avant plusieurs années (vers 2020).

Conclusions: la Chancellerie fédérale s'attend à ce que l'IDE soit introduit dans les délais prévus et qu'il remplace donc à moyen terme le numéro CH dans l'annuaire des autorités. L'utilisation d'un service d'annuaires contenant des numéros IDE de l'administration publique devrait se révéler utile pour les cantons notamment. Ceux-ci pourraient ainsi mettre à jour leurs répertoires en ligne, ou s'en passer complètement. En outre, la qualité élevée des données (garantie grâce à l'IDE) devrait bénéficier aussi bien aux services de l'administration publique qu'à l'économie et aux citoyens. Nous avons initialement pris en considération des solutions alternatives (comme l'identificateur de GS1), avant de les écarter. Nous présentons au chapitre 5, dans la partie consacrée à la Chancellerie fédérale, l'impact de la LIDE pour ce domaine.

Conclusion à propos des projets prioritaires

Les résultats des interviews menées sur les projets prioritaires présentent un tableau différencié. Des similitudes permettent d'établir un certain nombre d'analogies. L'introduction de l'IDE devra cependant s'effectuer en tenant compte de différentes situations initiales. Les coûts occasionnés varieront en conséquence, même si tous ne seront pas imputables à l'IDE (cela dépendra de l'état de l'infrastructure, de l'organisation et de l'architecture IT).

Une partie des organisations responsables interviewées s'attendent à ce que l'introduction de l'IDE soit réalisée, tandis que les autres ne voient pas dans leur projet de lien direct avec l'IDE. Ce dernier permettrait aujourd'hui, d'une part, d'améliorer certains processus administratifs existants, d'autre part, de remplacer des identificateurs introduits localement, dont certains à titre temporaire, ou des systèmes de numérotation qui atteignent leurs limites.

Le "ffo-Meeting"⁵⁸ organisé le 18 juin 2009 par la direction opérationnelle d'"e-government suisse" sur le thème "outils de travail et normes" a permis de prendre en compte certaines contraintes concernant l'introduction de l'IDE dans d'autres projets prioritaires. Une partie des problèmes abordés concerne plusieurs projets. C'est notamment le cas de l'impact de l'IDE sur les applications IT actuelles ainsi que sur les standards nationaux et internationaux existants. Les chefs de projet concernés peinent à établir une estimation détaillée de l'impact de l'IDE. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'IDE, la question de l'élaboration et de l'introduction des standards nécessaires se pose également. Le recours aux services de l'association eCH est envisageable, mais il faudra alors prendre en compte les délais habituels relativement longs requis pour le développement et l'adoption de nouveaux standards. La question de l'utilisation de l'IDE dans le contexte de la gestion des identités et des accès a également été soulevée.

Le coût de l'introduction de l'IDE dans les différents projets prioritaires et les systèmes liés à ces derniers donne lieu à des estimations différenciées. Il n'est pas possible d'en donner une représentation homogène. Nous renvoyons donc le lecteur au point 3.1.5 et à l'annexe 7 pour les coûts d'introduction par projet. La situation est similaire pour les coûts d'exploitation.

Les avis étaient très partagés en ce qui concerne l'évaluation des bénéfices au niveau de la fourniture de prestations, par rapport à la phase de préparation actuelle des projets prioritaires. Il faut s'attendre à ce que les bénéfices ne se fassent sentir qu'à moyen terme, et que ceux-ci ne profitent pas directement aux organisations responsables, mais plutôt aux acteurs impliqués (autres services administratifs, économie, citoyens). Le montant des bénéfices estimé, très élevé, est considéré par certains comme le fruit de spéculations. Nous avons donc renoncé à le quantifier. L'introduction de l'IDE nécessite l'adoption de certaines mesures en faveur des infras-

⁵⁸ ffo=Federführende Organisation (organisation "chef de file")
Iseli+Iseli Partner / Haute école spécialisée bernoise

structures IT, dont l'amélioration peut aussi être considérée comme faisant partie des bénéfices de l'IDE.

Liens entre les projets prioritaires de cyberadministration et les registres

Plusieurs des projets prioritaires de cyberadministration sont liés à l'utilisation des registres.

Projet prioritaire	Principaux registres concernés	Remarques
A1.01 Fondation d'entreprises, annonces de mutations	SECO, OFS (IDE/REE)	Le SECO utilisera le numéro IDE à partir de 2011
A1.02 Transfert de données salariales	Caisses de compensation AVS, assurances LPP/accidents/indemnités journalières en cas de maladie	260 assurances remplacent si elles le souhaitent (décision individuelle) leurs numéros par l'IDE
A1.03 Traitement des affaires entre les caisses de compensation	Caisses de compensation AVS entre elles	104 caisses de compensation remplacent leurs numéros des cotisants
A2.01 Remise des décomptes de TVA	AFC (Molis), OFS (IDE/REE)	La division de la TVA utilise les numéros IDE
B2.02 Service d'annuaires et d'attributions des autorités suisses	ChF, OFS (IDE/REE)	La ChF utilise les numéros IDE

Tableau 3 Liens entre les projets prioritaires et les registres

Le projet prioritaire de cyberadministration A1.02 réunit le plus de participants. Swissdec a déjà certifié au moyen de sa norme ELM 20 solutions logicielles standards⁵⁹, utilisées par 73 caisses de compensation AVS⁶⁰ (87% de part de marché) et par 12 assureurs⁶¹ (75% de part de marché). Les entreprises sont cependant libres d'adopter ces solutions.

Voici la liste des processus récurrents liés à la communication de données salariales:

- LPP
Continue: annonce des entrées/sorties par l'employeur
1 x par an (en automne), actuellement au moyen d'un formulaire --> communication du montant des salaires (prévu) pour l'année suivante.
- AVS
Continue: annonce des entrées (mais pas des sorties) par l'employeur au début de l'année pour l'année précédente ainsi que des salaires effectifs de l'année précédente, sans les apprentis de moins de 18 ans.
- SUVA
Continue: annonce au début de l'année de la masse salariale totale de l'année précédente, ventilée par hommes, femmes et apprentis.
- Indemnités journalières
Continue: annonces des entrées/sorties par l'employeur au début de l'année pour l'année précédente, ainsi que des salaires effectifs de l'année précédente.
- Statistiques des entreprises et de l'emploi de l'OFS

⁵⁹ Source: www.swissdec.ch/14_stalder_swissdec_d.pdf

⁶⁰ Source: www.swissdec.ch/04_scheitlin_eahv-iv_d.pdf

⁶¹ Source: www.swissdec.ch/06_rothenbuehler_svv_d.pdf

- ...

3.3 Changements pour les cantons et les communes

Au niveau des cantons également, il existe des registres consacrés aux entreprises. Nous abordons les registres du commerce au point 3.3.1. Le point 3.3.2 traite des caisses de compensation, le point 3.3.3 des registres fiscaux. La situation des administrations communales est abordée au point 3.3.4. Comme à l'échelon fédéral, il existe aux niveaux des cantons et des communes des applications gérant des données liées aux entreprises. Nous renonçons à les examiner plus avant dans le présent rapport.

3.3.1 Registres du commerce

Sources: interviews et discussions avec des représentants de registres du commerce et des entreprises.

Constats: le "concept pour l'introduction d'un numéro d'identification des entreprises unique (UID)", approuvé le 1^{er} février 2008 par le Conseil fédéral, prévoit le remplacement par l'IDE des numéros des registres du commerce ("numéros d'entreprises"). Les offices du registre du commerce ont émis à ce sujet les réserves suivantes:

Les numéros d'entreprise des offices du registre du commerce et l'IDE sont deux identificateurs visant des buts divergents. Les numéros d'entreprise se distinguent par leur portée sociojuridique et par le fait que le dossier d'une entreprise reste conservé même en cas de radiation de cette dernière.

Actuellement, un extrait du registre du commerce peut contenir plus de 20 numéros d'entreprises. La mutation des numéros ne se limite donc pas au numéro d'entreprise figurant en haut à gauche de l'extrait du registre (voir exemple dans l'annexe 1): les extraits et les entrées doivent être entièrement mis à jour. Leur remplacement par l'IDE, qui devrait se faire également dans les archives, occasionnerait donc un très important travail manuel.

Les registres du commerce conservent les dossiers des entreprises au-delà de leur radiation, c'est-à-dire que les numéros d'entreprise ne sont pas effacés après un certain nombre d'années, ce qui sera le cas de l'IDE (dont l'effacement est prévu après six ans).

Au cas où les registres du commerce devraient utiliser l'IDE à partir de 2011, comme le prévoit le concept du Conseil fédéral, une assistance sera nécessaire sur le plan conceptuel, pour résoudre les problèmes touchant entre autres à la prolongation du délai-limite, à la structure des extraits du registre, au degré de complexité des procédures de mutation, etc. La Confédération et les cantons devront collaborer étroitement à cet égard.

La gestion de l'IDE comme second identificateur d'entreprise est envisageable. Les offices des registres du commerce se montrent cependant très réservés vis-à-vis de cette solution.

Les offices suisses du registre du commerce utilisent trois logiciels, dans différentes versions. Ils n'ont pas recours aux données d'autres registres, mais en fournissent eux-mêmes à d'autres administrations.

Conclusions: l'IDE n'apporte lui-même pas d'avantages quantitatifs ou qualitatifs notables pour les offices du registre du commerce, que ce soit dans le scénario de l'IDE sous la forme d'un champ supplémentaire ou dans celui de l'IDE en remplacement du numéro d'entreprise (selon le projet de LIDE).

La complexité du projet (méthode de travail, structure du numéro, délais-limites, facilité de mutation, etc.) rend nécessaire l'élaboration d'une conception commune, à laquelle la Confédération

et les cantons doivent pouvoir participer. Cette conception prévoira un cahier des charges et l'acquisition éventuelle d'un nouveau logiciel standard pour tous les cantons.

A ces conditions, les offices du registre du commerce pourraient avoir un intérêt à utiliser l'IDE. Le coût estimé pour l'élaboration de la conception, l'adaptation des logiciels, la formation, la mise à jour des archives, etc., peut-être considéré comme un coût induit (investissement) de l'IDE. Nous avons repris les estimations des représentants des registres du commerce dans les variantes comparées aux chapitres 4 et 5.

Toutefois, il n'est pas sûr qu'il faille véritablement mettre à jour les archives dans les délais donnés; on pourrait aussi bien imaginer de commencer à constituer de nouvelles archives pour les dossiers identifiés au moyen de l'IDE. Cela permettrait de réduire le coût d'introduction du scénario "avec IDE", au prix d'un éventuel agrandissement des locaux consacrés à l'archivage et de plus grandes distances à parcourir.

Synthèse: compte tenu du nombre important de registres journaliers, la coexistence de deux numéros devrait selon nous nécessiter environ une demi-unité de personnel supplémentaire par office du registre du commerce. Nous nous attendons à ce que la gestion parallèle de deux numéros d'entreprise soit le cas échéant limitée dans le temps.

L'introduction de l'IDE dans les registres cantonaux du commerce bénéficiera presque exclusivement aux autres services administratifs.

3.3.2 Caisses de compensation

Sources: interviews avec un représentant de l'organisation responsable eAVS/AI, des représentants de deux fournisseurs de logiciels pour les caisses de compensation, des entreprises et le responsable du projet de liaison entre le REE et les caisses de compensation ainsi que la liste des priorités du projet "solutions d'affaires électroniques liées au système AVS" ("eBusiness-Lösungen beim System AHV [CHSS]").

Constats: il existe actuellement 104 caisses de compensation associatives ou cantonales. Ces caisses sont regroupées en pools et utilisent dans ce domaine (à notre connaissance) 4 logiciels différents, qu'il faudrait adapter dans le cadre de l'introduction de la LIDE. De ce point de vue, le coût occasionné reste limité. L'introduction de la LIDE pose problème pour deux autres raisons.

Un connaisseur du domaine estime qu'il existe environ 80 systèmes différents d'identification des cotisants (un cotisant peut figurer auprès de différentes caisses). L'échange de données entre les caisses est actuellement très coûteux. Les caisses devront s'atteler à ce problème quoi qu'il arrive. Toutefois, l'introduction de l'IDE accroît la pression sur l'OFS pour que celui-ci collabore à la résolution du problème, d'entente avec les caisses de compensation.

Par ailleurs, les numéros attribués par les caisses de compensation concernent des cotisants (soit des fonctions), tandis que l'IDE sert à identifier des entreprises (soit des entités). Il existe donc une importante différence sur le plan sémantique, puisqu'un cotisant peut être une entreprise, mais qu'il existe un grand nombre de personnes actives non occupées qui versent des cotisations.

Synthèse: la différence sémantique mentionnée (personne physique versus entreprise cotisante) a été régulièrement évoquée par les participants à la consultation sur la LIDE. L'OFS prend cette question très au sérieux et propose aux caisses de compensation une solution pratique incluant l'attribution de numéros auxiliaires. Il faudra bien, si l'on veut assurer la perméabilité des données dans le système global des caisses de compensation, accorder toute l'attention requise à ce problème et concevoir une solution adaptée. L'expérience acquise par les caisses de compensation lors de l'introduction du nouveau numéro AVS, qui comprenait bien plus d'éléments, devrait se révéler utile.

3.3.3 Impôts

Sources: interviews avec des représentants de plusieurs communes et entretien avec un représentant d'une administration fiscale cantonale.

Synthèse: les entreprises sont considérées comme des sujets fiscaux par les administrations fiscales cantonales. Ceux-ci sont généralement identifiés au moyen de numéros personnels. L'introduction de la LIDE aura un impact essentiel sur les systèmes des cantons, mais se révélera moins complexe que pour les registres du commerce et les caisses de compensation.

3.3.4 Administrations communales

Sources: ont été interviewés la ville de Fribourg (FR), la commune du Landeron (NE), une petite commune romande, les communes de Zollikofen (BE) et de Reinach (AG), ainsi que plusieurs fournisseurs de logiciels pour communes.

Constats: la Suisse compte près de 100 fournisseurs de solutions informatiques pour les communes. Par ailleurs, les cantons entretiennent des relations très diverses avec leurs communes (différences importantes en ce qui concerne le degré d'autonomie accordé, les mesures de régulation et de communication, etc.).

Ville de Fribourg FR (36'000 habitants)

La commune de Fribourg ne procède pas à l'identification d'entreprises. Celles-ci sont identifiées et annoncées par le canton. Le numéro fiscal est tiré de cette annonce et conservé ensuite pour le traitement du dossier. Les procédures autres que l'envoi du décompte fiscal sont fréquemment effectuées après-coup, étant donné que le canton a souvent 2 à 3 ans de retard dans ses annonces. Cela ne semble toutefois pas poser de problème à l'administration communale, étant donné que les impôts et autres taxes sont dus à partir de la date de référence et que leur réclamation est juridiquement fondée. Des échanges entre le canton et la commune ont cependant régulièrement lieu, p. ex. lorsque le canton a besoin d'un service ou d'une clarification ou lorsqu'une entreprise doit annoncer son arrivée dans la commune.

Compte tenu des processus en vigueur, l'introduction de l'IDE n'entraînerait pas de grands changements au niveau communal. L'IDE serait bien entendu intégré dans les procédures d'annonce et de traitement. La ville de Fribourg s'attend toutefois à ce que l'IDE permette au canton d'économiser du temps et de l'argent.

Commune du Landeron NE (4300 habitants)

Au Landeron, l'identification d'une entreprise s'effectue en principe auprès de son directeur, invité à remplir un questionnaire lors d'un entretien. Sont saisis l'adresse commerciale et l'adresse de facturation, l'adresse privée du propriétaire, la taille de l'entreprise, les données figurant au registre du commerce, etc. Ce processus serait conservé en cas d'introduction de l'IDE, vu l'importance que la commune accorde aux contacts personnels avec les citoyens et les entrepreneurs locaux. L'IDE compléterait toutefois la procédure d'identification existante et renforcerait la sécurité de cette procédure. Même si celle-ci est jugée suffisante en l'état, puisqu'aucun problème n'a jamais été constaté. Dans le canton de Neuchâtel, l'administration cantonale ne joue aucun rôle en tant qu'"identificateur initial" (comme c'est le cas entre le canton et la ville de Fribourg).

Petite commune du canton de NE (< 1000 habitants)

Cette petite commune ne s'est guère montrée intéressée par le thème de la LIDE et s'est d'ailleurs montrée peu réceptive aux explications données à ce sujet. Tout le monde se connaît au village, et l'activité de chacun est connue. L'IDE n'est pas jugé nécessaire ici.

Zollikofen BE (10'000 habitants)

Avec l'entrée en vigueur, le 12 juin 2006, d'une révision de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI), le canton de Berne a supprimé l'obligation pour les communes de tenir un registre du commerce. En dépit des efforts consacrés à la gestion du registre, ses données n'étaient jamais actuelles. La commune de Zollikofen a abordé cette question dans le cadre d'un groupe de travail interdépartemental, et décidé de conserver ce registre, en réduisant néanmoins considérablement le coût de sa gestion. Seules continueront d'être enregistrées les données suivantes: nom, adresse, adresse de livraison, forme juridique, branche, e-mail. Le nombre de collaborateurs présenterait également un intérêt; toutefois, étant donné que les chiffres ne concordent jamais, il a été décidé de ne plus en tenir compte. Les résultats du recensement des entreprises de l'OFS ne sont pas actuels et ne sont donc que de peu d'utilité pour la commune.

La commune considère que le registre IDE pourrait se révéler pratique (le terme "utile" a été jugé trop fort). Il convient en outre de relever que la commune s'intéresse aussi aux entreprises dont le siège est ailleurs, mais qui ont un établissement dans la commune.

Reinach AG (7700 habitants, 450 entreprises des 3 secteurs économiques)

La commune de Reinach, qui constitue un centre important du canton d'Argovie, abrite l'office des impôts et d'autres services pour le compte des communes environnantes. Parmi les 13 divisions de l'administration communale, ce sont principalement l'office des impôts et le service en charge des assurances sociales qui doivent pouvoir identifier les entreprises. La commune ne tient pas de registre propre (même pas de registre du commerce). Elle ne délivre pas non plus d'identificateurs. Ceux-ci sont attribués par le canton et figurent sur chaque document et dans chaque fichier concernant une entreprise. Ces indicateurs sont utilisés pour tous les échanges avec le canton.

Conclusion

Conclusions: les communes n'ont pas besoin de l'IDE pour leurs tâches de gestion. L'utilité de l'IDE pour les tâches administratives est négligeable et non quantifiable. Au cas où l'accès aux caractères clés et aux caractères additionnels de l'IDE serait rendu possible, les communes pourraient éventuellement en profiter.

Une administration communale craint que le développement ou le perfectionnement de l'IDE ne puisse amener le canton à déléguer un trop grand nombre de tâches aux communes. Le service du contrôle des habitants notamment redoute d'avoir à assumer des tâches liées par exemple au déménagement des plus petites entreprises.

Une commune estime qu'il pourrait être très utile à l'avenir d'obtenir d'un coup les données de l'ensemble des entités IDE situées sur son territoire. Il faudrait à cet effet connaître également les établissements des entreprises implantées sur plusieurs sites. Le représentant de la commune en question n'a toutefois pas été en mesure de quantifier les bénéfices d'une telle possibilité. Il se peut que les communes consultées sous-estiment quelque peu le potentiel du registre IDE, qui n'est de toute manière pas très important, au vu de la teneur de la loi.

3.4 Economie

Dans ce chapitre, nous examinons les bénéfices que l'économie pourra, le cas échéant, retirer de l'introduction de l'IDE. Nous avons à cet effet évalué les processus principaux appliqués et les instruments informatiques utilisés par différents groupes d'acteurs. Nos résultats sont le fruit de très nombreuses enquêtes effectuées dans des entreprises de toutes tailles et dans les 20 branches économiques retenues.

Par souci de lisibilité, nous avons regroupé les branches économiques pour lesquelles nous avons obtenu des résultats similaires.

Nous expliquons pourquoi les avantages de l'IDE pour l'économie ne devraient se faire sentir que graduellement. Nous étudions au point 3.4.1 les processus commerciaux de l'économie et établissons différentes catégories d'entreprises à des fins d'analyse. Le point 3.4.2 est consacré aux multinationales. Les petites et moyennes entreprises de Suisse sont traitées au point 3.4.3. Enfin, nous nous concentrons au point 3.4.4 sur une sélection de branches présentant certaines spécificités.

3.4.1 Processus commerciaux dans l'économie

Constats: comme pour l'administration, on trouve dans l'économie des activités liées entre elles sur le plan fonctionnel, qui aboutissent à des résultats de nature semblable; ces activités apparentées sont appelées processus commerciaux ou chaînes de processus. La question est ici de savoir quels sont les processus commerciaux de l'économie susceptibles de bénéficier de l'IDE, notamment parmi les processus B2B.

Une première analyse sommaire a permis de confirmer l'ampleur des différences attendues entre les branches économiques et leurs acteurs. Nous avons cherché à mettre en évidence le potentiel de l'IDE en nous concentrant plus particulièrement sur les processus récurrents, pour lesquels l'identification d'au moins un partenaire est requise. L'annexe 4 présente quatre catégories d'entreprises selon la fréquence où cette situation se vérifie.

Conclusions: la nécessité d'une identification entre entreprises dotées d'un IDE (B2B) devrait se faire sentir avant tout pour les processus clés d'une entreprise, et moins aux niveaux des processus de soutien et des processus de conduite. Ces processus clés concernent des activités destinées

- à la fabrication et à la distribution d'un produit ou d'un service,
- au pilotage et à la gestion de ressources ou
- à la définition de l'environnement commercial (clients, fournisseurs, public).

Les fournisseurs et les clients d'une prestation sont les acteurs des processus commerciaux qu'il faut le plus souvent identifier. Ces deux catégories s'entendent au sens large: un fournisseur peut aussi bien livrer des matières premières ou une prestation préalable que contribuer à un processus d'innovation ou assurer l'entretien d'un parc de machines. Le client s'intéresse uniquement aux activités du fournisseur pour lesquelles il est prêt à payer.

Synthèse: ce sont les entreprises ayant le grand nombre de clients et de fournisseurs qui sont amenées à procéder le plus souvent et le plus régulièrement à l'identification de partenaires commerciaux.

Structure des acteurs économique du point de vue "données client/données fournisseur"

L'une des utilisations possibles de l'IDE dans l'économie concerne les processus de routine B2B nécessitant une identification, soit les processus pour lesquels la propre entreprise doit être clai-

rement identifiable par des tiers ou pour lesquels des acteurs commerciaux doivent pouvoir s'identifier réciproquement.

L'identification récurrente de la propre entreprise dans les échanges B2G s'effectue selon les flux d'informations standards présentés au Tableau 2. Pour mesurer les besoins d'identification interentreprise dans les échanges B2B, il faut considérer le nombre de partenaires, c'est-à-dire le nombre de fichiers de données clients et le nombre de fichiers de données fournisseurs d'une entreprise. Nous avons regroupé les entreprises considérées de la manière suivante, en fonction du nombre de fichiers de données partenaires. Nous partons de l'hypothèse d'un effectif futur de 870'000 entités IDE (voir le Tableau 5).

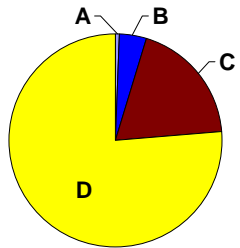
Groupe d'acteurs		Exemples typiques	Taille approximative	
A	Entreprises disposant de leur propre système d'identification des clients en Suisse et à l'étranger	Multinationales (Nestlé, Siemens, etc.), holdings, entreprises dont la production et la vente se font surtout à l'étranger	5000 (estimation)	
B	Entreprises détenant des fichiers de données volumineux ou qui gèrent des données clients pour le compte de tiers (applications CRM professionnelles, billing et autres services)	Grandes banques, entreprises de télécommunications, assurances, intermédiaires, prestataires de services (PS), agences de renseignements économiques, grandes entreprises industrielles, etc.	35'000 (estimation: 50% des branches 65-67, 74)	
C	Entreprises dotées d'un système CRM pour leur portefeuille de clients, fournisseurs présentant un bon rapport prix/prestations	La plupart des plus grandes PME, grandes entreprises	165'000 (estimation: 90% de toutes les SA)	
D	Entreprises et entreprises individuelles dotées ou non d'un petit système CRM et ayant plusieurs fournisseurs attirés	Commerces de proximité (magasin ou restaurant de village, etc.), exploitations agricoles, entités selon la LIDE qui n'étaient pas saisies jusqu'ici (indépendants, sociétés simples), associations, fondations, etc.	665'000 (reste)	

Tableau 4 Groupe d'acteurs selon le nombre de fichiers de données partenaires

Un très grand nombre de déclarations enregistrées lors de nos interviews (émanant de PME pour la plupart) n'a pas pu être exploité, parce que leurs auteurs n'arrivaient pas toujours à se projeter dans l'avenir et à imaginer les processus et les systèmes de demain. C'est pourquoi nous avons préféré regrouper par thème les informations présentées ci-après.

3.4.2 Multinationales

Sources: interview avec un cadre d'une entreprise de fabrication de machines de chantier actif à l'étranger, échanges téléphoniques et par e-mail avec le CEO d'une unité d'une grande entreprise suisse et le chef de la comptabilité pour la Suisse d'une entreprise d'électricité internationale.

Constats: le fabricant de machines de chantier n'utilise pas de numéros d'identification, bien qu'il soit implanté sur quatre sites en Suisse. Selon ses déclarations, l'introduction d'un système CRM n'est pas prévue ces prochaines années pour les échanges avec les clients, la vente et les prestations de service. Par ailleurs, l'entreprise recourt à un intermédiaire pour ses importations. On ne voit aucun avantage à un nouveau numéro et l'on se fonde avant tout sur les directives en matière de douane et d'expédition. Il ressort de deux interviews réalisées avec des cadres d'une filiale suisse d'une multinationale que celle-ci utilise son propre système CMD (Corporate Master Data). Cet outil de gestion des données de base débiteurs et créanciers est utilisé par toutes les filiales et succursales de l'entreprise dans le monde.

Chaque société échange ses données de base actives avec le système CMD. Ce dernier leur attribue un numéro IFA (Identifier for Accounting). Le numéro IFA est utilisé par le CMD comme identificateur des partenaires commerciaux. Ainsi, lorsque la filiale suisse CH et la société mère HQ ont le même client, celui-ci se voit attribuer le même numéro IFA. Ce dernier permet donc de savoir partout dans le monde, sur la base du numéro IFA, quelles filiales ont les mêmes partenaires commerciaux (= information stratégique).

Ce numéro est en quelque sorte un "IDE interne". La filiale suisse estime que l'introduction de l'IDE au niveau national n'apporterait qu'un bénéfice limité. Elle s'attend également à ce que l'ajout de l'IDE dans les données de base (en remplacement du numéro de TVA) engendre un coût.

Conclusions: les acteurs considérés ici font partie du groupe A, traité au point 3.4.1. Ceux qui utilisent déjà leur propre système CRM au niveau international et qui disposent de leurs propres identificateurs n'ont pas besoin de l'IDE comme base de communication interne. Les autres dispositions applicables sur le plan national (TVA, douane, etc.) sont bien entendu respectées, mais elles se limitent aux flux d'information standards selon le Tableau 2. Aucun autre bénéfice n'est identifié qui pourrait découler d'une utilisation de l'IDE à d'autres fins. L'obligation légale d'utiliser l'IDE pour les échanges B2B pourrait réduire quelque peu l'attrait de la Suisse en tant que place économique.

Synthèse: les acteurs économiques imbriqués dans un réseau mondial utilisent un grand nombre de numéros clients pour leur propre identification et pour celle de leurs partenaires, numéros qui forment autant de composantes standards des programmes informatiques mentionnés (CRM, ERP et SCM). Chaque client reçoit un numéro d'identification individuel, où qu'il se trouve dans le monde. En d'autres termes, les sociétés mères et leurs filiales (nationales) disposent de standards de numérotation bien établis pour identifier l'ensemble de leurs clients et de leurs fournisseurs. Les sociétés et les entreprises actives sur les marchés internationaux n'ont donc pas besoin d'autres identificateurs pour s'échanger des informations. C'est dire que l'IDE n'apportera en l'état aucune amélioration.

Points traités par l'AIR: l'IDE doit rester aussi simple que possible et tenir compte de la situation des entreprises actives sur le plan international (régulation réduite au minimum), afin de préserver la qualité de la place économique suisse.

3.4.3 Petites et moyennes entreprises de Suisse

Sources: nous avons réalisé un très grand nombre d'interviews, aussi bien en face-à-face que par téléphone. Y ont participé des entreprises artisanales et des PME relativement importantes. Iseli+Iseli Partner / Haute école spécialisée bernoise

Un bureau d'ingénieurs comptant 18 collaboratrices et collaborateurs, situé en Argovie, a livré des réponses représentatives.

Constats: les interviews menées auprès d'un bureau d'ingénieurs reconnu établi sur deux sites nous ont fourni l'occasion d'examiner une utilisation de l'IDE allant au-delà des flux d'information standards B2G (Tableau 2). Ce bureau d'ingénieurs dispose d'un système informatique bien développé. Un numéro client est attribué à chaque client, que les services financiers dotent également d'un numéro débiteur. Le bureau d'ingénieurs effectue des calculs statistiques et établit des bilans pour des bâtiments (respect des normes antisismiques notamment), pour des ponts, des projets de génie civil, etc. Il couvre une palette extraordinairement vaste de clients, allant de particuliers à des entreprises fédérales, en passant par des communes et des administrations cantonales de la construction. Dans deux interviews, nous avons examiné si l'IDE pourrait éventuellement amener des améliorations (augmentation de son utilité) s'il était utilisé également à d'autres fins internes.

L'annexe 5 présente un graphique réalisé sur la base des interviews.

Conclusions: cet exemple est symptomatique pour de nombreuses autres PME. Il s'appliquerait également à un producteur de légumes ou à un pêcheur qui fournirait une chaîne d'hôtels: le remplacement du numéro de client par l'IDE entraînerait un coût modéré, mais il faudrait que l'IDE soit attribué à tous les clients aujourd'hui dotés d'un numéro. Il apparaît que pour les PME, le but visé par l'IDE est trop éloigné de celui d'un système CRM. L'utilisation de l'IDE ne sera envisageable que lorsque tous les clients en seront dotés (voir Annexe 5) ou qu'il sera possible d'ajouter à l'IDE un numéro débiteur permettant de distinguer différents clients. Selon des informations additionnelles de l'OFS, la première variante, soit la diffusion de l'IDE dans tous les services cantonaux n'est pas prévue selon l'annexe 5. Toutefois, de l'avis de l'ensemble des personnes interrogées, même si l'IDE remplissait les conditions d'un système CRM, ou si l'on pouvait créer pour chaque client un numéro débiteur (coût supplémentaire), le remplacement du numéro de client actuel n'amènerait aucune valeur ajoutée.

Synthèse: l'IDE pourrait en principe être introduit pour les cas où les PME doivent pouvoir identifier un partenaire lors de leurs processus de routine B2B, en plus des flux d'information standards B2G. Comme nous en avons conclu plus haut, aucun bénéfice quantitatif ne peut être mis en évidence pour l'heure. La possibilité d'accéder en ligne à une information donnée dans le registre IDE peut être qualifiée d'avantage qualitatif. Mais les interviews réalisées jusqu'ici ne nous permettent pas de dire à quelle fréquence de telles recherches en ligne seront effectuées.

Points traités par l'AIR: au cas où de nouvelles variables seraient ajoutées un jour à l'IDE ou que son utilisation dans les échanges B2B de l'industrie et des arts et métiers serait rendue légalement obligatoire, il faudrait réexaminer le rapport coût/utilité.

3.4.4 Situations dans une sélection de branches

Santé

Source: ont été interviewés le propriétaire de l'entreprise H-Net, de Zurich, et des collaborateurs des entreprises Medidata, Root et Medshare, d'Allmendingen. L'un des coauteurs du rapport est un expert du domaine e-Health.

Constats: nous renvoyons au graphique sur la valeur ajoutée suivant (Figure 9) pour la concrétisation de la chaîne de la valeur ajoutée et des possibilités d'utilisation de l'IDE dans le domaine de la santé. Il manque encore dans le graphique les relations entre les participants et l'administration centrale. Les hôpitaux et les assurances peuvent être considérés comme faisant également partie de l'administration (mais pas de l'administration centrale). Dans la mesure où il

n'existe pas de lien direct entre les participants au niveau des transactions effectuées, nous mentionnons dans le graphique les intermédiaires, qui sont concernés au premier chef par l'IDE.

Ces relations entre les participants, qui passent aujourd'hui principalement (en raison de leur nombre très élevé) par les intermédiaires, peuvent être réparties entre les domaines suivants:

1. relations de fournisseurs de prestations à des fournisseurs en tout genre: comme dans les autres branches;
2. relations entre fournisseurs de prestations: l'IDE pourrait se révéler utile dans ce cas pour l'échange de données sur les patients entre plusieurs des fournisseurs de prestations mentionnés plus haut;
3. relations entre fournisseurs de prestations et assureurs;
4. relations entre fournisseurs de prestations et administration / organisations proches de l'administration.

L'IDE peut se révéler utile dans tous les domaines. En raison du nombre élevé de participants dans chacune des catégories de fournisseurs de prestations, l'IDE sera le plus utile dans les échanges entre ces derniers et les fournisseurs/producteurs (chiffre 1) ainsi qu'entre les assureurs et les fournisseurs de prestations (chiffre 3). Les intermédiaires utilisent déjà des identificateurs pour l'échange de données entre différents participants. Ceux-ci seraient soit remplacés, soit adaptés au cas où l'IDE serait introduit.

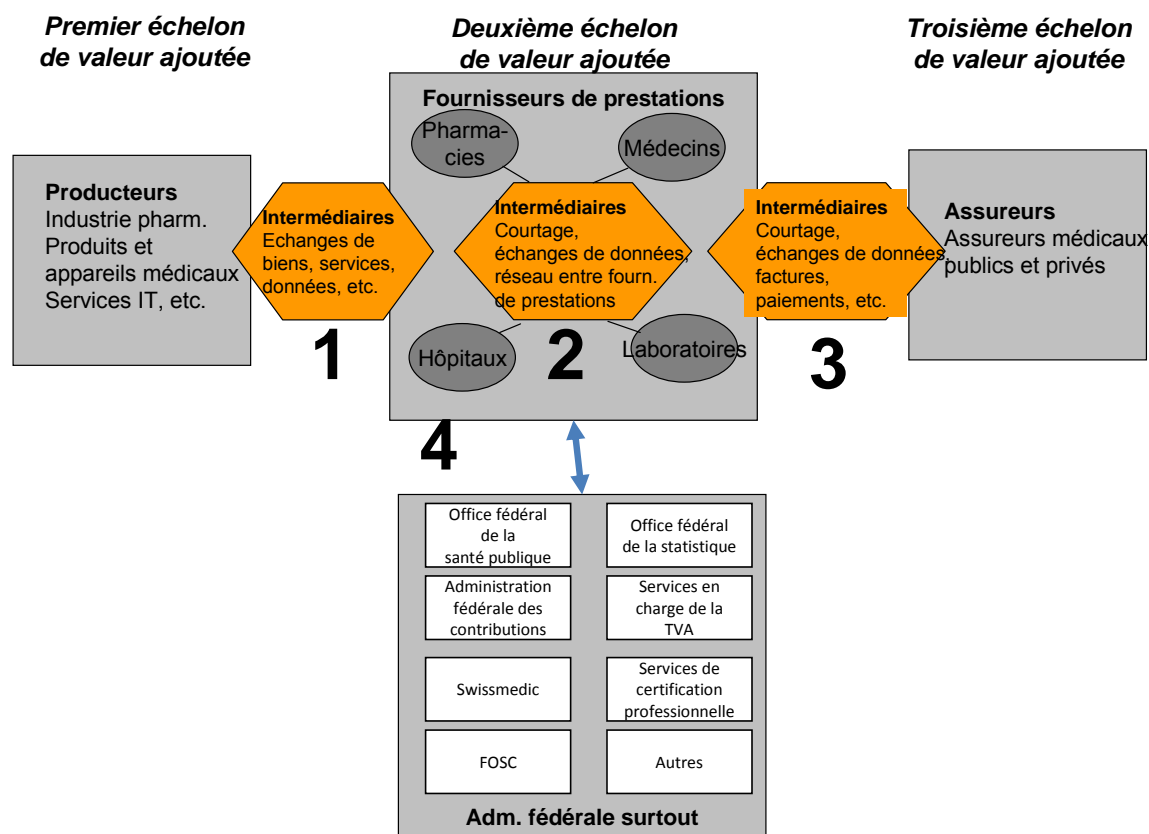


Figure 9 Intermédiaires dans le domaine de la santé [Walser]

Un élément central de l'introduction de l'IDE, pas seulement pour le domaine de la santé, est sûrement la compatibilité internationale des identificateurs. Pas seulement des identificateurs d'entreprise, probablement aussi des identificateurs de processus commerciaux. Ces processus concernent par exemple les demandes d'offres, les offres, les contrats, la confirmation d'un contrat, etc. Dans certaines branches, il existe des identificateurs spécifiques qui pourraient tout à fait être couplés avec l'IDE. Ainsi, dans le domaine de la santé, on trouve des identificateurs

de prestations ambulatoires (TARMED/tarif médical) ou hospitalières (DRG/Diagnosis Related Groups). Ces identificateurs (en plus des identificateurs d'administration standards de type HL7) permettent de transmettre les données de transactions complètes, pour autant qu'ils puissent être couplés avec les participants à ces transactions (au niveau national ou, mieux encore, international) et intégrés dans des schémas XML. La difficulté consistera à raccorder l'IDE aux identificateurs spécifiques des différentes branches, qui peuvent présenter des différences considérables.

Dans le même temps, il importe que l'IDE puisse être reconnu et lu par des services web étrangers, sans quoi il faudra procéder à des conversions nécessitant par exemple de recourir au système OID précité ou à d'autres registres de métadonnées.

Conclusions: pour que l'IDE apporte un réel bénéfice aux entreprises, il faut que, dans les échanges B2B, mais aussi B2G, il facilite la transmission de données et de documents et qu'il soit utilisable à l'étranger, vu l'internationalisation croissante des transactions effectuées dans le domaine de la santé (entre autres).

Il importe de distinguer les bénéfices représentés pour une branche en fonction des transactions en question. Dans le domaine des processus clés, il s'agit des transactions de type CRM, SCM ou ERP. Dans le domaine de l'administration, l'IDE pourrait se révéler très utile dans le domaine de la santé pour la facturation par exemple (processus de support).

Selon un intermédiaire de la santé, une évaluation effectuée en vue de l'introduction d'un Master Patient Index (MPI) a révélé à l'époque des économies potentielles de l'ordre de 300 millions de francs pour ce seul projet. Un tel système aurait permis de supprimer dans chaque hôpital entre 5 et 10 postes, selon sa taille. Si l'on prend en compte les problèmes d'interopérabilité actuels, au niveau des transactions internes et des transactions entre établissements, un identificateur tel que l'IDE recèle un potentiel d'économies bien plus élevé que ce n'était le cas pour le projet de MPI. Les milieux interviewés font état d'économies potentielles deux à trois fois plus élevées (de 600 à 900 millions de francs). Un autre intervenant estime les économies potentielles dans le domaine de la santé à un montant dépassant le milliard de francs pour les échanges B2B et à un montant du même ordre pour le domaine B2G. L'estimation des bénéfices de l'IDE dans le domaine de la santé repose sur l'hypothèse que les coûts d'administration représentent entre 8 et 10% des quelque 60 milliards de francs que coûte le secteur de la santé au total. Dans l'ensemble, les intervenants estiment à un peu plus d'un milliard de francs les économies directes et indirectes générées par l'IDE.

Synthèse: l'élimination des ruptures de médias grâce à l'IDE rendra possible une automatisation très poussée des processus. Dans le secteur de la santé, il en résultera à coup sûr des économies aux niveaux du contrôle des débiteurs et des créanciers, des paiements, de la facturation, etc. L'IDE facilitera par ailleurs considérablement l'intégration des différents services au sein d'un même établissement ou d'une même entreprise.

L'un des intervenants estime peu élevé le coût d'introduction de l'IDE. Ce coût serait cependant nettement plus important pour les fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé. Il résulterait principalement de la nécessaire adaptation des applications spécialisées (mise à niveau d'un grand nombre de logiciels dans les cabinets et d'un certain nombre de programmes utilisés par les hôpitaux, avec gestion ultérieure de l'IDE). L'IDE devrait engendrer d'importantes économies entre autres dans la gestion des adresses des clients (assureurs et/ou patients) et dans la mise à jour des adresses des fournisseurs de prestations (cela semble confirmer l'hypothèse d'un potentiel d'économies important dans le domaine du CRM). La gestion simplifiée des adresses (lors de déménagements p. ex.) constitue un autre domaine où l'IDE amènera des améliorations importantes.

Une entreprise active dans le domaine de la santé estime cependant que l'IDE arrive trop tard en Suisse pour que son potentiel puisse être pleinement exploité. Son introduction tardive de-

vrait réduire d'un tiers à la moitié le potentiel d'économies mentionné plus haut (un peu plus de 1 milliard de francs), étant donné que d'autres numéros auxiliaires ont été introduits dans l'intervalle (basés sur HL7, EAN/GS1, etc.). Conséquence: l'IDE mettra longtemps à remplacer ces systèmes de numérotation. La coexistence temporaire de ces systèmes réduira les bénéfices à attendre de l'introduction de l'IDE.

Les avantages de l'IDE dans les échanges B2G et surtout B2B du domaine de la santé seraient encore bien plus importants s'il pouvait être combiné avec l'introduction d'un numéro de sécurité sociale (Social Security Number)⁶². Dans certains domaines, un tel numéro serait plus utile que l'IDE qui, encore une fois, arriverait trop tard en Suisse de l'avis de plusieurs des intervenants.

Consortiums dans le domaine de la construction

Sources: ont été interviewés des collaborateurs de trois entreprises de construction, à savoir Implenia Bau AG (Zurich), ARGE TU WestSide (Berne) et Bächtold & Moor AG (Berne), ainsi que des experts de la Haute école spécialisée bernoise Architecture, bois et génie civil⁶³.

L'un des buts de l'IDE est la simplification de la création d'entreprises. Le rôle joué par l'IDE pour une nouvelle entreprise est pourtant très limité, et même négligeable d'une manière générale, étant donné la taille encore réduite des entreprises à ce stade. Dans notre analyse des différentes branches économiques, nous avons toutefois identifié un domaine dans lequel des entreprises sont créées spécialement pour la réalisation de certains projets (réseaux virtuels). De tels réseaux peuvent préfigurer l'émergence d'un espace économique suisse virtuel tel qu'il figure dans une conception du seco.

Constats: dans le domaine de la construction, il arrive souvent que des projets de chantiers soient réalisés par un consortium (ARGE/Arbeitsgemeinschaft) constitué à cet effet, pour une période pouvant aller de six mois à plusieurs années. A la différence de la plupart des autres entreprises, la durée de vie de ces consortiums est limitée dès le départ. Parmi les projets récents réalisés par des consortiums, citons le centre Westside à Berne ou le stade de Suisse. Dans le premier cas, la ARGE TU WestSide est en voie de dissolution, neuf mois après l'inauguration du centre. Dans le domaine ferroviaire, plusieurs consortiums ont vu le jour pour réaliser des projets comme le tunnel du Lötschberg, les NLFA ou la nouvelle place du Wankdorf à Berne. Le tunnel de base du Gotthard a été divisé en six lots, attribués chacun à un consortium⁶⁴.

Sur le plan juridique, le consortium est une société simple, à laquelle un numéro de TVA est attribué à titre temporaire; sur le plan organisationnel, il regroupe plusieurs entreprises du domaine de la construction, qui sont la plupart du temps parties au contrat. Certains bureaux d'architecture et d'ingénieurs se regroupent pour former des consortiums de longue durée.

Outre une meilleure coordination des travaux, le consortium offre également de nombreux avantages pour les fournisseurs. En raison de sa forme juridique (société simple sans inscription au registre du commerce), le consortium n'a pas à s'occuper des questions liées au personnel (contrats de travail, salaires, AVS, autorisations de travail, etc.). En outre, les consortiums ne doivent tenir qu'une comptabilité simple.

Conclusions: l'analyse des coûts et des bénéfices qu'entraînerait l'introduction de l'IDE pour les consortiums du domaine de la construction en particulier donne les résultats suivants.

⁶² Ce numéro devrait pouvoir être utilisé dans un domaine plus vaste que le numéro AVS (à 13 chiffres), dont l'utilisation est très restreinte.

⁶³ Voir aussi www.hsb.bfh.ch

⁶⁴ Source: www.alptransit.ch/de/links/unternehmen/
Iseli+Iseli Partner / Haute école spécialisée bernoise

Il est très simple d'ajouter l'IDE sur les formulaires utilisés par les consortiums. Cela n'entraîne en réalité aucun coût supplémentaire. Le coût du remplacement prévu du numéro de TVA par l'IDE est tout à fait négligeable pour les consortiums.

L'IDE présente des avantages pour l'administration, aussi bien pour les consortiums que pour leurs fournisseurs. Ces derniers auront bien plus de facilité à garder une vue d'ensemble. Ainsi les commandes pourront-elles être passées par différentes personnes, issues de différentes entreprises, qui seront alors identifiées facilement et sans équivoque grâce à l'IDE du consortium.

Dans le domaine de la construction, l'IDE profitera aux moyennes et aux grandes entreprises (au nombre de respectivement 690 et 56) principalement dans le domaine du personnel et pour tous les processus impliquant des échanges de données avec l'administration (mais il leur occasionnera également un certain coût supplémentaire). Ces entreprises utilisent des systèmes ERP, sont actives dans tout le pays et sont implantées sur plusieurs sites. L'IDE contribuera à la simplification de ces processus, ainsi qu'à la réduction des charges du personnel d'administration. Chaque entreprise assumera de manière centralisée le coût unique d'introduction de l'IDE au niveau informatique, mais l'effet multiplicateur (autant de données salariales que d'employés, etc.) leur permettra d'en retirer un important bénéfice.

Agriculture

Sources: agriculteurs ayant une ou plusieurs exploitation(s).

Synthèse: le numéro REE, qui permet d'identifier les exploitations agricoles, est déjà utilisé à l'heure actuelle. La question de l'IDE dans le domaine de l'agriculture se limite donc au remplacement d'un nouveau numéro par un autre.

Fourrages

Sources: ont été interviewés deux représentants de l'entreprise "Metzgerei Spahni"⁶⁵ (Zollikofen), deux représentants de l'entreprise "Pfister's Molki" (Zollikofen) et un représentant de Emmi AG (Ostermundigen).

Synthèse: dans la fabrication de denrées alimentaires, de fourrages et de boissons, l'identification des entreprises s'effectue aujourd'hui au niveau des branches, voire des entreprises. A titre d'exemple, l'industrie de transformation du lait utilise des numéros dits elliptiques (inscrits sur les emballages), dont on peut déduire l'identité du fournisseur. Les besoins en informations sur les acteurs de cette branche sont très importants, étant donné qu'il s'agit de denrées alimentaires. Les processus d'identification sont standardisés et offrent déjà une information de haute qualité.

Produits chimiques

Sources: ont été interviewés des représentants de l'entreprise Riwx et des représentants de l'industrie chimique (à Zollikofen). D'autres informations ont été tirées de la littérature.

Synthèse: dans le domaine de l'industrie chimique, les échanges d'information avec les autorités (enregistrement des dangers, liste des spécialistes) et les services de secours sont importants, en raison des risques élevés inhérents à la fabrication de produits chimiques (dangerosité des produits). L'introduction de l'IDE pourrait amener des simplifications, de l'avis des personnes interviewées. Cela ne s'applique toutefois pas à la Suisse. L'achat de matières premières à l'étranger s'effectue au moyen du système d'identification REACH de l'UE (voir 2.3.2). L'industrie chimique acquiert ses matières premières essentiellement à l'étranger (notamment l'UE).

⁶⁵ www.metzgerei-spahni.ch

Les possibilités de simplification des processus d'identification dans la chaîne d'approvisionnement sont donc limitées. De l'avis de notre interlocuteur, les problèmes rencontrés dans l'utilisation du système REACH montrent que l'introduction d'un identificateur unique pour les entreprises représente un véritable défi.

Services auxiliaires des transports; activités des entreprises de transport

Sources: représentants de l'Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique et représentants d'entreprises de logistique.

Constats: la branche "services auxiliaires des transports; activités des entreprises de transport" joue un rôle important dans l'approvisionnement. L'efficacité et surtout la qualité de ses prestations sont essentielles pour l'économie. A l'instar du domaine IT, dans lequel la fourniture de logiciels prend de plus en plus la forme d'un service ("software-as-a-service"), cette branche fournit les infrastructures nécessaires pour faciliter partout l'accès aux produits souhaités. En tant qu'intermédiaire entre le fabricant et le consommateur final (passant parfois par des partenaires commerciaux), elle joue un rôle central pour l'économie, propose une offre très diversifiée et présente un haut potentiel de développement. Ses acteurs se livrent par ailleurs une concurrence féroce.

Les prestataires de service qui travaillent dans cette branche doivent sans cesse améliorer leurs qualifications (traitement des matières dangereuses p. ex.), attestées par des certifications, qui seraient à leur tour associées à l'IDE. De plus en plus, les autorités délèguent à des privés la vérification de telles autorisations. L'IDE permettrait de simplifier la délégation de cette tâche.

Synthèse: l'IDE simplifie dans ce domaine les processus de gestion des relations entre clients et fournisseurs. D'autant qu'à la différence des entreprises actives dans le secteur IT, les entreprises de transport doivent impérativement connaître l'établissement dans le cas des entreprises et l'adresse dans le cas des particuliers.

Intermédiation financière et assurances

Sources: ont été interviewés des chefs de programmes (responsables IDE) et un préposé à la sécurité des données d'un acteur financier, des représentants d'une agence d'assurances indépendante, le représentant d'une agence générale et un membre de la direction d'une société d'assurance (assurance individuelle et assurance collective). Trois des coauteurs ont par ailleurs des connaissances approfondies de la branche. D'autres informations ont été puisées sur Internet.

Constats: dans le secteur de l'intermédiation financière, on dispose déjà pour le clearing interbancaire de systèmes de numérotation tels que les numéros SWIFT, BIC et IBAN, qui permettent d'identifier les comptes des entreprises au niveau international.

Un "service provider" livre régulièrement à ses clients des mises à jour des données des clients de l'intermédiaire financier. Cela permet de mettre à jour les extraits des registres du commerce, et donc de reporter les modifications apportées aux droits de signature ou autres chez l'intermédiaire financier (ou dans d'autres grandes entreprises de services).

Au cas où l'IDE viendrait remplacer les numéros des registres du commerce, l'introduction de l'IDE dans les entreprises pourrait s'effectuer sans problème. D'un autre côté, l'introduction d'un nouveau numéro suscite des résistances, en raison du travail accru occasionné par la mise à jour des données, de sorte qu'il faudra sans doute attendre jusqu'à ce qu'un numéro déjà utilisé soit remplacé, ou qu'une majorité claire se dégage en faveur de l'introduction (p. ex. à partir du moment où il permettra de regrouper davantage de données que les numéros des registres du commerce).

Synthèse: l'avantage de l'IDE réside dans le fait qu'il sera possible d'y coupler ou d'y joindre des certificats de commerce électronique.

La Figure 10 présente de manière schématique et non exhaustive les relations entre les intermédiaires financiers et les différents services administratifs.

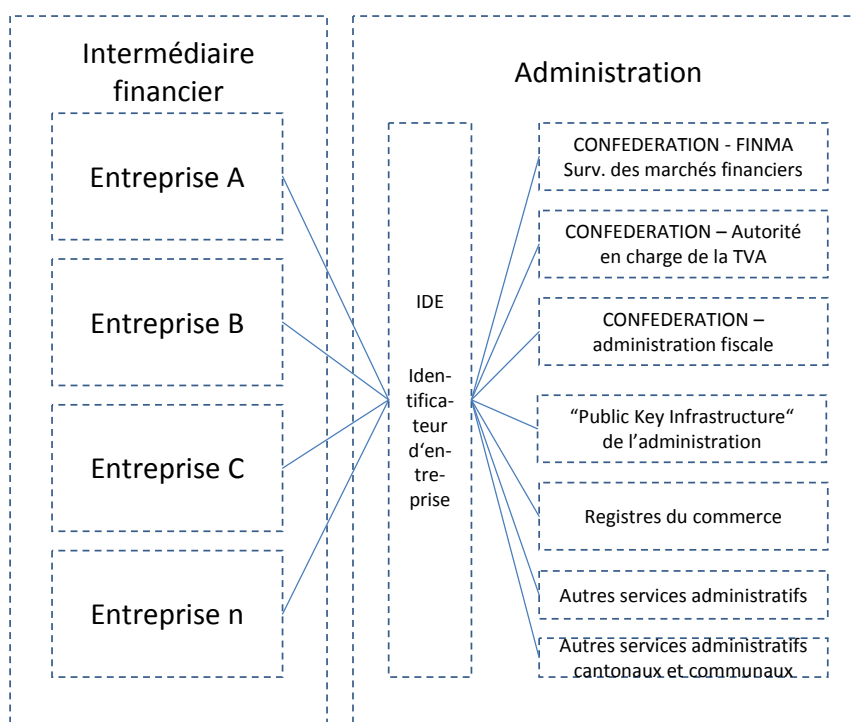


Figure 10 Intermédiaires financiers

Les lignes qui passent par l'IDE indiquent simplement que ce dernier peut être utilisé comme identificateur pour les services en question, et non que les transactions se déroulent par l'intermédiaire d'une application IDE, quelle qu'elle soit.

3.4.5 Autres résultats de l'enquête auprès des milieux de l'économie

Réduction de la durée des recherches grâce à l'IDE

Constats: pendant la phase de préparation de la présente AIR, nous avons régulièrement entendu dire que l'IDE pourrait entraîner un allègement administratif pour l'entreprise, grâce au temps que celle-ci économiserait sur la recherche de ses propres identificateurs.

Cette hypothèse n'a pas été confirmée dans les interviews, qui indiquent que les communications que les entreprises ont à effectuer aux termes de la loi ne nécessitent pas de longues recherches :

- sur les formulaires des impôts et de la TVA, les numéros des personnes et les numéros sont déjà préimprimés;
- pour les communications adressées à la SUVA, aux caisses de pensions, etc., les entreprises procèdent en rouvrant et en modifiant la dernière communication enregistrée sur leur serveur;
- souvent, les petites entreprises annoncent leurs mutations à la caisse de compensation AVS en utilisant leur papier à en-tête. La caisse de compensation les identifie alors d'après leur adresse.

Synthèse: l'administration propose déjà des prestations basées sur les données d'identification que lui fournissent ses clients. Elle n'aurait donc aucun problème à reprendre l'IDE comme nouvelle donnée de référence. L'utilisation de ce dernier n'entraînera toutefois aucune réduction de la charge administrative pour les entreprises.

Réduction de la charge des entreprises dans les échanges avec l'administration

Constats: les acteurs économiques verront leur charge de travail légèrement réduite suite à la baisse du nombre de demandes d'éclaircissement émanant de l'administration, qui aura directement accès aux données du registre IDE.

A titre d'exemple, il ne sera plus nécessaire à l'avenir pour une PME de joindre à ses demandes un extrait non certifié du registre du commerce, comme c'est le cas aujourd'hui lorsqu'on souhaite faire réévaluer la TVA suite à des changements dans l'activité commerciale.

Synthèse: l'économie ne tirera pas un grand bénéfice de l'utilisation de l'IDE: si l'on part d'un volume de 20'000 demandes par année adressées à l'administration fédérale (estimation), nécessitant chacune environ 5 minutes de traitement pour l'entreprise, les économies réalisées s'établiraient à 1700 heures de travail par année pour l'ensemble des acteurs économiques. Cette amélioration des prestations de l'administration occasionnera en contrepartie un léger surcroît de travail pour les entreprises (par exemple pour accéder rapidement au registre du commerce via l'IDE ou le site web du registre du commerce). Ce surcroît de travail lié à la vérification des demandes ira cependant diminuant.

Réduction des pertes économiques dues aux faillites

Sources: les informations proviennent d'[Egeli], des sites cantonaux des offices des faillites de ZH, SG, LU, AG, ainsi que de deux interviews réalisées avec le directeur d'une agence de renseignements économiques et le chef de l'office des faillites des districts d'Aarau, de Kulm, de Lenzbourg et de Zofinge.

Constats: les quelque 8000 à 10'000 procédures de faillite enregistrées chaque année en Suisse occasionnent des pertes de 2,5 à 4,7 milliards de francs (période 2000-2008)⁶⁶, affectant fortement les créanciers. Nous avons donc examiné si l'IDE pourrait contribuer à améliorer d'une manière ou d'une autre la situation dans ce domaine.

En principe, on distingue deux phases d'intervention potentielle: a) la phase où l'entreprise connaît des problèmes de liquidités et tente un assainissement, b) en cas d'échec de la première phase, la procédure de faillite, ouverte sur décision du juge compétent.

Pendant la phase a), les publications de la FOSC jouent un certain rôle. Utilisées à temps, elles peuvent aider à minimiser les risques relatifs à la fourniture de biens et services à des entreprises en manque de liquidités. Une direction d'entreprise dispose cependant de très nombreux autres instruments d'alerte. Le recours aux publications officielles (FOSC, feuilles officielles cantonales) varie selon les branches. Dans le secteur de la construction, leur consultation est liée à celle des offres publiques d'achat mises au concours par les pouvoirs publics.

Pendant la phase b), on observe d'importantes différences en ce qui concerne le risque d'insolvabilité des entreprises: ce risque est le plus élevé pour les SARL, avec 16‰, suivies des SA avec 9,6‰ et des raisons individuelles avec 11,1‰⁶⁷. Pour toutes ces formes juridiques, les étapes qui aboutissent à l'insolvabilité sont les mêmes. Un office des faillites nous a indiqué que

⁶⁶ Source: www.ehra.ch, "HR-Statistik 2008.pdf"

⁶⁷ Chiffres tirés de [Egeli] et du recensement des entreprises de 2005

l'introduction de l'IDE ne permettrait guère d'accélérer l'une de ces phases. Une procédure de faillite dure en moyenne de 6 à 8 mois⁶⁸.

Conséquences: on peut imaginer que les entreprises puissent consulter un jour en ligne les publications de la FOSS, afin de comparer les données de cette dernière avec celles de leurs clients, grâce à l'IDE, et contre paiement d'un émolument. La division vente d'une société pourrait ainsi ordonner à temps des mesures préventives (avances de paiement, paiement en liquide à la livraison, etc.).

Théoriquement, on pourrait à l'avenir vérifier de manière routinière l'adresse du destinataire d'une facture ou d'un rappel par l'intermédiaire du site IDE. Cela permettrait de réduire le nombre de factures envoyées à une mauvaise adresse, notamment par les groupes A à C mentionnée sous 3.4.1. Les entreprises d'une certaine taille pourraient à moyen terme automatiser cette procédure grâce à des techniques basées sur des services web.

Par ailleurs, certains clients souhaitent que différents types de prestations soient facturées à différentes adresses, qui figurent aujourd'hui toutes dans le fichier clients. On se retrouve ici confronté au problème décrit au point 3.4.3, selon lequel l'IDE ne permet pas une identification assez fine de l'entreprise.

Les entreprises procéderont à une analyse coût/utilité pour déterminer la limite à partir de laquelle la comparaison automatique des adresses des destinataires des factures et des rappels se révélera rentable pour l'entreprise, dans la perspective de réduire les risques de défaut de paiement. Il est difficile de dire dans quelle mesure l'utilisation de l'IDE permettra de réduire les pertes liées aux faillites. Un interlocuteur a évoqué le chiffre de 2% de la valeur annuelle des pertes dues à des faillites, si les mesures évoquées plus haut étaient introduites et appliquées à des fins de conduite par les entités IDE. Ces mesures ne permettront toutefois pas d'accélérer véritablement les procédures de faillite, vu qu'il restera nécessaire de vérifier les documents et les prétentions présentés lors des procédures et que certains délais d'attente sont incompressibles.

Synthèse: tel qu'il apparaît ici, l'IDE n'apporte aucune contribution quantifiable à une baisse des pertes dues à des faillites. La possibilité de consulter les IDE sur le site IDE peut être considérée comme une amélioration qualitative.

3.5 Conclusion

Il existe trop d'incertitudes ayant des impacts financiers pour qu'on puisse estimer les bénéfices quantitatifs d'une utilisation à large échelle de l'IDE dans les processus B2B.

Pour les 665'000 petites entreprises du groupe D décrites au point 3.4.1, l'obligation d'utiliser l'IDE dans les échanges B2B occasionnerait un coût supplémentaire, sans que celles-ci n'en retirent un avantage quelconque. De manière générale, on peut dire que tous les acteurs se sont déjà organisés en fonction de leurs besoins. L'avantage réside dans la liberté de décision, qui permet de tenir compte des besoins liés aux transactions commerciales quotidiennes.

Accueil prudent de la part des milieux économiques

Synthèse: l'une des affirmations régulièrement émises par les milieux économiques est que, de manière générale, l'introduction d'un nouvel identificateur n'est véritablement utile que si celle-ci s'effectue parallèlement à une réforme des structures internes de l'entreprise. L'introduction de nouveaux systèmes ERP lors des fusions d'entreprises est citée en exemple. Le remplacement isolé d'un identificateur par un autre, par exemple à la suite de l'entrée en vigueur d'une nou-

⁶⁸ Source: www.konkursamt.lu.ch

velle disposition légale, se révélerait relativement coûteux, pour des bénéfices négligeables. C'est pourquoi il est bon que la loi n'impose pas l'utilisation de l'IDE dans les échanges B2B.

Possibilité de saisir également les microentreprises

Synthèse: l'IDE vise également à permettre la saisie des microentreprises qui ne remplissent pas les conditions minimales pour être inscrites aux registres du commerce et de la TVA, mais qui cotisent à l'AVS.

On sait par expérience que les microentreprises sont les entreprises qui déménagent le plus, ce qui entraîne un surcroît de travail pour la mise à jour des adresses. Après l'introduction de l'IDE, ces modifications ne devraient plus être saisies qu'une seule fois. Par ailleurs, un certain flou au niveau des microentreprises pourrait avoir pour conséquence que celles-ci, en cas de doute, s'adressent inutilement à l'administration (autorité en charge de la TVA par ex.), ce qui occasionne des coûts supplémentaires.

Dans ce contexte, il faut s'attendre à ce que les contrôles des habitants des communes se voient confier par les cantons la tâche de vérifier l'exactitude de l'IDE lorsque des indépendants, des sociétés simples, etc. déménagent.

Identification des établissements

Synthèse: les services de secours doivent connaître concrètement l'emplacement des entreprises (et pas seulement leur adresse), p. ex. pour pouvoir déterminer les sites à risques. Vu le nombre relativement faible de ces services, il serait disproportionné de définir une règle spéciale à leur égard.

Dans les échanges B2B avec des établissements de l'hôtellerie ou de la restauration, le fait que l'IDE ne permette d'identifier "que" des entreprises, et non leurs établissements (sites) ou services pose également problème. A titre d'exemple, dans un hôtel, les contacts avec les clients de grandes entreprises passent souvent par différents services. Un hôtel qui héberge régulièrement des clients d'une même grande entreprise dispose pour ses clients d'autant de numéros qu'il compte de services. Voir aussi les exemples déjà mentionnés figurant dans l'annexe 5.

Pour résumer, on peut affirmer que, de manière générale, les branches travaillant hors du secteur des services pourrait tirer un parti nettement plus avantageux de la possibilité d'identifier des établissements plutôt que des entreprises seulement. Ce constat s'applique plus particulièrement aux entreprises actives dans le domaine des biens périssables et des marchandises dangereuses.

Autres acteurs

Synthèse: si l'IDE, après avoir été introduit dans le domaine de la cyberadministration et pour les échanges B2G, était choisi comme standard national pour l'identification des entreprises, il faudrait s'attendre à ce que les logiciels B2B les plus courants modifient progressivement le champ "numéro de client" en "numéro IDE avec complément". Le défi à résoudre concerne le lien entre les données débiteurs et les données clients.

Au niveau de l'entreprise, ce changement pourrait s'effectuer à l'occasion d'une mise à niveau, ce qui permettrait d'en répartir les coûts et de les rendre supportables.

Plusieurs des personnes interviewées estiment important d'introduire rapidement l'IDE. Plus le temps passe, plus certains secteurs qui ne peuvent attendre investissent dans des solutions temporaires sans pouvoir en profiter dans la durée. Les interviews des acteurs de la santé montrent qu'une partie des bénéfices potentiels de l'IDE se sont déjà évaporés, en raison de l'arrivée tardive de cet indicateur.

Les pays industriels introduiront tôt ou tard des solutions internationales. Il est cependant très probable que, pour remporter le consensus, de tels systèmes prévoient la possibilité d'intégrer des identificateurs nationaux. Mais même si de telles solutions internationales devenaient réalité, cela n'arriverait pas avant longtemps.

Le numéro CH pourrait représenter une alternative. Toutefois, toute remise en question de la décision de 2007 du Conseil fédéral entraînerait d'importants reports dans l'introduction de l'identificateur. En outre, le maintien du format choisi, alors que le contenu sémantique de l'identificateur serait modifié, entraînerait à coup sûr un certain flottement et pourrait favoriser des abus.

Pour le reste, l'expérience acquise dans le domaine de l'exploitation du REE et le volumineux ensemble de base sur lequel ce dernier repose semblent faire de l'OFS l'organe le mieux à même de trouver une solution n'ayant qu'un impact marginal sur les processus existants. La solution telle qu'elle existe aujourd'hui dans le REE et qui a été retenue pour l'IDE ouvre la voie vers une future identification des établissements.

Il est important que l'IDE puisse être introduit à une échelle aussi large que possible, pour ne pas en limiter les avantages. Il semble donc judicieux de le combiner progressivement avec des services supplémentaires incitant à son utilisation. La priorité doit être accordée à la diffusion de l'IDE, et non à l'adjonction d'éventuelles informations supplémentaires dans le registre IDE: l'utilité de l'IDE résulte en effet moins des informations qu'il véhicule que de la stabilité de son noyau.

4 Modèle d'impact

Le chapitre 4 introduit les bases nécessaires pour comprendre les résultats présentés au chapitre suivant.

Il contient un modèle d'impact présentant les interactions entre les mesures, leurs principaux effets et les groupes d'acteurs concernés.

Il indique par ailleurs quels sont les éléments ayant une influence sur le système et quantifie cette influence au moyen d'indicateurs.

4.1 Modèle d'impact utilisé pour l'analyse

Facteurs d'influence déterminants

Comme nous l'avons dit, un identificateur d'entreprise constitue à la fois une clé de réalisation ("enabler") de processus répétitifs et un élément d'information d'une banque de données utilisée par une administration ou une entreprise.

Dans les logiciels susceptibles d'intégrer l'IDE pour l'identification des entreprises, les principaux facteurs d'influence sont :

- le nombre annuel de flux d'informations entrants d'un registre,
- la fréquence et la répartition annuelles des transferts d'information à partir d'un registre,
- le nombre annuel de processus de traitement dans un registre et
- l'appartenance à l'un des projets prioritaires de cyberadministration.

Les flux d'informations entrants comprennent les annonces et les déclarations que les entreprises doivent régulièrement fournir, les mutations de leurs données de base et de leurs variables (cf. modèle d'interaction standard du point 3.2.2) et les réponses à des demandes d'éclaircissement (B2G).

Les flux d'informations entrants peuvent aussi provenir d'autres offices G2G, de fournisseurs suisses ou étrangers ou de tiers.

Un facteur d'influence important pour les acteurs concernés est la structure, c'est-à-dire le nombre de registres utilisés et le nombre de fichiers de données gérés. Les acteurs concernés par l'introduction de l'IDE sont les grands registres utilisés actuellement aux niveaux de la Confédération, des cantons, des communes et de l'économie.

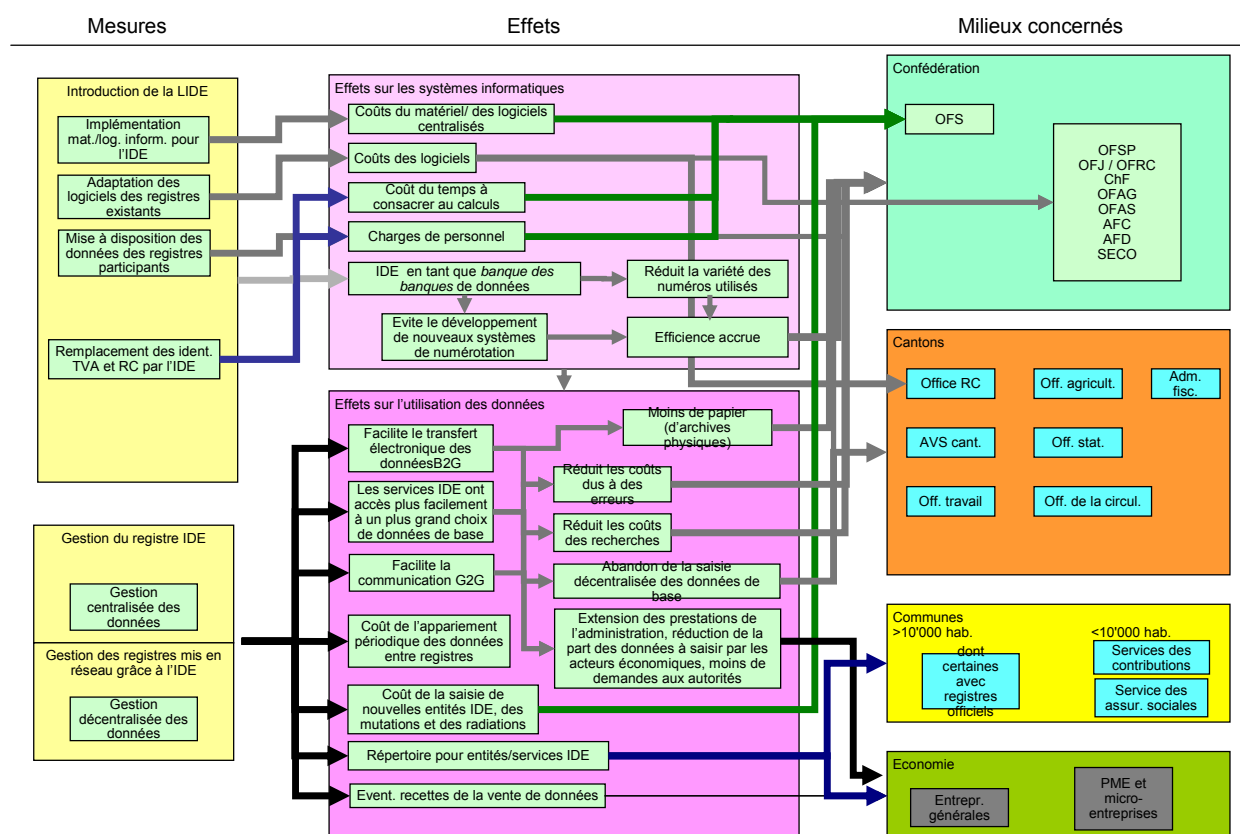


Figure 11 Modèle d'impact

Types d'impacts

Nous distinguons deux types d'impacts: l'impact pour les systèmes informatiques (matériel et logiciels) et l'impact pour les activités quotidiennes dans lesquelles l'IDE entre en compte, c'est-à-dire les processus généraux, les processus de traitement spécialisé et les processus de décision.

On constate pour ces deux types d'impacts aussi bien des effets financièrement quantifiables que des impondérables (soit des effets non ou difficilement quantifiables). Ces effets sont tous à inclure dans notre évaluation de la situation qui résulterait de l'introduction de l'IDE, par rapport au maintien de la situation actuelle (chapitre 5).

En principe, toutes les entreprises et administrations reçoivent aujourd'hui déjà les informations dont elles ont besoin pour exécuter leurs tâches, même si ces informations ne leur parviennent pas toujours au meilleur moment. En matière d'impondérables, trois effets importants méritent donc d'être abordés: la possibilité que la cyberadministration puisse être introduite grâce à l'IDE, l'aspect du temps gagné et l'aspect de la qualité. Ces trois éléments doivent également être intégrés dans l'évaluation.

Pour ne pas surcharger le modèle ci-dessus, nous nous contentons de traiter les interactions de la variante (du scénario) "introduction de l'IDE". Il importe toutefois de souligner que le maintien de la situation actuelle, c'est-à-dire de la gestion décentralisée de caractères clés dans des registres, aurait également des conséquences au niveau des coûts et des processus. Les résultats de l'évaluation des différents scénarios sont présentés au chapitre 5.

4.2 Analyse des facteurs d'influence

Registres retenus

Notre présélection repose sur l'étude PwC de septembre 2008, sur nos connaissances relatives à l'avancement du projet de cyberadministration et sur les résultats des interviews menées aux niveaux de la Confédération, des cantons, des communes et de l'économie. Tenant compte des critères "nombre de flux d'informations entrants et sortants", "base actuelle de données" et "lien avec la cyberadministration", nous avons intégré dans notre analyse les registres suivants:

Confédération	OFS (REE), OFJ (ZEFIX), OFSP (MEDREG), ODM (système d'information sur la migration), ChF (annuaire des autorités), OFAG (Agis), OFAS (AVS/AI), AFC (Molis/Stolis), AFD (divers registres douaniers), SECO (marché du travail, FOSC) et DDPS (fournisseurs, dommages)
Cantons	Administrations fiscales (registres fiscaux), offices du registre du commerce (inscriptions touchant au droit des sociétés), caisses de compensation AVS (décomptes de cotisations), offices de l'agriculture
Communes	Divers registres, principalement dans les villes
Economie	Registres des agences de renseignements économiques, fichiers-clients de grandes entreprises, listes des membres d'associations.

D'après des estimations, nous devrions ainsi disposer pour notre AIR de chiffres concrets couvrant 70 à 80% des registres de données gérés par la Confédération et par les cantons. Compte tenu du nombre élevé de banque de données, grandes et petites, un tel taux de couverture semble suffisant. Les coûts ont été extrapolés pour disposer de chiffres pour l'ensemble des banques de données (cf. point 5.2).

Volume de données considéré

Nous avons ensuite dénombré le nombre d'enregistrements et de transactions des registres qui jouent un rôle pour l'estimation des coûts. Ce faisant, nous avons veillé à éviter autant que possible les doubles saisies. Nous sommes partis des deux plus grands registres, à savoir le registre du commerce, avec ses 514'000 entrées, et le registre des entreprises et des établissements, avec ses 717'000 entrées actives.

<u>Base de calcul pour les entités IDE</u>		CH entière
Données du registre du commerce au 31.12.2008: ¹⁾		
Raisons individuelles		154'626
Société en nom collectif		13'750
Société en commandite		2'441
Société anonyme		183'888
Sàrl		109'713
Société coopérative		10'977
Association		6'354
Fondation		18'321
Succursale		9'359
Succursale domiciliée à l'étranger		4'125
Autres formes juridiques		344
Total selon statistiques du RC		513'898
Nouvelles entités IDE:		
△ actifs dans le REE (y c. secteur 1) ²⁾		203'000
Estimation des nouvelles micro-entreprises ³⁾		150'000
Total pour la comparaison des variantes		<u>866'898</u>
Sources: ¹⁾ Statistique 2008 du RC (OFRC)		
²⁾ OFS		
³⁾ R. Egeli, "Eviter des pertes ", page 13		
Mouvements annuels:		
Nouvelles annonces (2008 dans RC = 6.6%)		57'355
Mutations d'adresses, délocalisation du siège (7.8%)		67'476
Fermetures d'entreprises (4.7%)		40'486
		<u>165'317</u>

Tableau 5 Base de calcul du nombre d'entités IDE

Notre évaluation coûts/utilité de l'utilisation de l'IDE repose sur 870'000 entrées et 166'000 mouvements annuels. Comme nous le montrons au chapitre 5, le nombre concret d'entreprises gérées dans chaque registre et le volume des mouvements varient. Les éventuelles erreurs qui entachent nos chiffres se retrouvent dans les deux scénarios et n'ont donc pratiquement aucune influence sur notre évaluation des bénéfiques.

4.3 Méthode d'analyse de l'économicité

Variantes considérées

La présente AIR compare les variantes "sans IDE" et "avec IDE". Ces deux variantes visent le même but, mais leurs coûts diffèrent.

L'utilisation de l'IDE sera obligatoire pour les échanges G2B et G2G, mais reposera sur une base volontaire pour les échanges B2B/B2G, aussi longtemps qu'aucune disposition légale ne viendra l'imposer. Il en résulte une augmentation des possibilités de solutions et de coûts spéciaux, qu'il n'est pas possible ni souhaitable d'intégrer dans une analyse directe des coûts. Nous avons retenu ici la méthode jugée la plus efficace dans le cas présent, à savoir celle de l'ana-

lyse coûts/efficacité (Cost-Effectiveness-Analysis)⁶⁹. Nous décrivons ci-après les grandes lignes de cette méthode.

Comparaison des dépenses

Pour évaluer l'économicité des deux variantes, nous avons procédé à une simple comparaison des dépenses sur une période de 15 ans ("méthode statique").

Nous avons évalué les avantages et les inconvénients, ainsi que les chances et les risques liés à l'utilisation de l'IDE et aux ressources requises par ce dernier. Les deux variantes (scénarios) devaient reposer sur des dépenses (coûts) comparables et justifiables.

Les principales dépenses liées aux systèmes de numérotation considérés doivent toutes être réalisées pendant la période définie (15 ans). La différence entre les dépenses totales des deux variantes sert à quantifier le bénéfice positif, dit aussi "bénéfice net" (en cas de baisse des coûts) ou le "bénéfice négatif" (en cas de hausse des coûts).

La phase "comparaison des dépenses" confronte toujours deux situations, l'une avec, l'autre sans l'IDE, étant entendu qu'on doit retrouver dans chacune d'elles au final des prestations à peu près identiques.

L'analyse des dépenses prend en compte trois catégories de coûts:

- Coûts uniques/investissements à des fins d'équipement, de préparation/d'ajustement des données, d'adaptation des archives (dans la mesure où le système de numérotation l'exige), d'information des entreprises / des entités IDE concernées par le changement de numérotation ainsi que de formation.
- Dépenses d'exploitation annuelles, comprenant les coûts d'exploitation informatiques et les coûts de personnel pour les opérations d'attribution, de mutation, d'appariement et de radiation des numéros.
- Intérêts linéaires sur la moitié du capital investi, c'est-à-dire sans les paiements par acomptes.

Sur la base de l'évolution des dépenses sur plusieurs années, on met en évidence, pour chaque scénario, une tendance destinée à montrer laquelle des variantes occasionne à moyen terme, à conditions égales, le plus de dépenses directes ou, le cas échéant, à partir de quelle année l'évolution s'inverse et des économies commencent à se dégager. L'évolution est aussi présentée sans les intérêts, à des fins de comparaison.

Les chiffres utilisés pour les comparaisons ne prennent pas en compte les économies indirectes, ni les avantages qualitatifs (qualité et cohérence des données, possibilité d'automatiser les échanges d'informations dans le cadre de la cyberadministration, influence sur la compétitivité des entreprises suisses). Nous analysons ces avantages qualitatifs dans le chapitre suivant, au moyen d'un indice d'utilité.

Coûts / bénéfices indirects

A partir du moment où les prestations fournies dans les deux variantes diffèrent, la prise en compte des seuls coûts n'est plus suffisante. Par ailleurs, il existe des situations dans lesquelles une évaluation monétaire se révèle ardue, voire impossible. Dans ces cas, nous analysons séparément les éléments des prestations et des bénéfices qualitatifs et nous en évaluons les effets, sous la forme d'un bénéfice spécifique supplémentaire. Nous estimons ensuite un indice d'utilité pour chacune des variantes comparées.

⁶⁹ Voir méthode dans Haberfellner/Nagel/Becker/Büchel/von Massow "Systems Engineering" [SE], ISBN 3-85743-964-5

Evaluation conjointe des dépenses et des coûts/bénéfices spéciaux

Nous terminons notre analyse de l'économicité en confrontant les résultats de la comparaison des coûts et les indices d'utilité estimés. Nous indiquons le rapport coûts/unité d'utilité au moyen d'un indicateur. La variante est d'autant meilleure que le montant en question est faible (évaluation coûts/efficacité).

5 Résultats de l'évaluation coûts/efficacité

Nous analysons dans ce chapitre le coût et l'efficacité d'une introduction de l'IDE telle que prévue dans le projet de LIDE, en les comparant avec le scénario d'une non-introduction de l'IDE. Cela afin de montrer si l'introduction de l'IDE sera ou non clairement bénéfique au bout d'un certain nombre d'années.

Nos estimations se fondent sur les données présentées au chapitre 3. Elles prennent en compte les principaux registres et les flux d'informations périodiques imposés par une base légale. Les contrats d'assurance⁷⁰ dotés d'un numéro de police n'ont pas été retenus pour notre évaluation car, d'une part, plusieurs des acteurs interviewés ont déconseillé le remplacement de ce numéro par l'IDE et, d'autre part, un tel changement ne pourrait le cas échéant avoir lieu qu'au terme des 15 ans que durera la période considérée.

Cette comparaison permet de mettre en évidence les différences entre les scénarios "avec" et "sans" l'IDE, pour les flux d'informations standards (cf. Figure 12) et pour l'appariement, à l'aide de l'IDE, des données de banques importantes, comme celles du SECO, de l'OFSP et des offices de l'agriculture cantonaux. Il existe encore bien d'autres registres et flux d'informations aux caractéristiques similaires, mais qui ne figurent pas dans notre schéma.

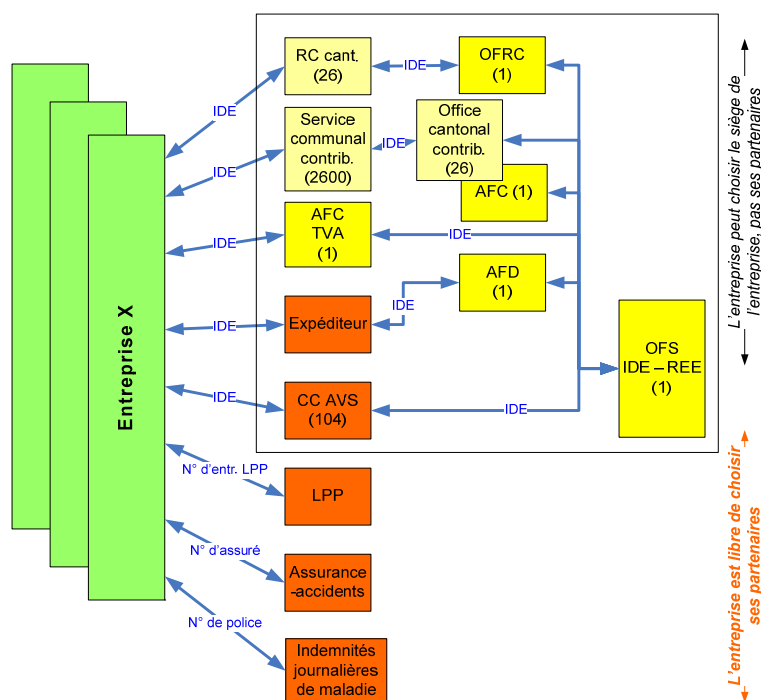


Figure 12 Flux d'informations standards avec l'IDE

La LIDE a des effets directs sur les flux d'informations gérés avec l'IDE et les registres associés (Figure 12). Les coûts des modifications sont intégrés dans les scénarios présentés dans ce chapitre. Les effets indirects ne sont pas pris en compte (p. ex. le fait qu'une assurance décide de remplacer le numéro d'assuré par l'IDE). L'implémentation volontaire de l'IDE n'aura lieu que si les milieux concernés s'attendent à en retirer un bénéfice.

⁷⁰ Par ex. assurance responsabilité civile professionnelle, assurance-bâtiment, installations, mobilier
Iseli+Iseli Partner / Haute école spécialisée bernoise

5.1 Bases des scénarios

Sur le plan méthodologique, l'analyse de l'économicité s'effectue comme indiqué plus haut en trois phases: la comparaison des dépenses, la comparaison des bénéfices qualitatifs et la combinaison de ces deux comparaisons.

Pour pouvoir dans une première étape comparer les coûts estimés des deux scénarios, nous définissons les hypothèses et les dépenses permettant leur réalisation ou leur poursuite. Nous mettons l'accent sur les coûts supplémentaires qu'auront à assumer les services IDE qui gèrent des registres.

Office fédéral de la statistique OFS

Gestion du registre: Le registre IDE sera géré sur un serveur distinct de celui du REE, pour des raisons de sécurité, entre autres. Le REE compte actuellement 717'000 entrées actives, et l'on estime à 870'000 le futur nombre d'enregistrements du registre IDE (cf. Tableau 5).

Base d'estimation des dépenses: Il faut distinguer la phase de mise en place du système de celle de son exploitation.

La mise en place du système s'effectuera dans les années 2010/2011. Les numéros IDE seront attribués aux entités IDE d'ici à fin 2010. Les entités IDE se verront communiquer leur numéro par les registres auxquels elles sont reliées (TVA, AVS, etc.).

Dès le 1.1.2011, l'OFS gèrera les variables de chaque entité IDE, statut compris.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Aucun	La mise en place du système nécessitera, d'après les informations de l'OFS, des investissements dans l'informatique estimés à 4,54 millions au total.
Coûts d'exploitation annuels	Pour le REE, il faut s'attendre à un coût inchangé par rapport à la situation actuelle. Les postes comparables à ceux du scénario 2 sont: Nouvelles inscriptions et radiations, avec contrôles de plausibilisation, 237'700 Fr./an Gestion d'un identificateur, 200'000 Fr./an Total = 437'700 Fr./an	Voici les coûts d'utilisation estimés: Coûts d'exploitation informatique supplémentaires: 216'000 Fr./an; scannage périodique de données des registres raccordés (p. ex. des registres journaliers): 68'750 Fr./an; traitement du statut de 34'000 nouvelles inscriptions par an: 156'000 Fr./an; gestion de l'identificateur (REE en interne, IDE en public): 400'000 Fr./an L'éventuelle vente de données pourrait générer des rentrées modestes: 10'000 Fr./an. Total = 840'600 Fr./an

Administration fédérale des contributions AFC

Gestion du registre: A l'heure actuelle, quelque 650'000 entrées sont gérées dans le registre MOLIS. L'introduction de l'IDE ne devrait pas entraîner de changements

importants.

Base d'estimation Remplacement dans toute la Suisse du numéro de TVA à six chiffres par
des dépenses: l'IDE / utilisation à partir du 1.1.2011.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Création d'un successeur à l'identificateur actuel, modifications informatiques comprises = 1,5 million de Fr.	La mise en place du système en collaboration avec l'OFS devrait nécessiter des investissements informatiques de l'ordre de 155'000 Fr. , formation incluse.
Coûts d'exploitation annuels	Attribution du numéro lors de chaque nouvel enregistrement, mutation et radiation; contrôle de plausibilisation, élimination des adresses périmées, etc.: 353'000 Fr./an; gestion d'un identificateur: 200'000 Fr./an Total = 552'000 Fr./an	Appariement mensuel avec les données du registre IDE: 24'000 Fr./an; saisie et annonce de nouvelles entités IDE non inscrites au registre du commerce, mutations: 218'000 Fr./an Total = 242'000 Fr./an

Offices cantonaux des contributions

Gestion des registres- 26 registres contenant 870'000 entrées.

Base d'estimation Remplacement du numéro de personne morale par l'IDE / utilisation à
des dépenses: partir du 1.1.2014.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Aucun	26 x 65'000 Fr. pour l'adaptation des logiciels Total 1,69 million de Fr.
Coûts d'exploitation annuels	Gestion des identificateurs existants: 400'000 Fr./an; saisie de nouvelles entrées, mutations et radiations: 664'000 Fr./an Total pour l'ensemble des cantons: 1,064 million de Fr./an	Appariement des données mensuel avec l'IDE: 312'000 Fr./an pour l'ensemble des cantons.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Gestion du registre: Placement, statistique du marché du travail, portail PME.
300'000 entrées / enregistrements.

Base d'estimation Remplacement des identificateurs actuels par l'IDE / utilisation à partir
des dépenses: du 1.1.2011.

En l'absence de l'IDE, des investissements seront inévitables pendant la période en question.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Création d'une base de données des entreprises autonome: 750'000 Fr.	Informatique: adaptation de la FOOSC et de l'interface de la banque de données

		des entreprises: 100'000 Fr.; charges de personnel pour modifications opérationnelles et cours: 15'000 Fr. Total = 115'000 Fr.
Coûts d'exploitation annuels	Contrôle / mise à jour des données des entreprises, contrôle de plausibilité, etc.: 60'000 Fr./an	Appariement des données mensuel avec le registre IDE: 24'000 Fr./an

Administration fédérale des douanes AFD

Gestion du registre: Différents logiciels sont utilisés; les registres des douanes comptent environ 83'000 entrées. Principaux registres: E-DEC et NCTS.

S'ajoutent à cela quelques autres registres, tels que Fire-3 (comptabilité), importation de tabacs, RPLP ou huiles minérales.

Base d'estimation des dépenses: Remplacement des identificateurs actuels par l'IDE.
Investissements de 2013 à 2015, utilisation à partir du 1.1.2016.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Aucun	Informatique: des adaptations devront être apportées sur 5 systèmes, d'un coût de 100'000 Fr. par système pendant les années 2014/2015 Total = 500'000 Fr.
Coûts d'exploitation annuels	Gestion d'un identificateur: 100'000 Fr./an; coûts de la mutation autonome d'adresses, contrôles de plausibilité et collecte des données manquantes: 110'000 Fr./an Total = 210'000 Fr./an	Appariement mensuel avec les données du registre IDE: 24'000 Fr./an

Office fédéral du registre du commerce OFRC

Gestion du registre: Zefix avec 514'000 entrées selon la statistique du registre du commerce au 31.12.2008.

Base d'estimation des dépenses: Remplacement des numéros d'entreprise par l'IDE / utilisation à partir de 1.1.2011.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Aucun	Adaptation des logiciels et formation: 83'000 Fr.
Coûts d'exploitation annuels	Gestion d'un identificateur: 100'000 Fr./an	Aucun

Offices du registre du commerce des cantons

Gestion des registres: Les logiciels de deux fournisseurs sont utilisés dans 26 cantons et représentent 514'000 entrées.

Iseli+Iseli Partner / Haute école spécialisée bernoise

Base d'estimation Remplacement des numéros d'entreprise par l'IDE / utilisation à partir du
des dépenses: 1.1.2011.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Aucun	Adaptation de deux logiciels afin d'y intégrer l'IDE: 75'000 Fr. chacun; charges uniques de personnel pour mutations, adaptations et contrôles: 4,92 millions de Fr. ; Formation: 130'000 Fr. Total pour 26 offices du registre du commerce: 5,2 millions de Fr.
Coûts d'exploitation annuels	Gestion décentralisée des numéros d'entreprise utilisés comme identificateurs: 400'000 Fr./an; recherche de numéros dans d'autres cantons, notamment pour les nouveaux enregistrements, les déménagements d'entreprise et d'autres mutations: 664'000 Fr./an Total pour 26 offices du registre du commerce: 1,064 million de Fr.	Dépenses pour appariements réguliers avec les données du registre IDE, pour les 26 offices du registre du commerce: 581'000 Fr./an

Office fédéral de la santé publique OFSP

Gestion du registre: Registre des professions médicales universitaires MEDREG, env. 20'000 entrées.

Base d'estimation Remplacement de l'identificateur actuel par l'IDE / utilisation à partir du
des dépenses: 1.1.2011.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Dépenses uniques	Aucun	Adaptation des logiciels: 65'000 Fr.
Coûts d'exploitation annuels	Gestion d'un identificateur: 100'000 Fr./an	Actualisation trimestrielle des données: 8000 Fr./an

Chancellerie fédérale ChF

Gestion du registre: Annuaire des autorités.

Base d'estimation Attribution du numéro IDE aux unités administratives, remplacement de
des dépenses: l'identificateur actuel par l'IDE / utilisation à partir de 1.1.2011.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Adaptations informatiques: 200'000 Fr.	Adaptations informatiques: 200'000 Fr.
Coûts d'exploitation annuels	Gestion d'un identificateur spécifique: 100'000 Fr./an	Coût de l'appariement des données: 8000 Fr./an

Office fédéral des migrations ODM

Gestion du registre: Système d'information sur la migration.

Base d'estimation des dépenses: Remplacement de l'identificateur actuel par l'IDE à partir de 2013.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Aucun	Adaptations de logiciels: 65'000 Fr.
Coûts d'exploitation annuels	Non connus	Aucun

Caisses de compensation AVS/AI

Structure: 26 caisses de compensation cantonales, 78 caisses de compensation privées, succursales situées dans des communes (centrales).

Gestion des registres: 104 registres différents contenant des données d'entreprises et de personnes.

Base d'estimation des dépenses: Conséquences de l'introduction de l'IDE pour l'identification des entreprises cotisantes:

L'OFS communiquera d'ici au 31.12.2010 aux 104 caisses de compensation (CC) les IDE de leurs entreprises cotisantes.

Les CC auront jusqu'au 31.12.2016 pour adapter leurs logiciels, revoir leurs processus, informer leurs entreprises cotisantes des nouveaux numéros et effectuer des tests. Les identificateurs propres aux caisses seront remplacés.

A partir du 1.1.2017, les entreprises seront en principe identifiées au moyen de l'IDE dans tous les échanges d'informations entre les entités IDE et les CC, ainsi qu'entre les CC.

Les 104 CC utilisent actuellement 4 solutions informatiques (pools 1-4) et diverses petites applications (pool 5). Ces 104 CC peuvent être considérées comme formant un tout.

Il s'agit en premier lieu de trouver au sein de chaque pool une solution économique pour implémenter et gérer l'IDE.

L'IDE n'aura qu'une influence très indirecte sur la décision des CC AVS d'introduire le cas échéant une solution informatique centralisée.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Il faut impérativement améliorer l'appariement des données entre les caisses de compensation (solution standard). Total pour les 104 CC: 750'000 Fr.	Adaptation de 5 solutions informatique: 5 x 65'000.- = 325'000 Fr. de frais informatiques. Communication avec les personnes cotisantes: 200'000 Fr. Total pour les 104 CC: 525'000 Fr.
Coûts d'exploitation annuels	Il faudra continuer d'identifier et de gérer sans l'IDE quelque 870'000 fichiers de données. Coûts de personnel pour nouvelles inscriptions, mutations, radiations, etc.,	1 appariement mensuel avec les données du registre IDE, numéro IDE pour les nouvelles inscriptions Total pour les 104 CC: 391'000 Fr./an

	<p>pour l'ensemble des entreprises enregistrées: 1,12 million de Fr./an pour les 104 CC.</p> <p>Au cas où l'IDE ne serait pas introduit, il faudrait trouver d'ici à 2015 une meilleure solution informatique, qui ne serait toutefois raccordée à aucun autre registre de la Confédération, en raison de la renonciation à l'IDE: à partir de 2015, les charges annuelles occasionnées par l'adoption d'une solution standard et par la gestion du nouvel identificateur passeraient à 2,32 millions de Fr./an</p>	
--	---	--

Offices de l'agriculture cantonaux

Gestion des registres: 26 registres comptant environ 64'000 entrées.

Base d'estimation des dépenses: Remplacement des identificateurs actuels par l'IDE / utilisation à partir du 1.1.2011.
En cas de non-introduction de l'IDE, un identificateur serait néanmoins nécessaire, qui occasionnerait des investissements et des coûts d'exploitation pendant la même période.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Coûts supplémentaires pour la création d'un registre sur les épidémies, solution centralisée de l'OVF avec système de numérotation autonome: 750'000 Fr.	Intégration de l'IDE dans les logiciels, 26 cantons à 22'500 Fr. Total pour tous les cantons: 585'000 Fr.
Coûts d'exploitation annuels	Gestion de l'identificateur: 100'000 Fr./an; une année-personne pour la gestion des données de toutes les exploitations dans le domaine des épidémies et des chaînes alimentaires: 100'000 Fr./an Total = 200'000 Fr./an	Appariement trimestriel avec les données du registre IDE: 104'000 Fr./an pour tous les cantons

Cantons en général

Base d'estimation des dépenses: Les cantons doivent désigner une personne de contact pour l'IDE. Hypothèse: taux d'occupation de 10% pendant 2 ans, puis de 5% pendant 3 ans.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Aucun	26 x 35'000 Fr. = 910'000 Fr.
Coûts d'exploitation annuels	Aucun	Aucun

Administrations communales

Gestion des registres: La majorité des 2600 communes de Suisse ne tient pas de registre propre. La situation varie cependant selon les cantons. Font exception certaines communes (villes) de plus de 20'000 habitants qui disposent d'un registre du commerce indépendant.

Base d'estimation des dépenses: Nous partons de l'hypothèse que les contrôles des habitants des 2600 communes de Suisse se verront confier une petite tâche supplémentaire: vérifier si le déménagement d'entreprises non inscrites au RC et non assujetties à la TVA implique une mise à jour du registre IDE, et adresser le cas échéant une annonce de mutation à l'OFS. Il s'agit là du seul moyen de garantir l'actualité des données liées à l'IDE.

Nous nous attendons à ce qu'une trentaine de communes intègrent l'IDE dans leurs registres autonomes à partir de 2013-2015. L'actualité des données s'en trouvera également améliorée.

	Scénario 1 "sans IDE"	Scénario 2 "avec IDE":
Investissements uniques	Aucun	Intégration de l'IDE dans les logiciels de 30 grandes communes: 65'000 Fr. chacune Total: 1,95 million de Fr.
Coûts d'exploitation annuels	Mise à jour des mutations, appariement des données avec le REE, mise à disposition sur Internet, etc.: 153'000 Fr./an pour 30 grandes communes	Vérification de l'IDE par les contrôles des habitants, à raison de 40'000 déménagements par an: 110'000 Fr./an; appariement trimestriel des données avec l'IDE: 120'000 Fr./an pour 30 grandes communes. Total = 230'000 Fr./an

L'ensemble des dépenses définies ci-dessus sont réunies dans un tableau Excel figurant dans l'annexe 7. Les résultats sont résumés au point 5.2.

5.2 Evolution supposée des dépenses

Si l'on cumule sur une période de 15 ans les dépenses définies plus haut, on obtient les résultats suivants pour les deux scénarios (Tableau 6):

	Scénario 1 - sans l'IDE	Scénario 2 - avec l'IDE	Différence
Investissements uniques pour les registres considérés, période 2010-15:			
Matériel/logiciels, y c. remplacement sans l'IDE	2'850'000 Fr.	10'285'000 Fr.	
Charges de personnel pour adaptation, mise à jour des données, information des entités IDE, formation	1'100'000 Fr.	6'298'542 Fr.	
	<u>3'950'000 Fr.</u>	<u>16'583'542 Fr.</u>	12'633'542 Fr.
Dépenses annuelles à partir de 2015:			
Coûts d'exploitation informatiques	15'840 Fr./J.	216'000 Fr./J.	

Charges de personnel pour la gestion du/des registre/s	812'957 Fr./J.	942'350 Fr./J.	
Charges de personnel pour la mutation des caractères IDE	3'000'544 Fr./J.	1'305'838 Fr./J.	
Gestion d'un identificateur	2'500'000 Fr./J.	400'000 Fr./J.	
Autres coûts	30'000 Fr./J.		
Intérêts sur la moitié du capital investi (augmentation jusqu'en 2015)	49'375 Fr./J.	207'294 Fr./J.	
	6'408'716 Fr./J.	3'071'482 Fr./J.	3'337'233 Fr./J.

Tableau 6 Résumé des dépenses pour la période 2011-2025

Voici ce qu'indiquent les données du Tableau 6:

Pour introduire l'IDE au cours des années 2011 (préparation incluse) à 2015, il faudra investir 12,6 millions de francs de plus que pour continuer à gérer les données au moyen des divers indicateurs existants. A l'inverse, les coûts d'exploitation après l'introduction de l'IDE ne représentent que la moitié des coûts d'exploitation actuels. Le surplus d'investissements est ainsi absorbé en quelques années.

La Figure 13 montre que le scénario avec l'IDE se révèle plus économique après 5 ans que la poursuite de la situation actuelle.

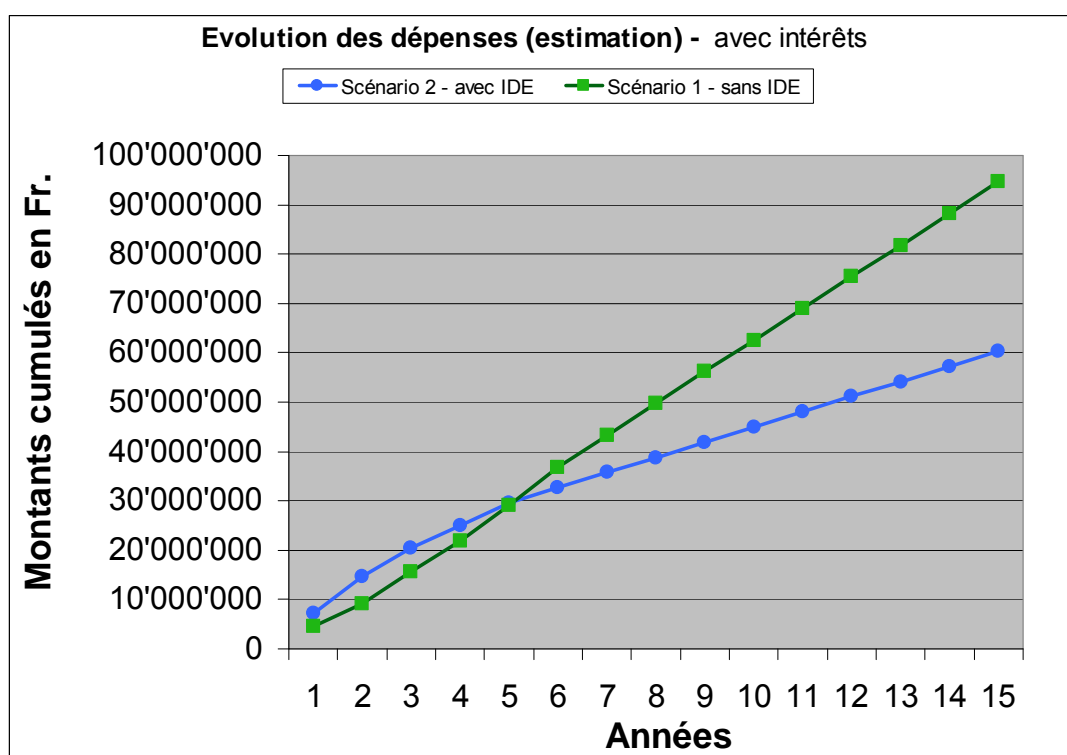


Figure 13 Evolution estimée des dépenses (intérêts compris)

Si l'on cumule jusqu'en 2025 les différentes composantes de coûts définies dans le Tableau 6, on obtient pour les deux scénarios les dépenses totales suivantes:

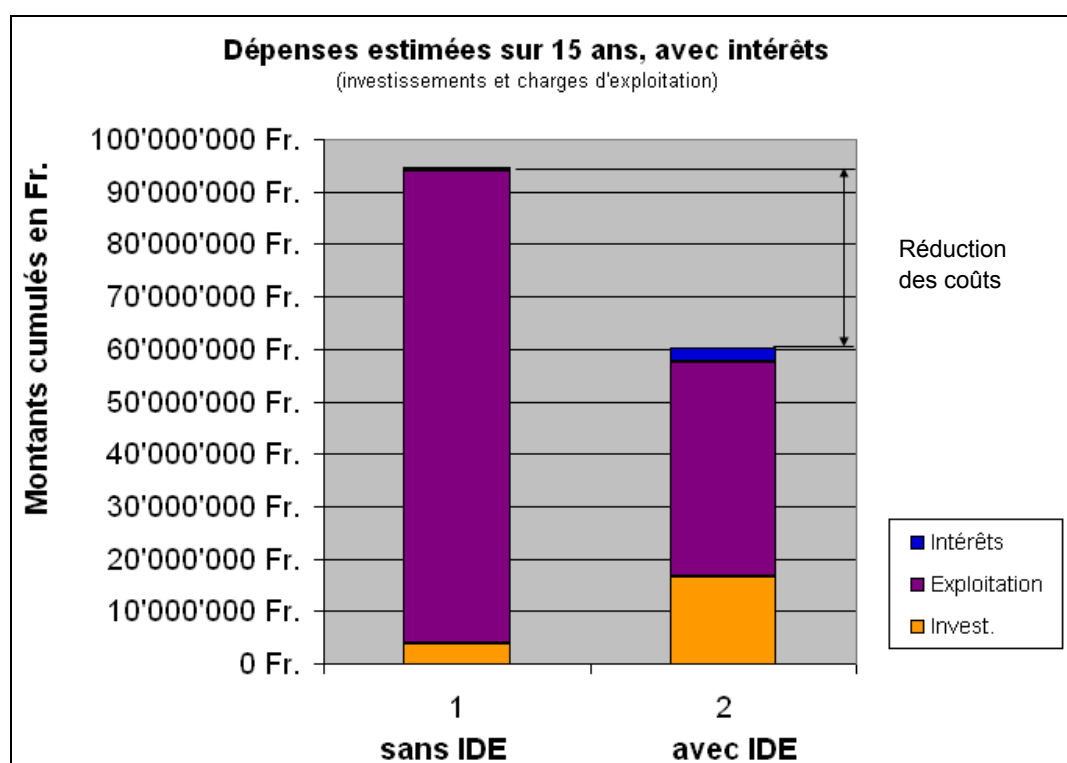


Figure 14 Dépenses totales estimées sur 15 ans

Les différences les plus marquantes concernent la composante "coûts d'exploitation sur 15 ans". Celle-ci inclut l'exploitation informatique et le travail occasionné par la gestion de l'IDE en tant qu'identificateur central. Les économies mises en évidence dans le scénario 2 s'expliquent par la proportion accrue de saisies uniques, par rapport aux saisies multiples, par un moindre travail de recherche et par la réduction du nombre d'erreurs.

Les dépenses cumulées sur 15 ans font apparaître dans le scénario 2 (avec IDE) des économies de 34,4 millions de francs par rapport au scénario 1 (sans IDE).

En admettant que notre analyse couvre 75% des registres et 75% des transactions B2G et G2G, on peut extrapoler à 42 millions de francs les économies à réaliser pour l'ensemble des registres actuels sur une période de 15 ans. Ce chiffre tient compte du fait que les investissements additionnels occasionnés par l'introduction de l'IDE dans les registres de plus petite taille incomberaient à des tiers, et non à l'OFS.

5.3 Bénéfice qualitatif / bénéfice spécifique

Nous définissons ci-après des critères qualitatifs pour mesurer les prestations et les bénéfices qu'il est difficile, voire impossible de quantifier. Ces critères n'ont pas été pris en compte dans le chapitre précédent consacré à l'évaluation des coûts.

Sur la base des nombreuses réponses, dont certaines concernaient la situation dans un avenir lointain, fournies lors des interviews, nous avons pondéré et noté la liste des critères suivants (Tableau 7):

Critères d'utilité		Poids ($\Sigma = 25$)	Variantes / scénarios			
			1 - sans IDE		2 – avec IDE	
			Note (1-6)	Note x poids	Note (1-6)	Note x poids
L1	Contribution aux projets prioritaires de cyberadministration, FOSC en ligne, etc.	7	1	7	6	42
L2	Possibilité pour l'administration d'identifier les entités IDE non inscrites	3	2	6	5	15
L3	Réduction des pertes dues à des faillites (2008: 2,55 milliards) grâce à la possibilité de consulter en temps voulu la FOSC sur Internet et/ou grâce à des agences de renseignement économiques pour connaître la solvabilité des partenaires commerciaux, ainsi que grâce à des appariements de routine en-tre le site IDE et le fichier client de l'entreprise avant l'expédition des factures ou des rappels	2	3	6	6	12
L4	Déclaration douanière uniforme (via Spedifact ou d'autres instruments)	3	3	9	5	15
L5	Le logiciel ERP peut construire le numéro de débiteur / créancier (par la suite le numéro de client) à partir de l'IDE	3	3	9	5	15
L6	Uniformisation de l'identification interentreprises dans les échanges B2B (CRM, ERP, SCM), secteur de la santé y compris	4	3	12	5	20
L7	Conformité avec les directives européennes sur les services (chapitre 3.2.2 sur les processus)	3	2	6	5	15
Total du bénéfice qualitatif estimé: indicateur d'utilité U			55		134	

Tableau 7 Critères d'utilité

Le scénario 2 (avec IDE) obtient des notes plus de deux fois plus élevées que le scénario 1.

5.4 Brève évaluation du rapport coûts / efficacité

Si l'on synthétise les données présentées aux points 5.2 et 5.3, on obtient les résultats suivants, intérêts y compris:

	1 - sans l'introduction de l'IDE	2 – avec l'IDE
Dépenses totales (A) sur 15 ans conformément à l'estimation des dépenses du point 5.2	94.65 Mio.Fr.	60.31 Mio.Fr.
Indice d'utilité (L)	55	134
Référence: Dépense par unité d'utilité (A:L)	1.72 Mio.Fr./LE	0.45 Mio.Fr./LE

Rapport

3.82 : 1

Tableau 8 Résultats de l'analyse coût / efficacité

L'IDE a donc l'impact suivant:

L'analyse coûts / efficacité montre que le **coût d'introduction de l'IDE est inférieur d'un facteur 3,8** à celui du maintien de la situation actuelle. Le rapport entre ces deux valeurs reste inchangé lorsqu'on extrapole les montants économisés (dernier énoncé du point 5.2).

6 Analyse de sensibilité

6.1 Evolution des dépenses sans la prise en compte des intérêts

Si l'on modifie la valeur des intérêts annuels de 2,5% (calculé sur la moitié du capital investi), dans les représentations ci-dessus, on obtient les changements suivants:

a) Avec un taux d'intérêt d'environ 2%, on obtient un décalage marginal d'environ six mois du point d'intersection par rapport à la situation avec un taux d'intérêt de 2,5% (cf. Figure 13).

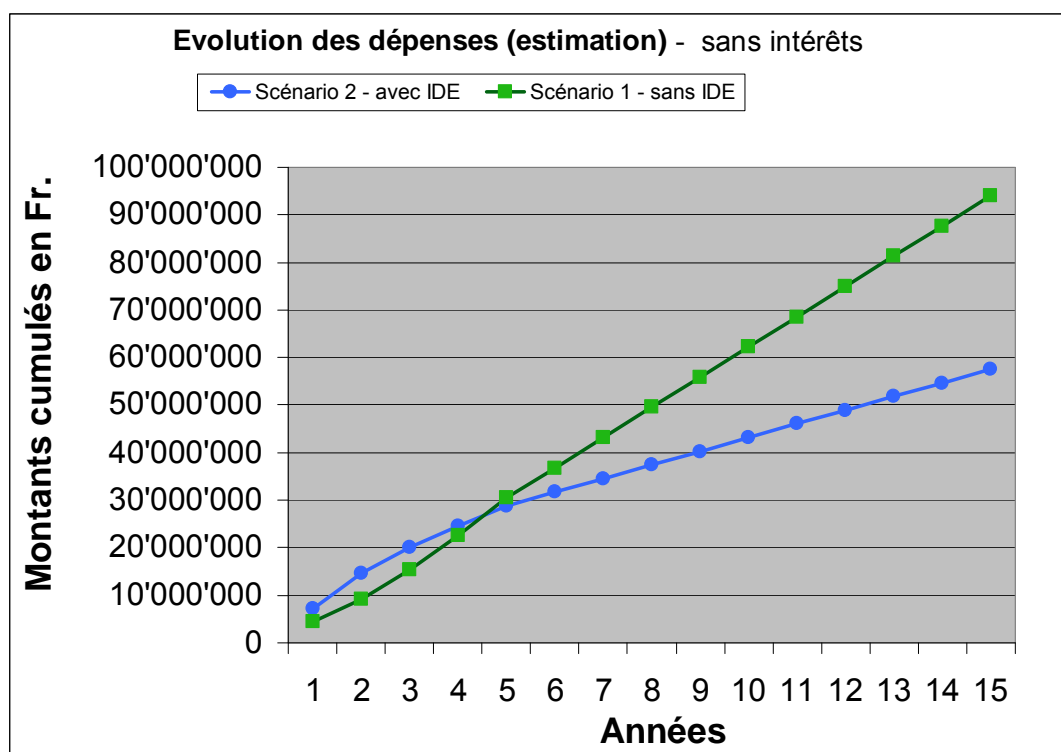


Figure 15 Evolution des dépenses (sans les intérêts)

b) Les économies réalisables dans le scénario 2 restent inchangées par rapport au point 5.4 (d'un facteur de 3,8).

Conclusion: l'application de charges d'intérêts sur le capital investi ne change rien au résultat.

6.2 Simulation faisant intervenir des facteurs d'influence majeurs

A des fins de simulation, nous définissons le scénario 2a suivant: en raison de divers problèmes, les registres du commerce et les caisses de compensation AVS/AI n'apportent aucune modification à leurs systèmes informatiques et renoncent à utiliser l'IDE et à adapter leurs processus pendant la période considérée (jusqu'en 2025). La poursuite de leur activité rend cependant nécessaires certains investissements.

Dans ce cas, les investissements dans l'IDE seraient inférieurs de 5,7 millions de francs, tandis que les coûts d'exploitation des 26 registres du commerce et les 104 caisses de compensation AVS/AI seraient identiques dans le scénario 2 (avec IDE) et dans le scénario 1 (sans IDE).

Résultats:

- Le scénario 1 (sans IDE) entraînerait des dépenses d'un montant de 94,65 millions de francs sur 15 ans, contre seulement 53,6 millions dans le scénario 2 (avec IDE).
- Cet écart accru a pour conséquence que les deux courbes se croiseraient après 3 ans déjà, c'est-à-dire que le scénario 2 (avec IDE) se révélerait plus avantageux que le scénario 1 au bout de 3 ans déjà (Figure 16).
- Ce scénario du pire ne permettant pas de remplir des buts essentiels, les bénéfices qualitatifs tels que définis au point 5.3 présenteraient un rapport de près de 1:1 entre les deux scénarios.
- La synthèse des deux évaluations (par analogie au point 5.4) donnerait encore un rapport légèrement favorable au scénario 2 avec l'IDE (1 à 2,4). Pour rappel: le rapport obtenu au point 5.4 était plus marqué (de 1:3,8 en faveur du scénario 2).

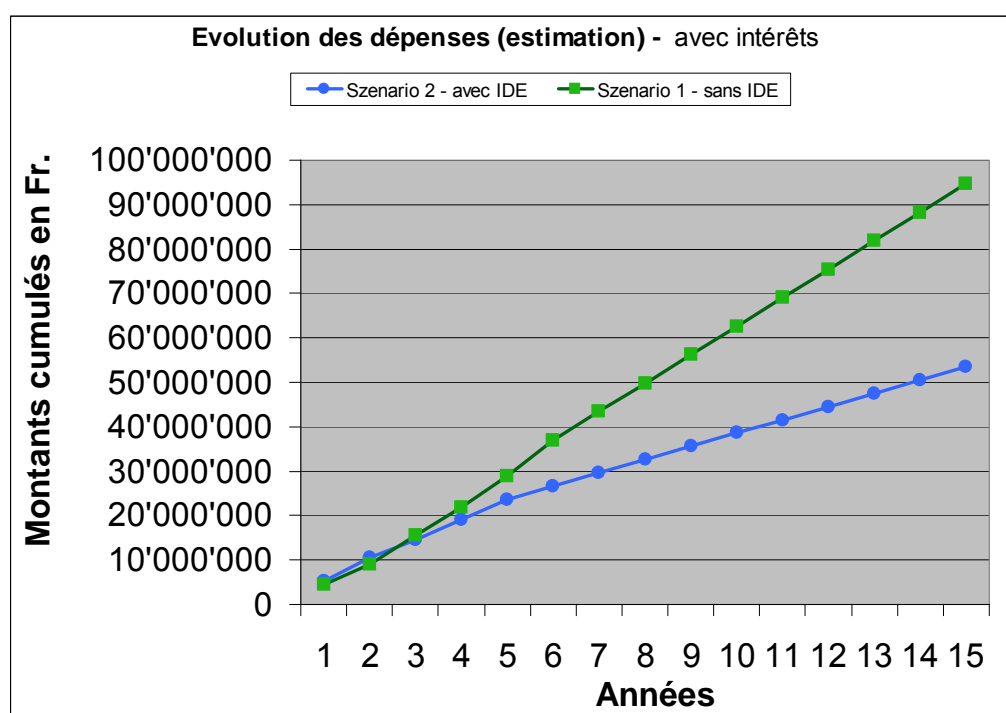


Figure 16 Evolution des dépenses (scénario négatif, avec intérêts)

Conclusion: même en admettant que le pire des scénarios se réalise, l'introduction de l'IDE présenterait d'importants bénéfices par rapport au maintien de la situation actuelle.

6.3 Tentative d'évaluation des effets économiques

Les données disponibles peuvent être analysées sous différents angles.

Il n'est pas possible pour l'heure d'établir un bénéfice quantitatif direct pour l'économie. Il y a différentes raisons à cela, comme nous l'avons vu au chapitre 3: l'économie utilise déjà des processus éprouvés pour échanger ses données, p. ex. en utilisant comme identificateur le numéro d'entreprise du registre du commerce, ou ses propres identificateurs, dans le cas des multinationales. Par ailleurs, il n'est pas certain que l'IDE attribué aux clients des acteurs économiques soit suffisamment détaillé pour en faire un support des activités commerciales.

En ce qui concerne l'administration, l'OFS devra assumer une hausse de ses coûts d'exploitation annuels de 460'000 Fr. en cas d'introduction de l'IDE. A l'inverse, cinq groupes d'acteurs tireront profit de ce dernier et verront leurs charges d'exploitation annuelles diminuer. Il s'agit de

l'Administration fédérale des contributions, de l'Administration fédérale des douanes, des registres du commerce cantonaux, des administrations fiscales cantonales et des caisses de compensation AVS/AI cantonales et privées.

Nos données indiquent clairement que le maintien de la situation actuelle, c'est-à-dire la non-introduction de l'IDE, occasionnerait des coûts d'exploitation importants pour les registres du commerce cantonaux, aux administrations fiscales cantonales et aux caisses de compensation AVS/AI, contraints de saisir eux-mêmes les modifications des données des entreprises et de gérer leurs propres identificateurs.

Selon nos estimations, le bénéfice monétaire (économies annuelles) à attendre de l'introduction de l'IDE devrait équivaloir plus ou moins, pour l'ensemble des cantons, aux économies réalisées par la Confédération.

Dans le secteur économique, les petites entreprises pourraient adopter l'IDE à moindre coût en attendant une mise à niveau de leurs logiciels, dont la nouvelle version contiendrait un champ dédié à cet identificateur. Elles n'ont de toute manière pas à jouer les pionnières dans ce domaine.

Il ne fait cependant aucun doute que les acteurs économiques suisses notamment reprendront progressivement l'IDE pour identifier leurs partenaires commerciaux, dès que l'administration se sera mise à utiliser systématiquement ce dernier pour l'identification des entreprises.

7 Points examinés par l'AIR: résultats

Ce chapitre contient un résumé des résultats de l'AIR pour les différents points examinés.

7.1 Nécessité et possibilité d'une intervention de l'Etat

L'IDE est une composante infrastructurelle destinée d'abord à l'administration, mais aussi à l'économie dans son ensemble. L'IDE est indispensable à la cyberadministration: l'intégration des entreprises dans des processus électroniques n'est possible que si celles-ci peuvent être identifiées de manière univoque.

La manière dont l'IDE est perçu varie toutefois grandement. Ainsi, si les entreprises (les futures entités IDE) ont tendance à préférer des qualificatifs comme "pratiques" ou "inutiles" pour décrire l'IDE, plusieurs experts du projet de cyberadministration suisse jugent cet identificateur absolument "indispensable"⁷¹. La différence s'explique par le fait que la plupart des futures entités IDE concernées par les problèmes évoqués ne voient pas que ceux-ci les affectent directement et qu'ils leur occasionnent des coûts supplémentaires. La plupart du temps, ces problèmes découlent de l'enchevêtrement de différents processus, dont l'introduction isolée était tout à fait sensée et raisonnable à l'origine, mais dont on peut douter qu'ils se justifient encore à l'heure actuelle (alors que de nombreuses alternatives existent). Parfois, on prétexte un excès de bureaucratie pour expliquer les difficultés rencontrées. Le problème est souvent dû à la complexité de la situation, qui nous empêche d'avoir une vision claire et qui nous amène par conséquent à adopter des solutions ponctuelles, à l'efficacité limitée (problèmes d'arbitrage).

La situation actuelle se caractérise par la coexistence d'une multitude de solutions (partielles). L'administration s'efforce actuellement de mettre en place des processus qui tiennent compte des besoins des entreprises. L'économie semble peu pressée. Il y a pourtant urgence à agir, comme le montre la situation dans le secteur de la santé, dont certains acteurs estiment que l'IDE arrive trop tard. Cet argument ne vaut pas forcément pour les autres branches. En effet, le secteur de la santé se caractérise par le fait que l'informatisation des processus entre les fournisseurs de prestations et les assureurs est déjà bien avancée (même si elle n'est pas achevée).

Pour identifier les avantages de l'IDE, il vaut la peine de rechercher dans le passé des cas de figure comparables. L'introduction du registre du commerce, il y a plus de 100 ans, en est un.

L'un des défis à relever est l'arrivée prochaine de solutions internationales et de solutions communes à plusieurs branches (alors que l'économie fonctionne déjà au rythme de la mondialisation, il a fallu attendre le projet de cyberadministration pour que l'administration commence à prendre la mesure de ce phénomène et à penser informatisation des échanges). Tout argument en faveur de l'IDE peut ainsi s'appliquer à des solutions plus larges (internationales p. ex.). On peut toujours s'interroger sur le sens de notre action. L'introduction d'un numéro d'identification unique des entreprises au niveau d'un pays demande beaucoup de temps. Si l'on s'y prend assez tôt, les coûts occasionnés seront relativement modestes. En revanche, si l'on continue d'attendre, le volume des investissements dans des solutions ponctuelles va continuer de croître, tandis que les avantages d'un IDE se réduiront d'autant (optimisation globale contre optimisation locale). Les entreprises qui entreprennent de modifier leur système ont tout intérêt à anticiper l'arrivée de nouveaux identificateurs, ce qu'elles font probablement. En cas d'adoption d'un nouveau numéro d'identification, la Suisse disposerait au moins, grâce à l'IDE, d'une infrastructure

⁷¹ Cela parce que l'IDE crée une identité juridiquement contraignante pour les entreprises, qui devrait amener à terme des avantages pour les entreprises et l'administration.

qui permettrait de procéder efficacement à ce remplacement, sans que les utilisateurs finaux appartenant à l'économie par exemple ne doivent procéder à de nouvelles adaptations (à condition toutefois qu'ils puissent recourir à des mécanismes de conversion et à des infrastructures d'interopérabilité, tels que développés pour le projet "Event Bus Schweiz" et tels qu'appliqués déjà en partie dans Sedex).

Ces réflexions montrent la nécessité de réaliser rapidement un identificateur utilisable sur le long terme par l'ensemble des entreprises.

Pour cela, il faudra être capable de relever les défis suivants:

- Quel identificateur peut-il être introduit rapidement et utilisé sur le long terme?
- Quels sont les critères concrets (droit des entreprises, critères d'exploitation, critères fiscaux, critères actuariels, etc.) qui déterminent le statut d'entreprise?
- Faut-il pouvoir identifier les différents sites d'implantation d'une entreprise?

Conclusion

L'IDE est une composante infrastructurelle essentielle à la mise en place d'un espace économique numérique en Suisse et à la réalisation de la cyberadministration et des projets prioritaires qui y sont liés. Il n'existe pas d'infrastructure de ce type pour l'heure. La LIDE crée les bases légales pour que l'Etat puisse développer et gérer l'IDE. Dans ce contexte, il convient d'examiner la compatibilité du nouvel identificateur au niveau international.

7.2 Impact du projet sur les différents groupes de la société

La présente AIR examine l'impact du projet sur des groupes d'acteurs très divers. Nous résumons encore une fois ci-après les conséquences du projet pour les différentes branches économiques, les PME, le secteur public et les particuliers.

Impact selon les branches économiques

Les entreprises des différentes branches (industrie alimentaire, industrie chimique, etc.) doivent pouvoir faire état, pour mener à bien certaines activités (manipulation de produits dangereux, etc.), de qualifications de plus en plus poussées, qui font l'objet de certifications. Les autorités délèguent de plus en plus souvent à des privés le contrôle de ces certifications. L'IDE contribue ici à simplifier la délégation et l'échange d'informations (p. ex. au travers d'intermédiaires informationnels).

Dans le domaine B2B, le problème réside dans le fait que des entreprises moyennes ou grandes disposent déjà de numéros de clients et de fournisseurs pour gérer leurs données: il est plus difficile d'établir la valeur ajoutée d'un nouveau numéro. De manière générale, les milieux concernés craignent que le numéro IDE ne soit qu'un numéro de plus (problématique de la conversion et des mécanismes de conversion des logiciels internes et externes).

L'IDE peut potentiellement contribuer à une réduction des coûts grâce à l'amélioration des flux d'informations dans le domaine du SCM. L'IDE simplifie les processus d'échanges avec les clients et les fournisseurs au niveau de l'expédition et du stockage. A la différence du domaine IT, l'identification des établissements et les adresses des clients privés continueront cependant de jouer un rôle central dans la fourniture des prestations des entreprises.

Les fournisseurs d'électricité pourraient (de l'avis des experts de ce domaine) tirer un bénéfice de l'IDE, si les entreprises consommatrices changeaient plus souvent de fournisseur (idée maîtresse de la libéralisation du marché de l'électricité). Dans un tel cas, la possibilité d'identifier rapidement le consommateur ou le client pourrait se révéler utile.

De manière générale, les échanges entre intermédiaires financiers ne devraient guère profiter de l'IDE, étant donné que les processus sont ici déjà fortement standardisés. L'IDE pourrait toutefois se révéler utile selon les cas pour la gestion des relations avec la clientèle, éventuellement dans les échanges avec les administrations fiscales et l'autorité en charge de la TVA, ou encore avec les offices du travail (pour les décomptes de salaires, p. ex.). Les institutions financières et les assurances ont besoin d'instruments d'identification fiables. L'IDE vient ici compléter les instruments et les identificateurs existants, en contribuant à assurer, voire à améliorer encore la qualité des informations.

Dans le secteur de la santé, l'utilisation de l'IDE présente un grand intérêt: même si l'on trouve relativement peu de fournisseurs dans le domaine de l'approvisionnement (Supply Side) et des assurances (Demande Side), par rapport à d'autres branches, le nombre de transactions semble plaider en faveur de l'IDE. Les intermédiaires actifs dans les échanges fournisseurs-hôpitaux-médecins-assureurs disposent toutefois déjà de systèmes de numérotation (numéros EAN/GS1). Il reste cependant à déterminer le coût occasionné par l'introduction de l'IDE, pour les intermédiaires d'une part (celui-ci devrait être plutôt faible), pour les fournisseurs de prestations d'autre part (le coût devrait se révéler relativement élevé), ainsi que pour leurs partenaires dans la chaîne de la valeur ajoutée de la santé (à titre d'exemple, les assureurs tiennent beaucoup à conserver leur système de numérotation⁷²).

Diverses possibilités d'identification des entreprises existent déjà pour les processus en vigueur dans le domaine de la santé – des solutions développées localement pour la plupart. Ces identificateurs seraient progressivement remplacés par l'IDE. On relève un certain potentiel d'économies dans les échanges avec l'administration, ainsi que dans l'échange de services entre fournisseurs de prestations. Concrètement, il s'agira ici d'adapter le standard eCH-0089 "Spezifikation zum elektronischen Austausch von medizinischen Dokumenten in der Schweiz" (spécifications relatives à l'échange électronique de documents médicaux en Suisse). Il y a de bonnes chances pour que les assurances adoptent une solution fondée sur l'IDE pour les relations B2B. Les numéros des polices d'assurance seront quant à eux conservés.

Dans l'industrie des transports, il est prévu d'introduire ces prochaines années, au niveau européen, une bourse de fret, afin de réduire le nombre de transports à vide. Parallèlement, une part croissante des transports de marchandises à longue distance se fera par chemin de fer, dont l'attrait sera renforcé. A moyen terme, un chargement de fret sera transporté par différentes entreprises actives sur différents réseaux. Les transporteurs suisses auront avantage à pouvoir s'identifier au moyen de l'IDE. Pour le reste, l'IDE permettra d'identifier de manière efficace, en Suisse, l'expéditeur, le destinataire et l'autorité de déclaration, tandis que l'Allemagne exige en sus le numéro douanier attribué aux entreprises (p. ex. déclaration ATLAS pour les douanes allemandes). L'IDE ne remplit pas cette condition, puisqu'il ne peut pas être relié avec un numéro douanier d'entreprise. Des efforts seront encore nécessaires pour améliorer son efficacité.

L'IDE simplifiera le travail des agences de renseignements qui fournissent des informations sur la situation et la solvabilité des entreprises. A cet effet, les agences souhaitent pouvoir procéder à des requêtes régulières sur la situation le jour de leur choix et être autorisées à réutiliser ces données. Cette autorisation porte sur l'utilisation de données de base dans les informations sur les faillites et d'autres feuilles d'informations sur les entreprises utilisées pour répondre aux requêtes des entreprises membres et aux requêtes individuelles payantes.

⁷² Il est ici question du registre des codes créanciers, utilisé pour identifier tous les médecins reconnus. Voir aussi l'adresse www.santesuisse.ch/de/zsr_zahlstellennr_abfrage_konkordatsnummer.html?navid=351 (Aufruf per 2009-06-15).

Petites et moyennes entreprises (PME)

Nous avons interviewé à différentes reprises des représentants de petites et moyennes entreprises. L'impact de l'entrée en vigueur de la LIDE sur leur administration dépend de leur infrastructure. Nous avons donc subdivisé les PME en trois groupes:

- Petites entreprises dotées ou non de leurs propres logiciels
- Moyennes entreprises dotées de leurs propres logiciels
- PME dont l'essentiel des activités administratives est assuré par un intermédiaire.

Comme l'on pouvait s'y attendre, le premier groupe attendra que l'IDE soit largement diffusé pour l'intégrer dans ses propres processus, à l'occasion d'une mise à niveau des logiciels. Une telle démarche n'engendre quasiment pas de coût, mais le bénéfice que les petites entreprises retireront de l'IDE est de toute façon plutôt faible.

Un interlocuteur ayant une bonne vue d'ensemble de la situation des diverses branches économiques a expliqué que c'est dans les microentreprises que surviennent le plus d'erreurs d'identification lors des échanges électroniques avec les autorités (20 à 30% des requêtes comportent une identification erronée). En d'autres termes, le nombre d'identificateurs représente un réel problème pour les échanges électroniques. Le rôle des identificateurs est secondaire pour les échanges sur papier, lors desquels le bon numéro est généralement préimprimé par l'autorité (numéro de TVA ou numéro fiscal p. ex.). Plusieurs des personnes interviewées ont également indiqué que l'administration acceptait également les documents à en-tête de l'entreprise (sans aucun numéro). Dans ce dernier cas, un allègement des tâches bénéficiera surtout aux autorités.

Une entreprise de taille moyenne utilise généralement différentes applications avec lesquelles elle gère, sous une forme ou sous une autre, les données concernant ses partenaires (clients, fournisseurs). L'entreprise aura désormais la possibilité, grâce à l'IDE, de consolider simultanément les données de ses différentes applications. Une analyse préalable de la situation devra déterminer si elle recourt ou non à cette solution. Pour le reste, les options qui s'offrent à elles sont les mêmes que pour les petites entreprises.

Lorsque l'administration de l'entreprise est assurée par un intermédiaire, ce dernier a intérêt à investir dans l'automatisation de ses processus.

Secteur public

Les gains en efficacité du secteur public représentent un bénéfice direct de l'introduction de l'IDE. Nous avons également tenu compte des principaux bénéfices indirects (p. ex. la possibilité d'une réduction des déclarations de faillite), tandis que nous avons laissé de côté les bénéfices indirects marginaux, en raison de leur grande diversité et de la nécessité qu'il y aurait eu de fixer des priorités. Cela signifie qu'il reste encore un potentiel d'amélioration des processus.

Au niveau de la Confédération, lorsqu'on prend en considération les domaines qui bénéficient de l'IDE directement, en excluant donc ceux où l'IDE est considéré uniquement comme une clé de réalisation ("enabler"), la situation semble plus équilibrée. Du point de vue de la stratégie de cyberadministration, l'IDE est un projet de nature infrastructurelle. Cela a été confirmé dans de nombreuses interviews. Du point de vue de plusieurs institutions qui chapeautent des projets, la LIDE représente un élément central de la cyberadministration.

Ce sont les administrations cantonales (caisses de compensation comprises) qui profiteront le plus des bénéfices directs de l'IDE. Ces bénéfices résultent notamment du fait que l'IDE s'accompagne d'un minimum de centralisation, tout en tenant compte de la structure fédérale du pays.

Particuliers

Les particuliers ne seront pas touchés par les effets primaires et secondaires de l'IDE. Ils pourront éventuellement bénéficier d'un effet tertiaire découlant d'une meilleure efficacité économique, qui se fera sentir au niveau des impôts et des résultats des entreprises, et qui pourra se traduire éventuellement par une baisse de la quote-part de l'Etat.

Conclusion

L'IDE est prévu pour remplacer les systèmes de numérotation spécifiques de différentes administrations. Sont principalement concernés les numéros des registres du commerce et les numéros de TVA, utilisés comme identificateurs dans de nombreux systèmes. En tant qu'identificateur global, l'IDE remplacera les différents identificateurs locaux. Il faut s'attendre au niveau international notamment à de nouvelles tentatives pour standardiser et consolider les différents systèmes de numérotation, dont certains ne sont utilisés que dans une branche donnée. Dans ce contexte, il faudra analyser avec soin les buts visés par les solutions standardisées et les comparer avec ceux des systèmes utilisés. Nous partons du principe qu'il n'y aura pas d'intégration de l'IDE dans un système de numérotation technique (comme le nouveau Energy Identification Code EIC destiné à identifier les points de mesure de l'énergie injectée ou distribuée).

Il vaut néanmoins la peine d'accompagner activement ce processus de standardisation et d'assurer l'intégration de l'IDE sur le plan international. Il semble que l'IDE proposé soit conforme aux standards internationaux.

Plusieurs branches évoquent des contraintes liées aux réglementations et à la nature des activités pratiquées, qui obligent des entreprises à se soumettre à des contrôles et, souvent, à s'enregistrer auprès des autorités. Dans le cadre de ces processus, l'impact de l'IDE se fera sentir au niveau des autorités ou de l'intermédiaire (p. ex. le responsable des produits dangereux d'une entreprise) chargé d'effectuer l'enregistrement et de procéder aux annonces. L'investissement sera modeste (pour le traitement de seulement quelques milliers d'entrées en moyenne), pour un bénéfice très limité (comptabilité plus claire). Au prix d'un peu de lobbying, il devrait être possible de faire entrer l'IDE dans des systèmes de référence internationaux existants (p. ex. le système REACH de l'industrie chimique)⁷³.

Dans les échanges commerciaux internationaux, l'IDE et d'autres identificateurs au positionnement similaire sont souvent confrontés à situations fluctuantes: les chaînes de livraison se reforment à une fréquence étonnamment élevée, intégrant régulièrement de nouveaux fournisseurs meilleur marché (originaires p. ex. de pays lointains aux faibles coûts de production), ce qui peut entraîner des ruptures de médias. Les identificateurs ne peuvent pas changer grand-chose dans ces cas.

Même si, dans le domaine économique, la nature facultative de l'introduction de l'IDE fait que la LIDE n'aura pratiquement pas de conséquence directe pour les entreprises, celles qui l'adopteront disposeront d'un grand nombre d'options supplémentaires, dont une bonne partie sera exploitée et se révélera bénéfique à terme.

7.3 Impact macroéconomique

Utilisé en complément des identificateurs existants, l'IDE peut aussi amener des simplifications. Les systèmes actuels remplissent bien leur fonction au niveau des entreprises. Celles-ci ne se rendent cependant pas compte du potentiel d'amélioration que représente l'IDE pour les échanges B2B au sein de la branche ou avec d'autres branches, au niveau des fournisseurs, des in-

⁷³ Il convient de ne pas oublier l'identificateur des personnes privées, qui complète l'identificateur d'entreprise, tout en établissant une distinction avec ce dernier, et notamment avec les raisons individuelles.

termédiaires et des clients finaux. Il faudra donc des années avant que l'IDE ne puisse jouer un rôle dans les échanges entre entreprises et que ses avantages commencent à se faire sentir dans les domaines les plus divers de la chaîne de la valeur ajoutée.

Les décisions des entreprises reposent généralement sur des critères tels que la marge, le public cible, le prix de vente, l'assortiment de produits. L'IDE ne peut pas générer de bénéfice direct ici. En temps de crise, il peut toutefois favoriser l'abaissement des coûts administratifs (tendance aux prix bas permanents).

Dans le domaine des services de traitement de données (branche 72 de la NOGA 2002), l'IDE offre la possibilité de référencer les clients et les fournisseurs. Les services de traitement de données forment la plateforme d'exécution de l'espace économique virtuel suisse envisagé par le SECO. L'IDE en constitue une clé de réalisation ("enabler") déterminante. Il reste à déterminer quelle place occupera un tel espace économique virtuel dans un monde globalisé, surtout en période de récession.

Cyberadministration: grâce à l'identification univoque, les autorités peuvent remettre aux entreprises des formulaires préremplis automatiquement avec les données du registre des entreprises. Cela peut contribuer à alléger la charge administrative des (grandes) entreprises. L'ensemble des entreprises devrait en principe bénéficier d'une réduction du taux d'erreurs, d'où un impact positif pour l'ensemble de l'économie. Nous n'avons pas intégré dans l'analyse de nos scénarios les bénéfices que pourraient générer les projets prioritaires de cyberadministration. Au cas où la LIDE n'entrerait pas en vigueur, il faudra trouver des solutions ponctuelles, génératrices d'investissements et de coûts d'exploitation, pour pouvoir tout de même atteindre les buts visés par ces projets.

Dans le domaine IT (production de services par l'administration publique), l'IDE permettra par exemple d'améliorer la qualité des données ou de simplifier leur synchronisation, lors des projets de migration de données entre autres.

Il n'est pas nécessaire à notre avis de rendre obligatoire au niveau suisse l'indication du numéro IDE sur l'ensemble de la correspondance commerciale, des contrats, des sites webs et d'autres documents ou publications, étant donné que les dispositions concernant d'autres registres officiels continueront de s'appliquer (mention du numéro de TVA sur les factures p. ex.).

Conclusion

L'IDE constitue pour une partie des organisations responsables des projets prioritaires de cyberadministration un élément central de la mise en place d'une cyberadministration. Il représente également une base pour rapprocher les applications les plus variées utilisées dans l'administration. Le référencement multiple via différents processus permettra d'augmenter grandement la qualité des données, malgré le nombre relativement faible d'informations contenues dans le registre IDE. Le temps à consacrer pour corriger les données sera plus que compensé par la réduction des coûts dus aux erreurs. Ces mesures déploieront progressivement des effets positifs dans l'administration et la grande industrie, contribuant à une amélioration durable de leur efficacité.

De manière générale, la charge administrative des entreprises diminuera, tandis que les entraves techniques au commerce se feront moins sentir, grâce à la simplicité avec laquelle les entités IDE obtiendront leur numéro d'identification. Les entreprises qui sauront le mieux gérer l'utilisation de l'IDE bénéficieront de plus grands gains d'efficacité.

7.4 Réglementations alternatives

7.4.1 Identificateurs des établissements

Alternative: l'IDE permet également d'identifier les établissements. La subdivision des entreprises en établissements est définie.

Conséquence: il faudrait adapter la LIDE.

Arguments: dans certaines branches de la chaîne de la valeur ajoutée, l'établissement joue un rôle essentiel et est donc pris comme référence par ses partenaires. L'entrepreneur doit être capable d'indiquer, pour sa comptabilité, l'établissement dont provient ou auquel est destiné chaque lot.

Dans le secteur de l'économie, il faudra chercher à convaincre les établissements des avantages qu'ils retireront de l'utilisation de l'IDE dans leur travail quotidien, dès qu'existera un réseau suffisamment étoffé d'établissements dotés de l'IDE (CRM, contrats de transports, etc.). Peut-être faudra-t-il attendre la fin de la phase d'introduction pour cela.

Les communes, qui sont très prises actuellement par l'harmonisation des registres de personnes, n'ont pas intérêt à ce que l'identificateur des établissements arrive trop rapidement.

Recommandation: une fois la LIDE entrée en vigueur, il s'agira de poursuivre les efforts qui permettront à terme d'identifier également les établissements. Un mandat dans ce sens devrait être confié dès que possible à l'OFS, une fois la LIDE entrée en vigueur.

7.4.2 Utilisation de numéros existants pour l'identification des entreprises

Alternative: l'IDE reprend le format du numéro CH.

Conséquence: il faudrait adapter la LIDE.

Développement: plusieurs acteurs proposent qu'on utilise le numéro CH du registre du commerce à la place de l'IDE. Le numéro CH est déjà très répandu et très utilisé; il est bien accepté au niveau national et est largement reconnu au niveau international. Toutefois, toute remise en question de la décision de 2007 du Conseil fédéral entraînerait d'importants reports dans l'introduction de l'identificateur.

A noter que le fait justement que le numéro CH et les prestations liées à celui-ci soient bien acceptées représente un risque non négligeable pour l'IDE. L'attribution d'un numéro CH est aujourd'hui soumise à des règles qui ne s'appliqueront plus avec l'IDE. Ainsi, les données et les critères d'une inscription au registre du commerce sont plus complets que ceux du registre IDE, les données sont toutes publiques et les entreprises doivent choisir parmi un nombre limité de formes juridiques.

L'utilisation d'homonymes⁷⁴ pourrait entraîner des erreurs et des abus, particulièrement si la diffusion des numéros CH était élargie⁷⁵.

Recommandation: renoncer à la possibilité d'utiliser le numéro CH pour ne pas perdre trop de temps.

⁷⁴ Termes qui se prononcent de façon identique, mais qui désignent un sens différent.

⁷⁵ Les numéros CH actuels disparaissent au profit de numéros CHE (IDE). Il y aura donc à l'avenir des numéros CHE qui seront inscrits au registre du commerce et des numéros CHE qui n'y figureront pas. Le problème des homonymes se poserait si l'on décidait d'utiliser désormais les anciens numéros CH également pour des entreprises non inscrites au registre du commerce. Cela reviendrait à fusionner des systèmes d'identification poursuivant des buts différents, sans que cette différence ne ressorte de la numérotation.

7.4.3 Consultation individuelle en ligne via un service web

Alternative: les requêtes individuelles passent par un service en libre accès pouvant être intégré dans une application.

Conséquence: doit être intégré dans l'ordonnance.

Développement: il est prévu de mettre à disposition sur Internet un service de consultation pour des requêtes individuelles. Cette option sera accessible publiquement et pourra être utilisée pour des requêtes automatisées.

L'option de requête automatique en ligne, qui faciliterait la diffusion de l'IDE ("enabler"), pourrait être intégrée dans de nombreux produits. Pour des raisons liées à la protection des données, il faudrait toutefois en restreindre l'utilisation, pour éviter que l'interdiction de procéder à des interrogations en masse ne soit contournée.

Recommandation: réaliser un service de consultation individuelle du registre IDE sous la forme d'un service web publiquement accessible. Le nombre de requêtes sera limité (par ex. dans le temps) afin d'éviter l'engorgement du système et de satisfaire aux critères de protection des données.

7.4.4 Pas d'IDE public

Alternative: le registre IDE n'est pas rendu public et est utilisé exclusivement au sein de l'administration.

Conséquence: il faudrait adapter la LIDE.

Développement: dans de nombreux domaines, des solutions locales existent déjà. Le bénéfice généré par l'IDE pour les échanges B2B est souvent faible. On a pris l'habitude d'utiliser différents identificateurs avec les autorités. Les identificateurs existants sont utilisés à des fins spécifiques; en cas de nouveau besoin, il faudrait donc introduire un nouveau numéro spécifique à usage ciblé. Un identificateur global tel que l'IDE permet d'éviter une telle situation.

De manière caricaturale, on pourrait comparer le fait de mettre l'IDE uniquement à la disposition de l'administration, pour son usage interne, à la construction d'une route nationale sur laquelle seuls des véhicules officiels pourraient rouler.

Recommandation: rendre le registre IDE public et inciter un maximum d'entreprises à lui communiquer leurs données centrales.

7.4.5 Abonnement à des mises à jour

Alternative: il faudrait créer la possibilité pour les entreprises de recevoir régulièrement les données modifiées (le cas échéant contre paiement), mais uniquement à des fins ciblées (p. ex. fournisseurs de prestations régulières, comme la Poste, Billag, etc.).

Conséquence: il faudrait adapter la LIDE.

Développement: la loi prévoit de tels échanges de données uniquement avec l'administration. Les entreprises à caractère mixte (qui reçoivent des mandats de l'Etat) peuvent ainsi mettre à jour leurs données à un moindre coût. Le commerce privé d'adresses, qui est bien organisé et qui propose de nombreux caractères (ou attributs) supplémentaires, ne subit pratiquement aucune concurrence.

Recommandation: proposer un tel service au moins pour les domaines régulés. Au cas où la loi ne le permettrait pas en l'état, il faudrait examiner l'intégration d'une disposition dans ce sens lors d'une prochaine révision de la LIDE.

7.4.6 Caractère univoque du nom

Alternative: dans le cas des nouvelles entreprises, on s'assure que le nom à enregistrer n'est pas déjà répertorié. Il faut autoriser les combinaisons de nom (nom commercial et nom de famille).

Conséquence: doit être explicitement mentionné dans l'ordonnance.

Développement: les noms traditionnels existants (désignant un restaurant p. ex.) peuvent être intégrés dans le nom de l'entreprise, pour plus de transparence. Un nom d'entreprise univoque permet en outre de réduire les risques de confusion.

Recommandation: sur la base des résultats obtenus, nous recommandons d'autoriser la combinaison de noms (nom commercial et nom de famille) dans le registre IDE pour les très petites entreprises assujetties à la TVA.

7.4.7 Numéro de téléphone, adresse de livraison, adresse web et adresse e-mail de l'entreprise comme caractères principaux ou auxiliaires (facultatifs)

Alternative: ajouter l'adresse de livraison, l'adresse web et l'adresse e-mail parmi les caractères gérés. Les commerces qui n'ont pas de site web doivent pouvoir indiquer le lien renvoyant au site de l'association des commerces locaux dont ils sont membres ou fournisseurs.

Conséquence: il faudrait modifier l'ordonnance.

Développement: ces indications facilitent la communication avec l'administration (notamment au niveau communal) et favorisent la consultation et l'utilisation de l'IDE dans les entreprises (en particulier s'il fait partie des caractères clés gérés)⁷⁶.

L'adresse de livraison est dotée d'un lien renvoyant aux établissements de l'entreprise. Cet élément peut être traité en combinaison avec le point 7.4.1.

Le numéro de téléphone peut déjà être consulté dans l'annuaire électronique public; à noter cependant que les microentreprises ne disposent souvent aujourd'hui plus que d'un téléphone mobile et qu'elles ne figurent donc pas dans l'annuaire téléphonique.

Du point de vue des projets prioritaires de cyberadministration, il faut s'attendre, au cas où l'on renoncerait au registre IDE, au développement de solutions d'identification "locales"⁷⁷, qui auraient bien entendu un coût. Ces solutions seraient adaptées à leur domaine d'utilisation, mais compliqueraient la collaboration avec les diverses administrations.

Recommandation: n'introduire de nouveaux caractères dans le registre IDE que lorsque l'IDE sera assez largement diffusé⁷⁸. L'utilisation de l'IDE devra continuer d'être facultative, tandis que les nouvelles variables se limiteront à des informations qui sont essentielles et simples à gérer.

Conclusion

Dès que la LIDE sera en bonne voie, il s'agira de s'atteler au développement d'un identificateur des établissements, que beaucoup appellent de leurs vœux. Le choix d'un numéro alternatif au terme de la procédure de consultation devrait être guidé par la volonté de trouver une solution qui recueille une large adhésion. Aucune des alternatives évoquées n'est parfaite, tandis que l'attentisme ne fait qu'engendrer des dépenses inutiles. La priorité va à une diffusion rapide de

⁷⁶ Dans les grandes entreprises, plus le partage des tâches est différencié, plus le risque d'une dispersion des fichiers d'adresses des partenaires est grand. Cela affecte non seulement les échanges B2B, mais aussi les échanges G2B.

⁷⁷ Chaque solution est développée au niveau local, de manière à répondre aux besoins ponctuels du projet, comme cela s'est fait jusqu'à présent.

⁷⁸ C'est d'autant plus important que les adresses e-mail p. ex. sont souvent modifiées, ce qui pourrait occasionner un important travail de mise à jour pour l'administration.

l'IDE; ce but ne devrait pas être entravé par le désir de certains acteurs de voir l'IDE couvrir un plus grand nombre de variables.

7.5 Aspects pratiques de l'exécution

Les experts considèrent l'IDE comme une composante indispensable de la cyberadministration. Un certain nombre de futurs utilisateurs ont émis des réserves, arguant que l'IDE introduirait une transparence inédite (transfert de données salariales p. ex.). Une telle transparence est moins liée à l'IDE en tant qu'identificateur qu'aux projets prioritaires respectifs⁷⁹. Nous recommandons de poursuivre l'examen de ce point et d'en tenir compte lors de l'introduction de l'IDE.

Voici les risques et les incertitudes liés à l'introduction de l'IDE:

- L'IDE est par nature très différent des identificateurs techniques actuels. Le risque existe qu'en raison de leur utilisation différenciée (ou si l'IDE reposait sur une approche purement helvétique, ne tenant pas compte des standards internationaux), les identificateurs existants subsistent à moyen et à long termes et que l'IDE ne parvienne pas à les supplanter (alors que c'est justement son but).
- La tendance à l'internationalisation des identificateurs officiels et privés va se poursuivre, de sorte qu'il faut s'attendre au développement à moyen terme de nouveaux identificateurs, sectoriels et/ou internationaux. Si la solution adoptée par la Suisse peut s'intégrer dans un système international d'indicateurs, il y a des chances que cette intégration n'entraîne pas de coûts supplémentaires. On ne peut toutefois pas exclure le développement d'un tout nouveau système de numérotation selon des standards internationaux qui restent à établir.
- La mention de l'IDE sur les supports publicitaires, les cartes de visite, etc., occasionnera certains coûts non négligeables. Les entreprises voudront pouvoir si possible supprimer en même temps des numéros importants, tels que le numéro du registre du commerce et le numéro TVA, déjà utilisés dans les échanges B2B et dans les échanges avec l'étranger. Certaines entreprises suisses doivent se soumettre à des procédures de certification qui, une fois terminées, sont valables plusieurs mois, voire plusieurs années. Pour faire réaliser leurs imprimés, les entreprises doivent connaître à l'avance la date de remplacement des actuels numéros d'identification.
- Au cas où l'on envisagerait d'intégrer l'IDE dans les chaînes d'approvisionnement économique, il faudrait que l'OFS soit chargé, dès l'adoption de la LIDE, d'accélérer le développement d'un numéro d'identification des établissements.

Infractions aux dispositions en vigueur

Notre époque est marquée par la cybercriminalité, à l'origine de laquelle on trouve p. ex. les pirates informatiques ou les contrefacteurs de produits de marque (montres de luxe, etc.). Il s'agit ici de préserver le niveau élevé de **confiance qu'inspire la place économique suisse**.

L'inscription d'une entreprise au registre du commerce est considérée comme un gage de qualité. Les personnes qui utilisent l'IDE pourraient croire que les entreprises dotées d'un tel numéro sont inscrites au registre du commerce, ce qui n'est pas forcément le cas. La large diffusion de l'IDE pourrait donc entamer la crédibilité de la place économique suisse. En cas de doute toutefois, il suffirait de consulter soit le registre IDE, soit le registre du commerce.

Pour réduire les risques d'une telle situation, nous proposons les mesures suivantes:

⁷⁹ On peut prévenir ce risque grâce p. ex. à des mécanismes de sécurité adaptés (domaine IT).

- Le site web du registre IDE doit comporter une version en anglais.
- Le site web du registre IDE doit rendre attentif à la possibilité d'obtenir un extrait certifié du registre du commerce⁸⁰.
- Les nombreux sites de la Confédération dotés de fonctions de recherche pour les entreprises devraient si possible limiter leurs recherches au registre IDE.

Questions organisationnelles:

Les registres du commerce cantonaux conservent leur fonction et utilisent à partir d'une certaine date (à définir) le numéro IDE comme numéro d'entreprise (pas de solution transitoire incluant un champ supplémentaire et deux numéros gérés simultanément). Parallèlement, les cantons s'attellent à la constitution d'archives électroniques. Les **archives existantes sont conservées en l'état** et servent à répondre aux requêtes qui ne peuvent être effectuées par voie électronique (dont le nombre va diminuant). Au cas où des modifications devraient quand même y être apportées, celles-ci seront dans la mesure du possible effectuées dans le cadre de mutations, pour en minimiser le coût.

La "marque IDE"

Il serait bon que l'OFS surveille l'utilisation de l'IDE. Nous recommandons notamment que les entreprises et les administrations annoncent (gratuitement) qu'elles utilisent l'IDE. Cela pourrait être utile par exemple dans les cas où une entreprise de services ou une autorité complète son IDE de ses propres chiffres à des fins d'identification spécifique. Il serait intéressant pour l'OFS de connaître ces différentes utilisations de l'IDE.

Conclusion

L'IDE est une composante déterminante pour la réalisation de la cyberadministration et d'un espace économique numérique en Suisse et constitue à ce titre une pièce maîtresse de l'infrastructure à mettre en place. Le plus souvent, il faudra attendre la réalisation de projets concrets qui utilisent l'IDE pour que les avantages de cet identificateur se fassent sentir. Les projets actuellement mis en place reposent sur des identificateurs qui seront à moyen terme remplacés par l'IDE. Au moment de mettre en œuvre le projet IDE, il est indispensable que les nouveaux numéros soient attribués rapidement (les entreprises exportatrices doivent pouvoir l'utiliser pour leur prochaine procédure de certification) et que le remplacement des numéros de TVA, des numéros des registres du commerce et des numéros des caisses de compensation AVS se fasse de manière concertée.

Bibliographie

- [BehVerz] Andreas Kühn, Alessia C. Neuron, Reinhard Riedl. Behördenverzeichnisse im internationalen Vergleich – Analyse der Behördenidentifikatoren.V1.0, 27.6.2007⁸¹
- [CHSS] Office fédéral des assurances sociales OFAS. Soziale Sicherheit. Schwerpunkt: eBusiness-Lösungen beim System AHV. CHSS 3/2005
- [eAHV] Association eAHV/IV. Digitale Identitäten - Grundlagen und Implikationen auf Sozialversicherungsunternehmen. V1.0, 08.12.2005. eAHV/IV-006
- [eCH-0089] Association eCH. eCH-0089 Spezifikation zum elektronischen Austausch von medizinischen Dokumenten in der Schweiz. Version 1.2, 23.01.2009

⁸⁰ Dans ce contexte, une option pourrait être d'introduire une procédure internationale de certification de l'IDE (Trusted Swiss IDE ou autre).

⁸¹ Source: e-government.bfh.ch/uploads/tx_frppublikationen/Studie_Behoerdenverzeichnisse.pdf

- [Egeli] Egeli, Raoul. Verluste vermeiden – erfolgreiches Kredit- und Debitorenmanagement in der Praxis. März 2007. ISBN: 978-3-033-01140-3.
- [PH-RFA] Office fédéral de la statistique, Secrétariat d'Etat à l'économie. Regulierungsfolgeabschätzung zum Bundesgesetz über die Unternehmens-Identifikationsnummer (UIDG) – Pflichtenheft für verwaltungsexternen Untersuchungsauftrag. Version 1.8, 27.1.2009.
- [PwC] PriceWaterhouseCoopers. Ermittlung der BfS-externen Kosten und des Nutzens einer einheitlichen Unternehmens-Identifikationsnummer (UID).
- [SE] Haberfellner/Nagel/Becker/Büchel/von Massow. Systems Engineering. ISBN 3-85743-964-5
- [UIDG] Office fédéral de la statistique. Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) – projet mis en consultation. Version du 28.1.2009.
- [UID-Bericht] Office fédéral de la statistique. Rapport explicatif et commentaires relatifs à la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE). Version du 28.1.2009.
- [UID-Konzept] Office fédéral de la statistique. Concept pour l'introduction d'un numéro d'identification des entreprises (UID). Version 1.1, 20 février 2008. ID document: be-f-00.05-uid-01.
- [Walser] Walser, K. Elektronische Datenintegration im Gesundheitswesen der Schweiz, in: Oggier, W. et al. (Hrsg.): Handbuch: Gesundheitswesen Schweiz im Umbruch, Sursee/Trendcare AG/Soziothek, ohne Seitenangaben.

Liste des tableaux

Tableau 1: Branches considérées.....	12
Tableau 2 Flux d'informations standards.....	37
Tableau 3 Liens entre les projets prioritaires et les registres.....	43
Tableau 4 Groupe d'acteurs selon le nombre de fichiers de données partenaires.....	49
Tableau 5 Base de calcul du nombre d'entités IDE.....	65
Tableau 6 Résumé des dépenses pour la période 2011-2025.....	76

Liste des illustrations

Figure 1: Flux d'informations dans le cadre de l'AIR.....	13
Figure 2 Effets de la LIDE.....	25
Figure 3 Effets de la LIDE et acteurs concernés par ces effets.....	26
Figure 4 Données d'une entreprise.....	27
Figure 5 Subdivision thématique des données des entreprises.....	28
Figure 6 Contenu du registre IDE (traitillé).....	28
Figure 7 Appariement des données d'identification entre les registres (Master et Slave).....	29
Figure 8 Supply Chain Management.....	33
Figure 9 Intermédiaires dans le domaine de la santé [Walser].....	52
Figure 10 Intermédiaires financiers.....	57
Figure 11 Modèle d'impact.....	63
Figure 12 Flux d'informations standards avec l'IDE.....	68
Figure 13 Evolution estimée des dépenses (intérêts compris).....	76
Figure 14 Dépenses totales estimées sur 15 ans.....	77
Figure 15 Evolution des dépenses (sans les intérêts).....	79
Figure 16 Evolution des dépenses (scénario négatif, avec intérêts).....	80

Abréviations

AG	Canton d'Argovie
AGLS	Australian Government Locator Service
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CC	Caisse de compensation
B2B	Business-to-Business
B2G	Business-to-Government
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFKOM	Office fédéral de la communication
BE	Canton de Berne
OFS	Office fédéral de la statistique
ODM	Office fédéral des migrations
BIC	Bank Identifier Code
OFJ	Office fédéral de la justice
ChF	Chancellerie fédérale
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
bPK	Bereichsspezifisches Personenkennzeichen
CF	Conseil fédéral
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
REE	Registre des entreprises et des établissements de l'OFS
LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

CEN	Comité européen de normalisation
CEO	Chief Executive Officer (directeur, chef d'entreprise)
Numéro CH	Numéro d'identification de l'entreprise dans le registre du commerce
CMD	Corporate Master Data
CRM	Customer Relationship Management (System)
DRG	Diagnosis Related Groups
DVR	Datenverarbeitungs-Register-Nummer
EAN	European Article Number
eAHV/IV	Association, voir www.eahviv.ch
EBR	European Business Register
ECR	Efficient Consumer Response
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFF	Département fédéral des finances
E-Gov	electronic Government
OFRC	Office fédéral du registre du commerce
EHUG	Elektronisches Handels- und Genossenschaftsregister
DFJP	Département fédéral de justice et police
EORI	Economic Operators Registration and Identification Number
AFC	Administration fédérale des contributions
ELM	Einheitliches Lohnmeldeverfahren (procédure uniforme d'annonce des salaires)
ERP	Enterprise Resource Planning (System)
AFD	Administration fédérale des douanes
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
G2B	Government-to-Business
G2C	Government-to-Citizen (ici: citoyen/ne)
G2G	Government-to-Government
GLN	Global Location Number
HL7	Health Level 7 (formatting and protocol standard)
HQ	Head Quarter
RC	Registre du commerce
IAM	Identity and Access Management
IBAN	International Bank Account Number
ID	Identificateur / identité
IFA	Identifiant for Accounting
USIC	Unité de stratégie informatique de la Confédération
ISSS	Information Society Standardization System
IT	Technologies de l'information
AI	Assurance-invalidité
PME	Petites et moyennes entreprises
UP	Unité de prestation
LU	Canton de Lucerne
Medreg	Registre des professions médicales
Molis	Système d'information sur la TVA
MPI	Master Patient Index
NLFA	Nouvelles lignes transversales alpines
NOGA	Nomenclature générale des activités économiques
OID	Object Identifier
PwC	PriceWaterhouseCoopers
ORP	Offices régionaux de placement
REACH	Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
AIR	Analyse d'impact de la réglementation
RFID	Radio Frequency Identification
SCM	Supply Chain Management (System)

SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SG	Canton de Saint-Gall
FOSC	Feuille officielle suisse du commerce
SIG GA DACH	Special Interest Group Government Architekturen Deutschland-Österreich-Schweiz
AOS	Architecture orientée service
Stolis	Système d'information de l'impôt sur le droit de timbre
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance-accident
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TARMED	Tarif médical
IDE	Numéro d'identification des entreprises
LIDE	Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises
DETEC	Départ. fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
URL	Uniform Resource Locator
URN	Uniform Resource Name
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
ZEFIX	Zentraler Firmenindex
ZH	Canton de Zurich

Annexes

Annexe 1: Exemple d'un extrait du RC avec renvois internes



KANTON AARGAU

HANDELSREGISTER DES KANTONS AARGAU

Firmennummer CH-400.3.919.233-5	Rechtsnatur Aktiengesellschaft (AG)	Eintragung 19.02.1949	Löschung	Übertrag CH-400.3.919.233-5 von: CH-400.3.919.233-5/a auf:	1
---	---	--------------------------	----------	--	---



Alle Eintragungen

Ei	Lö	Firma	Ref	Sitz
1	17	Setz-Gütertransport AG Dintikon	1	Dintikon
17		PostLogistics AG		
17		(PostLogistics SA) (PostLogistics Ltd)		

Ei	Lö	Aktienkapital (CHF)	Liberierung (CHF)	Aktien-Stückelung	Ei	Lö	Adresse der Firma
1	16	50'000.00	50'000.00	400 Namenaktien zu CHF 500.00	1	3	Lagerstrasse 176 (Langolen)
16		20'000'000.00	20'000'000.00	40'000 Namenaktien zu CHF 500.00	3		5606 Dintikon Lagerstrasse 12 5606 Dintikon

Ei	Lö	Zweck
1	5	Autotransportgeschäft, An- und Verkauf von Liegenschaften. Ein allfälliger "kann Zweck" ist aus den Statuten zu entnehmen.
5	16	Führung eines Transport- und Logistik-Unternehmens; die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen und Tochtergesellschaften im In- und Ausland errichten, sich an anderen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen sowie Grundstücke erwerben, halten und veräussern.
16		Führung eines vernetzten Transport- und Logistik-Unternehmens; kann Zweigniederlassungen und Tochtergesellschaften errichten, sich an anderen Unternehmen beteiligen sowie Grundstücke erwerben, halten und veräussern.

Ei	Lö	Bemerkungen	Ref	Statutendatum
1		Der von einer bisherigen Registerkarte übertragene Auszug enthält keine vor dem Übertrag gestrichelten Tatsachen, und auch keine allfälligen früheren Statutendaten oder Tagebuch- und SHAB-Zitate. Diese können auf der im Feld "Übertragung von" bezeichneten Handelsregisterkarte eingesehen werden.	1	09.09.1948
			1	letztes: 21.12.1960
			5	27.06.1997
5	16	Mitteilungen an die Aktionäre erfolgen durch Brief.	16	05.08.2005
5	16	Die Übertragbarkeit der Namenaktien ist nach Massgabe der Statuten beschränkt.	17	01.12.2005

Ei	Lö	Besondere Tatbestände	Ref	Publikationsorgan
1	5	Sacheinlage: CHF 34'000.--	1	SHAB
22		Fusion: Übernahme der Aktiven und Passiven der ExpressPost AG, in Bern (CH-035.3.032.019-3), gemäss Fusionsvertrag vom 22.05.2007 und Bilanz per 31.12.2006. Aktiven von CHF 12'062'531.03 und Passiven (Fremdkapital) von CHF 6'489'697.33 gehen auf die übernehmende Gesellschaft über. Die übertragende Gesellschaft verfügt gemäss Bestätigung des besonders befähigten Revisors über frei verwendbares Eigenkapital im Umfang des Kapitalverlustes bei der übernehmenden Gesellschaft. Da dieselben Aktionäre sämtliche Aktien der an der Fusion beteiligten Gesellschaften halten, findet weder eine Kapitalerhöhung noch eine Aktienzuteilung statt.		
23		Fusion: Übernahme der Aktiven und Passiven der Highnes Holding AG, in Zug (CH-170.3.025.797-1), gemäss Fusionsvertrag vom 29.11.2007 und Bilanz per 30.06.2007. Aktiven von CHF 6'344'313.87 und Passiven (Fremdkapital) von CHF 29'867.60 gehen auf die übernehmende Gesellschaft über. Da dieselben Aktionäre sämtliche Aktien der an der Fusion beteiligten Gesellschaften halten, findet weder eine Kapitalerhöhung noch eine Aktienzuteilung statt.		
24		Fusion: Übernahme der Aktiven und Passiven der NES AG, in Niederbipp (CH-053.3.004.380-8), der TESMO Immobilien AG, in Niederbipp (CH-053.3.015.992-9) und der EDS Express-Data-Systems AG, in Zug (CH-170.3.025.494-4) gemäss Fusionsvertrag vom 13.12.2007 und Bilanz per 30.06.2007. Aktiven von CHF 9'668'815.76 und Passiven (Fremdkapital) von CHF 8'089'470.72 der NES AG, Aktiven von CHF 3'678'014.75 und Passiven (Fremdkapital) von CHF 3'481'833.09 der TESMO Immobilien AG sowie Aktiven von CHF 2'170'972.55 und Passiven (Fremdkapital) von CHF 1'981'527.54 der EDS Express-Data-Systems AG gehen auf die übernehmende Gesellschaft über. Da die übernehmende Gesellschaft sämtliche Aktien der übertragenden Gesellschaften hält, findet weder eine Kapitalerhöhung noch eine Aktienzuteilung statt.		



HANDELSREGISTER DES KANTONS AARGAU

CH-400.3.919.233-5	PostLogistics AG	Dintikon	2
--------------------	------------------	----------	---

Alle Eintragungen

Ei	Lö	Besondere Tatbestände	Ref	Publikationsorgan
25		Fusion: Übernahme der Aktiven und Passiven der PostLogistics Innight AG, in Oftringen (CH-240.3.000.566-0), gemäss Fusionsvertrag vom 19.12.2007 und Bilanz per 30.06.2007. Aktiven von CHF 5'471'534.12 und Passiven (Fremdkapital) von CHF 3'270'123.15 gehen auf die übernehmende Gesellschaft über. Da dieselben Aktionäre sämtliche Aktien der an der Fusion beteiligten Gesellschaften halten, findet weder eine Kapitalerhöhung noch eine Aktienzuteilung statt.		
26		Fusion: Übernahme der Aktiven und Passiven der BTL Logistics AG, in Bern (CH-035.3.000.009-0), gemäss Fusionsvertrag vom 11.06.2008 und Bilanz per 31.12.2007. Aktiven von CHF 3'880'813.00 und Passiven (Fremdkapital) von CHF 3'135'571.00, d.h. ein Passivenüberschuss von CHF 27'476'758.00, gehen auf die übernehmende Gesellschaft über. Gemäss Bestätigung der zugelassenen Revisionsexpertin liegen Rangrücktrittserklärungen im Umfang der Unterdeckung und der Überschuldung vor. Da dieselben Aktionäre sämtliche Aktien der an der Fusion beteiligten Gesellschaften halten, findet weder eine Kapitalerhöhung noch eine Aktienzuteilung statt.		
27		Vermögensübertragung: Die Gesellschaft überträgt gemäss Vertrag vom 29.09.2008 Aktiven von CHF 3'880'814.00 und Passiven von CHF 436'914.00 (Fremdkapital) auf die Die Schweizerische Post, in Bern (CH-035.8.017.217-7) Gegenleistung CHF 3'443'900.00.		

Ei	Lö	Zweigniederlassung (en)	Ei	Lö	Zweigniederlassung (en)

Zeil	Ref	TR-Nr	TR-Datum	SHAB	SHAB-Dat.	Seite / Id	Zeil	Ref	TR-Nr	TR-Datum	SHAB	SHAB-Dat.	Seite / Id
AG	0		(Auslassung)		(Auslassung)		AG	14	6318	04.09.2003	173	10.09.2003	2 / 1165030
AG	1	4051	27.10.1986	259	06.11.1986	4250	AG	15	2968	19.04.2004	78	23.04.2004	2 / 2230246
AG	2	8678	21.12.1994	252	28.12.1994	7099	AG	16	6282	09.08.2005	156	15.08.2005	1 / 2974382
AG	3	6587	29.09.1995	193	05.10.1995	5502	AG	17	9531	14.12.2005	247	20.12.2005	2 / 3156740
AG	4	3741	16.06.1997	116	20.06.1997	4292	AG	18	3413	06.04.2006	72	12.04.2006	2 / 3330952
AG	5	1406	13.02.1998	34	19.02.1998	1247	AG	19	5233	16.06.2006	119	22.06.2006	2 / 3427644
AG	6	1657	23.02.1998	40	27.02.1998	1454	AG	20	2095	28.02.2007	45	06.03.2007	2 / 3813006
AG	7	8353	04.11.1998	218	10.11.1998	7674	AG	21	2346	06.03.2007	49	12.03.2007	2 / 3832860
AG	8	852	28.01.1999	23	03.02.1999	771	AG	22	5728	20.06.2007	121	26.06.2007	2 / 3993392
AG	9	8964	14.11.2000	226	20.11.2000	7874	AG	23	10741	05.12.2007	240	11.12.2007	2 / 4241018
AG	10	2017	21.03.2001	60	27.03.2001	2259	AG	24	11135	14.12.2007	247	20.12.2007	2 / 4257970
AG	11	6538	16.09.2002	182	20.09.2002	2 / 650552	AG	25	11400	20.12.2007	1	03.01.2008	4 / 4266634
AG	12	582	28.01.2003	21	03.02.2003	2 / 842952	AG	26	5072	19.06.2008	121	25.06.2008	2 / 4542284
AG	13	3328	12.05.2003	93	16.05.2003	2 / 993722	AG	27	8789	22.10.2008	209	28.10.2008	2 / 4708614

Ei	Ae	Lö	Personalangaben	Funktion	Zeichnungsart
1		4m	Setz, Hanspeter, von Dintikon, in Dintikon	Präsident des Verwaltungsrates	Einzelunterschrift
1		4	Setz-Tanner, Elisabeth, von Dintikon, in Dintikon	Vizepräsidentin des Verwaltungsrates	Einzelunterschrift
1		4m	Plattner, Daniel, von Bretzwil, in Unterentfelden	Mitglied des Verwaltungsrates	Einzelunterschrift
1		4	Haller, Arthur, von Beinwil am See, in Seen	Mitglied des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
2		12	Sehmid Revisions-AG (CH-400.3.008.205-3), in Böttstein	Revisionsstelle	Kollektivunterschrift zu zweien
4		7	Rey, Dr. Jean-Noël, von Chermignon, in Bern	Präsident des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
4		8	Beiner, Werner, von Schüpfen, in Niedermuhlen	Mitglied des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
4		10	Defalque, Marc, von Wolfenschiessen, in Bas-Vully	Mitglied des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
4		10	Stähly, Philippe, von Basel und Niederhelfenschwil, in Affoltern am Albis	Mitglied des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien

Aarau, 29.05.2009 08:26

Fortsetzung auf der folgenden Seite



HANDELSREGISTER DES KANTONS AARGAU

CH-400.3.919.233-5	PostLogistics AG	Dintikon	3
--------------------	------------------	----------	---

Alle Eintragungen

Ei	Ae	Lö	Personalangaben	Funktion	Zeichnungsart
	4	12	Setz, Hanspeter, von Dintikon, in Dintikon	Mitglied des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
	4	12	Plattner, Daniel, von Bretzwil, in Unterentfelden	Mitglied des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
	4	6	Hofmann, Robert, von St. Gallen, in Niederlenz		Kollektivprokura zu zweien
	7	10	Sutterlüti, Peter, von Ittigen und Untereggen, in Ittigen	Präsident des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
	7	11	Bäumlin, Peter, von Oeschgen, in Rapperswil		Kollektivprokura zu zweien aber nicht mit einem anderen Prokuristen
	7	11	Renggli, Alois, von Kilchberg ZH und Entlebuch, in Steinmaur		Kollektivprokura zu zweien aber nicht mit einem anderen Prokuristen
	7	10	Haller, Heinrich, von Reinach AG, in Niederlenz		Kollektivprokura zu zweien aber nicht mit einem anderen Prokuristen
	7	9m	Frey, Anita, von Auenstein und Dübendorf, in Auenstein		Kollektivprokura zu zweien aber nicht mit einem anderen Prokuristen
	8	15	Knobel, Walter, von Altendorf, in Küttigen	Mitglied des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
	9	11	Hoffmann, Anita, von Auenstein und Dübendorf und Horgen, in Waltenschwil		Kollektivprokura zu zweien aber nicht mit einem anderen Prokuristen
	10	11	Streich, Jean-Pierre, von Gadmen, in Zufikon	Präsident des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
	10	11m	Kunz, Michel, von Zürich und Wald ZH, in Schüpfen	Mitglied des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
	11	15m	Kunz, Michel, von Zürich und Wald ZH, in Schüpfen	Präsident des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
	11	15	Widmer, Josef Gerhard, von Littau und Eschenbach LU, in Hilterfingen	Mitglied des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
	11	15	Julien, Max Frédéric, von Alt St. Johann, in Schöffland	Geschäftsführer	Kollektivunterschrift zu zweien
	11	15	Sauer, Gerhard, von Rüfenach, in Hägglingen		Kollektivunterschrift zu zweien
	12	15	Schwab, Gerhard, österreichischer Staatsangehöriger, in Ittigen	Mitglied des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
	12	15	Gerber, Rolf, von Langnau im Emmental, in Bolligen	Mitglied des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
	12	20m	KPMC Fides Peat (CH 035 9 002 788 6), in Muri bei Bern	Revisionsstelle	
	13		Bachmann, Markus, von Luzern, in Zug	Mitglied der Geschäftsleitung	Kollektivunterschrift zu zweien
	13	15	Haefeli, Kurt, von Mülliswil Ramiswil, in Schafisheim	Mitglied der Geschäftsleitung	Kollektivunterschrift zu zweien
	13	21	Koeh, Guido, von Büttikon, in Uezwil	Mitglied der Geschäftsleitung	Kollektivunterschrift zu zweien
	13	14	Wunderlin, Daniel, von Zürich, in Oberrohrdorf	Mitglied der Geschäftsleitung	Kollektivunterschrift zu zweien
	14	15	Pauli, Ingrid, deutsche Staatsangehörige, in Brugg	Mitglied der Geschäftsleitung	Kollektivunterschrift zu zweien
	15	18m	Kunz, Michel, von Zürich und Wald ZH, in Schüpfen	Mitglied des Verwaltungsrates	Einzelunterschrift
	15	19	Matthews, Donat, von Neuchâtel, in Uitikon		Kollektivunterschrift zu zweien
	15	21	Kreienbühl, Didier, von Ostermündigen und Luzern, in Ueberstorf		Kollektivunterschrift zu zweien
	15	16	Tschudi, Olivier, von Männedorf und Clarus, in Meilen		Kollektivunterschrift zu zweien
	15	19	Moser, Andreas, von Grindelwald, in St. Stephan		Kollektivunterschrift zu zweien
	15	16	Schlumpf, Beat, von Herisau, in Zuchwil		Kollektivunterschrift zu zweien
	15	21	Spätig, Martin, von Lüscherz, in Bern		Kollektivunterschrift zu zweien
	16		Baumgartner, Reto, von Trub, in Münchenbuchsee		Kollektivunterschrift zu zweien
	16	21m	Winter, Wolfgang, von Kaisten, in Hünenberg	Geschäftsführer	Kollektivunterschrift zu zweien

Aarau, 29.05.2009 08:26

Fortsetzung auf der folgenden Seite



HANDELSREGISTER DES KANTONS AARGAU

CH-400.3.919.233-5	PostLogistics AG	Dintikon	4
--------------------	------------------	----------	---

Alle Eintragungen

Ei	Ae	Lö	Personalangaben	Funktion	Zeichnungsart
	18	21m	Kunz, Michel, von Zürich und Wald ZH, in Schüpfen	Präsident des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
18			Stampfli, Pierre, von Rumisberg, in Konolfingen	Mitglied des Verwaltungsrates	Kollektivunterschrift zu zweien
	20		KPMG AG (CH-035.9.002.788-6), in Muri bei Bern	Revisionsstelle	
	21		Kunz, Michel, von Zürich und Wald ZH, in Schüpfen	Präsident des Verwaltungsrates + Geschäftsführer	Kollektivunterschrift zu zweien
	21		Winter, Wolfgang, von Kaisten, in Hünenberg	Mitglied der Geschäftsleitung	Kollektivunterschrift zu zweien
21			Schürmann, Reto, von Baar und Egerkingen, in Baar		Kollektivunterschrift zu zweien

Aarau, 29.05.2009 08:26

Auszug beglaubigt
Der Registerführer :

Dieser Auszug aus dem kantonalen Handelsregister hat ohne die nebenstehende Originalbeglaubigung keine Gültigkeit. Er enthält alle gegenwärtig für diese Firma gültigen Eintragungen, sowie allfällig seit 27.10.1986 gestrichenen Eintragungen. Auf besonderes Verlangen kann auch ein Auszug erstellt werden, der lediglich alle gegenwärtig gültigen Eintragungen enthält.

Gebühr: CHF 30.00

Annexe 2: Interviews réalisées auprès des entreprises à propos de l'IDE

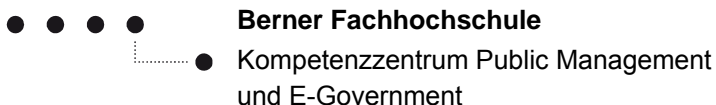
Questions générales:

- Quels services sont-ils concernés par l'IDE à partir de 2011?
- A quel titre ces services sont-ils concernés? → processus, banque de données, interfaces
- Existe-t-il des registres (internes) dont les numéros pourraient éventuellement être remplacés par l'IDE à moyen terme?
- A quelles conséquences faut-il s'attendre...
 - (a) si l'IDE est introduit
 - (b) si rien ne change→ quantitativement: coût uniques et récurrents (investissements compris)
→ qualitativement: utilité/valeur ajoutée
- Parmi les propriétés de l'IDE, lesquelles entraînent des surcoûts, lesquelles des bénéfices accrus?
- Quelles sont les propriétés qui manquent à l'IDE, mais qui vous seraient utiles à vous?
- Selon vous, quelles sont les mesures-cadre (administration, économie) qui pourraient améliorer la situation?

Questions spécifiques pour les administrations communales:

- Comment et à quel moment saisissez-vous les données des entreprises qui arrivent dans la commune?
- Quels registres du commerce utilisez-vous? Qui les gère/les alimente?
- Combien coûte à une administration communale la compilation de données à partir des registres existants?
- Quelles différences existe-t-il dans le domaine de la compilation de données entre les communes centrales et les petites communes rurales rattachées à un centre?
- Quels sont actuellement les points faibles de l'identification et de la saisie des données?
- Quelles parties des transactions entre l'économie et l'administration (B2G) incombent-elles aux cantons?
- Estimez s.v.p. le nombre d'entreprises non inscrites au registre du commerce et non assujetties à la TVA (agriculteurs, cabinets de médecins communautaires, professions libérales, indépendants, etc.)
- En cas d'introduction de l'IDE: quelles sources (acteurs précités) faudra-t-il utiliser de préférence?

Annexe 3: Interviews consacrées à l'utilisation de l'IDE dans les projets prioritaires



Questionnaire: AIR IDE – projets prioritaires de cyberadministration suisse

Idée/but

Questionnaire standardisé destiné à relever et à consolider les informations requises pour l'AIR consacrée à l'IDE. Le questionnaire doit être conçu de telle manière que les questions de l'enquête ne soient pas personnalisées et que les résultats puissent être consolidés facilement en vue de la réalisation l'AIR.

Objet examiné

N°	Nom	
1	A1.01 Fondation d'entreprise	
2	A1.02 Transfert de données salariales	
3	A1.03 Traitement des affaires entre les caisses de compensation	
4	A2.01 Remise des décomptes de TVA	
5	A2.10 Autorisations de travail	
6	B2.02 Service d'annuaires et d'attributions des autorités suisses	

Questionnaire

Nr.	Question	Réponse
1	Nom/n° du projet prioritaire	
2	Source d'information/personne de contact (nom, rôle dans le projet, organisation, téléphone, e-mail)	
3	[Situation actuelle] <ul style="list-style-type: none"> Quels sont les trois principaux flux d'information et leurs acteurs principaux (G2B, G2G)?⁸² Quels défis/problèmes ces flux d'information posent-ils en l'état? Quels coûts (emplois/charges de personnel) ces flux d'information occasionnent-ils? 	
4	[Scénario I: le projet prioritaire est mis en œuvre et l'IDE est introduit] <ul style="list-style-type: none"> Quelle influence l'introduction de l'IDE a-t-il sur les flux d'informations précités? Quelles adaptations/améliorations l'introduction de l'IDE devrait-elle entraîner dans les flux d'informations du système? Effets sur le processus d'ensemble <ul style="list-style-type: none"> Coûts (qualitatifs/quantitatifs) 	

⁸² Indications sur: 1) le remplacement d'un identificateur existant; 2) l'amélioration de la qualité des données; 3) le report de prestations

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bénéfices (qualitatifs/quantitatifs) ● Variante supplémentaire: [L'introduction de l'IDE est reportée] <ul style="list-style-type: none"> ○ Quelles sont les conséquences de ce report? ○ Quelle perte (qualitative/quantitative) le report de l'introduction de l'IDE entraînera-t-elle? 	
5	<p>[Scénario II: le projet prioritaire est mis en œuvre, mais l'IDE n'est pas introduit]</p> <ul style="list-style-type: none"> ● A quelles conséquences faut-il s'attendre pour les activités de l'office si l'IDE n'est PAS introduit? <ul style="list-style-type: none"> ○ Quelles sont les alternatives possibles ● Quelles adaptations va-t-il falloir apporter au projet prioritaire si l'IDE n'est PAS introduit? ● Coûts induits pour le projet prioritaire par la NON-introduction de l'IDE <ul style="list-style-type: none"> ○ coûts d'exploitation annuels ○ coûts d'investissement uniques ● Quelle perte (qualitative/quantitative) la non-introduction de l'IDE entraînera-t-elle? ● <i>Facultatif</i>: en quoi la valeur du projet prioritaire/du projet final sera-t-elle affectée par la non-introduction de l'IDE ou par son report? ● Impact pour la procédure d'ensemble <ul style="list-style-type: none"> ○ Coûts (qualitatifs/quantitatifs) ○ Bénéfices (qualitatifs/quantitatifs) 	
6	<p>[Points examinés dans le cadre de l'AIR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Point 1: Nécessité et possibilité d'une intervention de l'Etat, analyse des sources <ul style="list-style-type: none"> ○ L'introduction d'un IDE est-elle nécessaire⁸³? ○ De quelles autres possibilités l'Etat dispose-t-il pour satisfaire les besoins que l'IDE est sensé couvrir? ● Point 2: Impact du projet sur les différents groupes de la société <ul style="list-style-type: none"> ○ Quels effets l'IDE devrait-il avoir sur les différents groupes de la société? ○ Comment l'IDE est-il perçu par ces groupes? ● Point 3: Implications pour l'économie dans son ensemble <ul style="list-style-type: none"> ○ Quels effets l'IDE devrait-il avoir sur l'économie dans son ensemble? ● Point 4: Autres réglementations entrant en ligne de compte <ul style="list-style-type: none"> ○ Quelles autres réglementations pourrait-on envisager pour réaliser l'IDE? ● Point 5: Aspects pratiques de l'exécution <ul style="list-style-type: none"> ○ L'IDE remplit-il les conditions requises pour son introduction et son exploitation? ○ Quels sont les risques, les incertitudes, mais aussi les chances à saisir lors de l'introduction et de l'exploitation de l'IDE? 	

⁸³ Indications sur: 1) le remplacement d'un identificateur existant; 2) l'amélioration de la qualité des données; 3) le report de prestations

Annexe 4: Exemples de processus chez les acteurs économiques (B2B)

A Entreprise de services

Processus de management Conduite stratégique Conduite opérationnelle New Business Development*) Communication interne / externe **)	Processus de relations avec la clientèle Etudes de marché Communication **) Vente **)
Processus de fourniture de prestations Management des produits*) Prestations d'importation **) Prestations d'exportation **) Prestations de transit **)	Processus d'amélioration Mesure de la satisfaction des clients *) Mesure de la satisfaction du personnel Assessment, Management Review Audit interne Amélioration des processus Système de propositions
Processus de gestion du personnel Recrutement du personnel Formation du personnel Encadrement du personnel	Processus de support Finances*) Sécurité Informatique*) Autre administration

B Fabricant de biens d'équipement

Processus de management Politique d'entreprise Définition des buts Devoirs et responsabilités Management Review Communication externe*) Communication interne	Processus de gestion du personnel Sélection et engagement de personnel Encadrement du personnel Formation (de base et continue) Gestion du personnel
	Processus commerciaux Prospection du marché Offres et vente Management de projet *) Engineering*) Management du matériel**) Finition et montage Expédition**) Montage des installations**) Mise en service **)
	Processus logistiques Finances*) Systèmes d'information*)
	Processus de soutien Management des corrections et améliorations Planification et développement Gestion des documents et données Désignation et traçabilité*) Méthodes et moyens de contrôle*) Analyse et protection environnementale Sécurité au travail *) Security

C Institution médico-sociale pour personnes âgées (extrait)

Processus de conduite Définition des objectifs Nouvelles prestations Entretien avec le personnel Audit interne Système de propositions	Processus de gestion du personnel Sélection et encadrement du personnel Formation (de base et continue) Gestion du personnel
Processus directs Conclusion de contrats avec le home Accueil de nouveaux pensionnaires Gestion des biens des pensionnaires Planification et documentation des soins Modification du niveau de soins Traitement des réclamations Comportement en cas d'urgence**) Repas Nettoyage des vêtements	Processus logistiques Comptabilité et finances *) Technologies de l'information *)
	Processus de soutien Etablissement des horaires Gestion des médicaments Achats **) Surveillance des appareils Entretien des installations et du bâtiment *) Marketing et publicité

D Hôpital (extrait)

Processus de conduite Elaboration de lignes directrices Buts et controlling Enquête auprès des patients Enquête auprès des médecins de famille**) Enquête auprès du personnel	Processus directs Réception des patients Réception des urgences Gestion des biens des patients Séjour hospitalier**) Diagnostics**) Radiographies**) ECG**) Prestations de laboratoire**) Achats de matériel**) Endoscopie**) Sonographie**) Thérapie **) Physiothérapie**) Obstétrique**)
Processus de soutien Appareils/instruments/stérilisation Nettoyage/hygiène Gestion des déchets Gestion de la lingerie	
Processus impliquant le personnel Planification des horaires Service de piquet Formation (de base et continue) Protection du personnel/sécurité au travail	

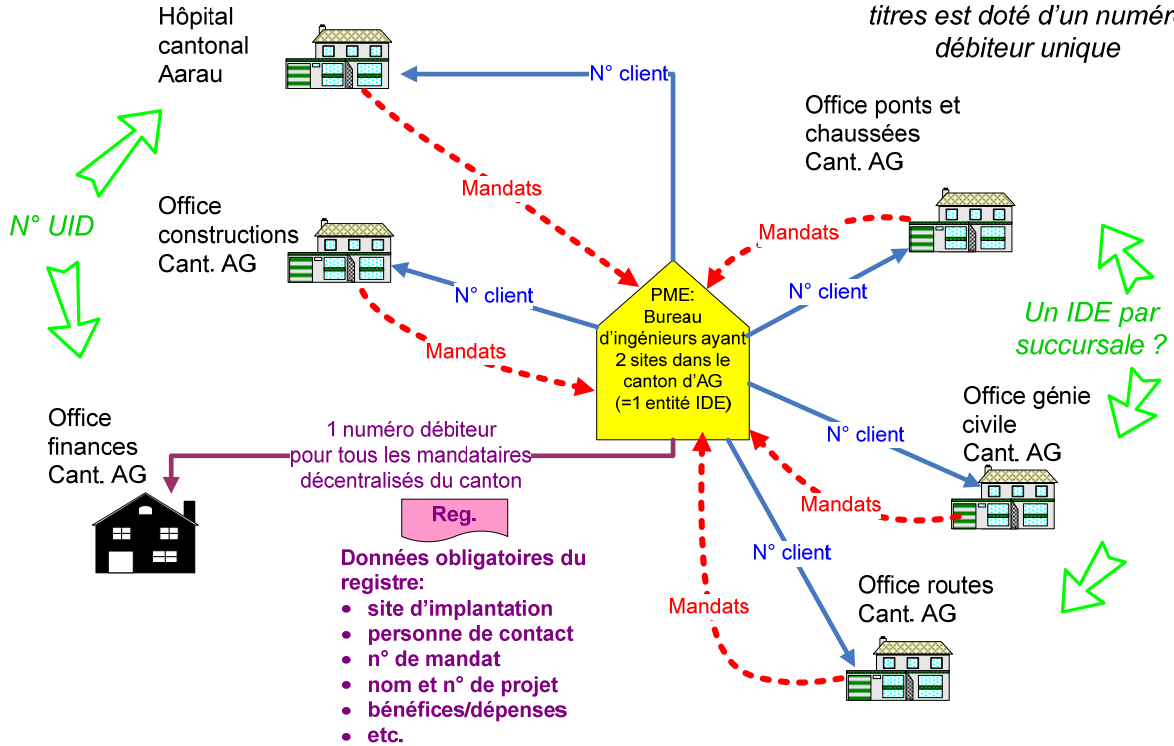
Légende:

*) Relations B2B occasionnelles avec l'extérieur avec besoin d'identification

**) Relations B2B régulières avec l'extérieur avec besoin d'identification

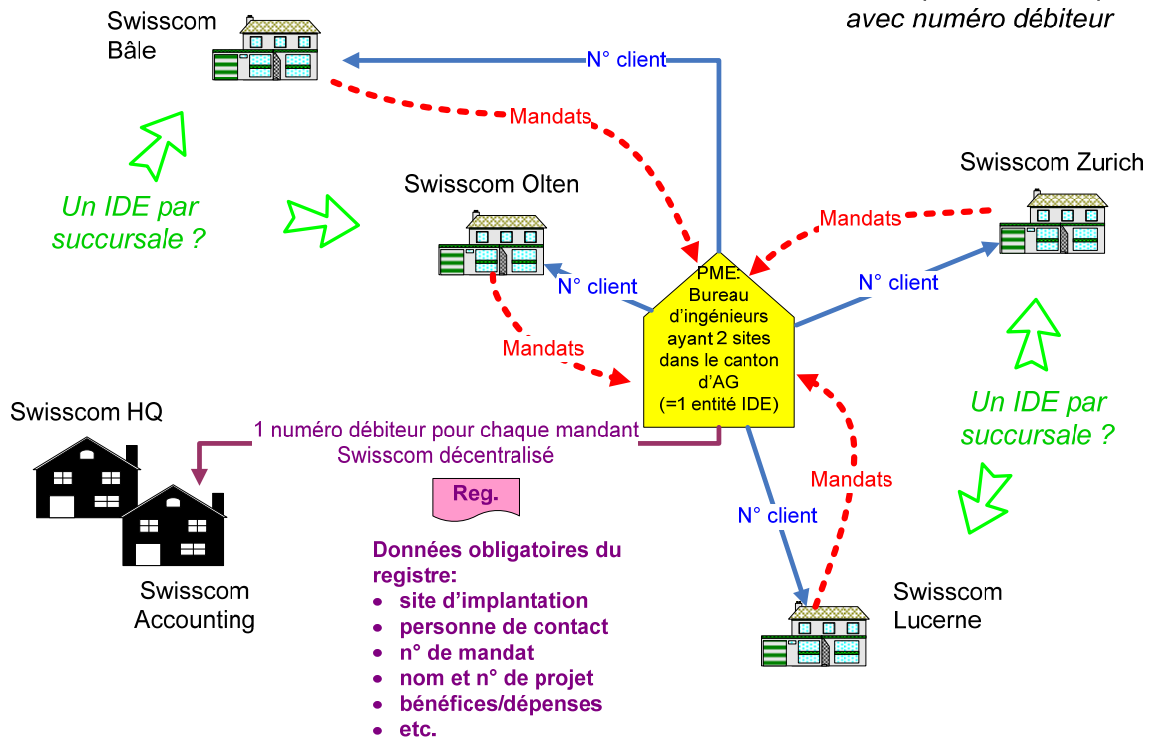
Annexe 5: Structure de la clientèle d'une PME (extrait)

Le numéro de client et le numéro débiteur sont reliés l'un à l'autre dans le système de TED:



Exemple **B2B**: Swisscom en tant que client multiple avec numéro débiteur

Le numéro de client et le numéro débiteur sont reliés l'un à l'autre dans le système de TED:



Annexe 6: Exemple de situation – branche 45 (construction)

Dans une première phase de l'AIR, nous avons examiné la situation dans les différentes branches mentionnées au Tableau 1. Nous présentons ici, à titre d'exemple, la procédure suivie pour la branche 45 (construction).

Source d'information / personne de contact

- Représentants de la HES Architecture, bois et génie civil ayant une longue expérience de leur domaine

Informations sur la branche

Nombre d'entreprises = 34'389, représentant 294'001 emplois

Structure par classe de taille: (selon Recensement fédéral des entreprises 2005)

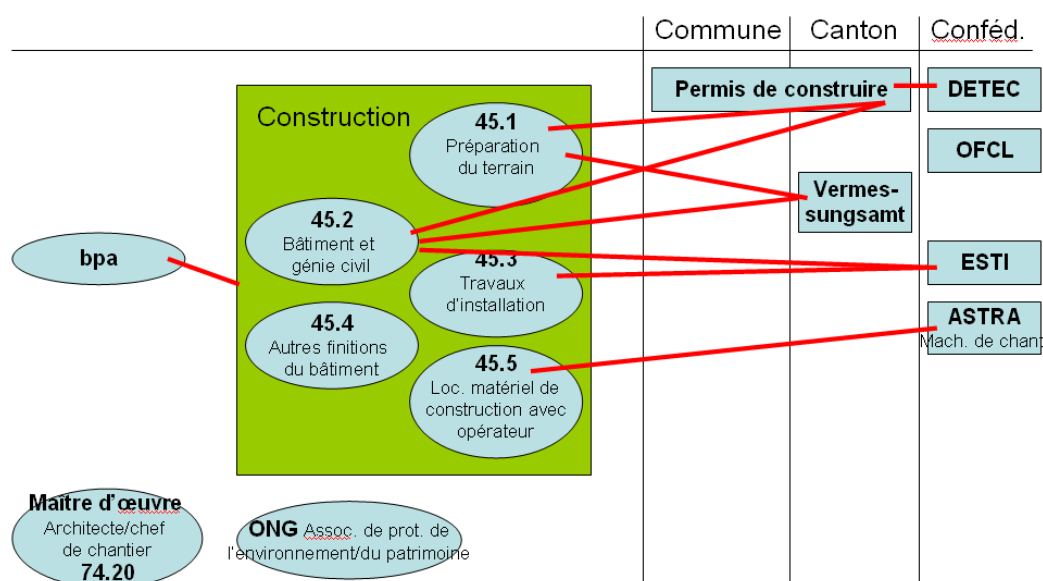
Micro-entreprises (1-9 emplois)	28'139
Petites entreprises (10-49)	5'504
Moyennes entreprises (50-249)	690
Grandes entreprises (>250)	56

Chiffres d'affaires moins dépenses pour l'achat de biens pour la branche: 32'914 millions de Fr.

Groupes d'acteurs

Economie	Gestion
Groupes d'acteurs dans la branche économique considérée: 45-1 Préparation du terrain 45-2 Construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil 45-3 Travaux d'installation 45-4 Autres travaux de finition des bâtiments 45-5 Location de matériel de construction avec opérateur	Groupes d'acteurs dans l'administration fédérale: ESTI ASTRA OFCL DETEC
Acteurs au sens large dans d'autres branches: 74.20 Maîtres d'ouvrage (architectes / ingénieurs / grandes entreprises) Recourants (ONG)	Groupes d'acteurs dans les administrations cantonales et communales: 13 Canton en général (office du cadastre) Office de la construction du canton / de la commune

Représentation graphique de la branche



Flux d'informations propres à la branche susceptible de bénéficier de l'IDE

De (N°: cf. PWC)	=>	A	Désignation du flux d'informations	Remarques
B2G / G2B				
45-2, 45-3 =>		ESTI	Statistiques de l'Inspection fédérale des installations à courant fort concernant la réalisation et le contrôle de conformité des installations électriques	
45-5 =>		ASTRA	Autorisations journalières ou de courte durée pour l'utilisation de machines de chantier spéciales	
45-1, 45-2 =>		13	Office du cadastre cantonal	
45-1, 45-2 =>		13	Office de la construction cantonal ou communal	
B2B				
45-x =>		bpa	Statistiques du Bureau de prévention des accidents	

Evaluation générale de l'analyse (expert du domaine)

Dans le domaine B2B, le seul bénéfice à retirer de l'IDE serait une simplification de la statistique du Bureau de prévention des accidents.

Le problème est que l'IDE permet l'identification des entreprises "seulement", et non pas celle des établissements de la branche et des entreprises générales actives dans la construction, l'immobilier ou l'architecture, qui souvent font partie d'une grande entreprise de construction. L'IDE ne saurait remplacer les numéros de clients utilisés dans les banques de données clients des partenaires commerciaux. Tout au plus l'IDE permettrait-il de se faire une meilleure idée, au moment du contrôle de la solvabilité, des liens juridiques existant entre l'établissement et d'autres entreprises.

Les experts ne voient pas pour l'heure quelle autre utilisation l'IDE pourrait avoir dans les échanges B2B. Ils s'interrogent par ailleurs sur la possibilité d'utiliser l'IDE comme numéro de client dans les logiciels informatiques des entreprises de construction.

L'IDE semble n'être qu'un numéro de plus, sans qu'on sache quels numéros seraient remplacés.

Principales observations tirées des graphiques et des tableaux

Les seules simplifications auxquelles on peut s'attendre dans la branche concernent les processus B2G et G2B, étant donné que les autres domaines disposent déjà de numéros qui remplissent parfaitement leur rôle. Un numéro à l'échelon de l'entreprise uniquement n'est pas nécessaire et ne remplit dans la plupart des cas pas les critères spécifiques requis.

Appréciation de l'expert et conclusion

Ce qu'il faudrait examiner de plus près (aspects à approfondir)

- Il faudrait approfondir l'analyse du point de vue des consortiums créés à titre temporaire pour la réalisation d'un projet donné (p. ex. WestSide, Stade de Suisse).

Remarques concernant les "Réglementations alternatives" (point 4)

- Identification de l'établissement
- Dans le cas des entreprises générales, on devrait pouvoir identifier au moins les domaines d'activités. Identification de l'établissement uniquement si les phases cumulées d'élaboration du projet et de construction ensemble plus de 2 ans (parce qu'on considère ici des projets, et non des sites).

Remarques concernant les aspects pratiques de l'exécution → risques et incertitudes liés à l'introduction de l'IDE (point 5).

- Actuellement, on attribue aux consortiums un numéro de TVA temporaire. L'attribution d'un numéro IDE temporaire est-elle prévue, notamment pour les projets s'étendant sur plusieurs années?

Annexe 7: Dépenses pour les deux scénarios considérés

Niveau -->		Confédération								Cantons, y c. CC AVS privées					Communes	
Office -->		OFS	AFC	SECO	ODM	AFD	OJF/OFR	OFSP	ChF	Canton en général	Offices du registre du commerce	Office des contributions	AVS + A1.02 Cyberadmin.	Office cant. de l'agriculture		
Registre -->		BUR, UID	Molis, Stolis Neu: Insieme	Arbeitsvermittlung, Arbeitsmarktstatistik, KMU-Portal	Migrations-Info-System	Zollregister E-DEC, NCTS	ZEFIX	med. Berufe (MEDREG)			26 cantons, 2 logiciens	26 cantons	104 CC cant. et privées	26 cantons	30 communes >20'000 hab., 2600 autres communes	
Projet prioritaire de cyberadministration concerné -->			A2.01 - Portal MVST	A1.01 - Unternehmensgründung, A2.10 - Arbeitsbewilligungen (noch nicht gestartet)					B2.02 - Verzeichniss- und Zuständigkeitsdienst	A2.10 - Autorisation de travail (projet en attente)			A1.02 - Transfert de données salariales A1.03 - Traitement des affaires entre les CC			
Période d'introduction selon la LIDE et les enquêtes -->		2011/12	2011/12 Ersatzinvest. 2016 wenn UID nicht kommt	KMU-Portal 2011/12	2013-15	2013-15	2011/12	2011/12	2011/12	2011	2011/13	2013-15	2012	2011/12	2013-15	
Scénario 2 - avec IDE	<u>Investissements uniques</u>															
	Investissements TED pour IDE (mat.+log.) Fr.	4'540'000	150'000	100'000	65'000	500'000	65'000	65'000	100'000	150'000	1'690'000	325'000	585'000	1'950'000	10'285'000 Fr.	
	Charges de personnel-mise en place du syst. Fr.	200	5'000	15'000			18'000		100'000	910'000	5'050'342	200'000			6'298'542 Fr.	
	Total des investissements uniques Fr.	4'540'200	155'000	115'000	65'000	500'000	83'000	65'000	200'000	910'000	5'200'342	1'690'000	525'000	585'000	1'950'000	16'583'542 Fr.
	<u>Coûts d'exploitation avec IDE</u>															
Exploit. TED, coûts services IT Fr./J.	216'000														216'000 Fr./J.	
Charges de personnel-exploitation du syst. Fr./J.	624'583	241'864	24'000		24'000		8'000	8'000		680'844	312'000	390'897	104'000	230'000	2'648'188 Fr./J.	
Charges d'intér. sur 1/2 du capital investi (Fr./J.	56'753	1'938	1'438	813	6'250	1'038	813	2'500	11'375	65'004	211'125	6'563	7'313	24'375	207'294 Fr./J.	
Total des dépenses annuelles Fr./J.	897'336	243'801	25'438	813	30'250	1'038	8'813	10'500	11'375	745'848	333'125	397'459	111'313	254'375	3'071'482 Fr./J.	
Scénario 1 - sans IDE	<u>Investissements uniques</u>		(2016)													
	Investis. (de substit.) TED sans IDE Fr.		500'000	750'000					100'000			750'000	750'000		2'850'000 Fr.	
	Création de nouveaux identificateurs spéc. Fr.		1'000'000						100'000						1'100'000 Fr.	
	Total des investissements uniques Fr.		1'500'000	750'000					200'000			750'000	750'000		3'950'000 Fr.	
	<u>Coûts d'exploitation sans IDE</u>															
Exploit. TED, coûts services IT Fr./J.	15'840														15'840 Fr./J.	
Charges de personnel-exploitation de l'ancien : Fr./J.	421'833	551'833	60'000		210'000	100'000	100'000	100'000		1'063'667	1'063'667	2'319'544	200'000	152'957	6'343'501 Fr./J.	
Charges d'intér. sur 1/2 du capital investi (Fr./J.		18'750	9'375					2'500			9'375	9'375			49'375 Fr./J.	
Total des dépenses annuelles Fr./J.	437'673	570'583	69'375		210'000	100'000	100'000	102'500		1'063'667	1'063'667	2'328'919	209'375	152'957	6'408'716 Fr./J.	

Total